



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 22 MARS 2016



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	14
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – MOTION LOI NOTRE – COMPÉTENCE TOURISME – OFFICES DE TOURISME	15
3.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) INDUISANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	17
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – CHARTE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DES ÉCOLES.....	47
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADMINISTRATEUR DANS LA SAEM MEGÈVE DÉVELOPPEMENT	70
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MEGÈVE TOURISME – COMPTE DE GESTION 2015	77
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MEGEVE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2015	79
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2015 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – BUDGET ANNEXE DU SPA DES SPORTS.....	81
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET OFFICE DE TOURISME – BUDGET SPA DES SPORTS.....	83
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES OFFICE DE TOURISME ET SPA DES SPORTS – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – APPROBATION.....	85
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – BUDGET DU SPA DES SPORTS	113
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX.....	128
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL ANNEXE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF EVEN COM (EVENEMENTIEL COMMUNICATION) – COMPTE DE GESTION 2015	130
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL ANNEXE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF EVEN COM (EVENEMENTIEL COMMUNICATION) – COMPTE ADMINISTRATIF 2015.....	131
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE – COMPTE DE GESTION 2015	132

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015	133
17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DU SPIC COMM EVEN – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	134
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRIMITIF SPIC COMM EVEN 2016 – APPROBATION... ..	135
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L’EAU – COMPTE DE GESTION 2015.	137
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L’EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2015	138
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L’EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	139
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L’EAU 2016.....	145
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L’ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2015	147
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L’ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015.....	148
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L’ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	150
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L’ASSAINISSEMENT 2016	156
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE DE GESTION 2015	158
28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015.....	160
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015.....	161
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2016	167
31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2016	169
32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CASSIOZ DECONSTRUCTION / CONSTRUCTION DU PONT DU MOULIN NEUF – MARCHÉS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS.....	175
33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS ET AMÉNAGEMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES MARCHÉS	177

34.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – PARCELLES SECTION AN N° 51P ET 52 – LIEUDIT « MEGÈVE » – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 NOVEMBRE 2015.....	179
35.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU REAAP	183
36.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – OPÉRATION ROUTE DE CASSIOZ – AUTORISATION DE SIGNER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	184
37.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE .	200
38.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D' AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS Á UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	206
39.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	208
40.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – FIPRO	210
41.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	212



PRESENCES



L'an deux mille seize, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	 16/03/2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice	 27
Nombre de conseillers municipaux présents	 23

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Samuel MABBOUX (Procuration à Edith ALLARD)
Phanette CLAVIER (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)
Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOLI)
Jonathan SEPULVEDA (Procuration à Catherine DJELLOUL)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Annabelle BACCARA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 40.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 13/03 : Louane SEIGNEUR

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue au nouveau-né.



Les Mariages

- Le 19/03 : Antoine FLAMARION et Laetitia PAUTE

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 10/03 à MEGEVE : Yves VALLET
- Le 18/03 à MEGEVE : Léon JIGUET-JIGLAIRAZ
- Le 19/03 à MEGEVE : Claude TIXIER
- Le 20/03 à SALLANCHES : Georges DESSIMOZ

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



■ Période du 24 février 2016 au 22 mars 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-061 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.FAYOLLE - EURL ALENZO - 45369885400040 - 87 rue G.MUFFAT - Année 2015 (régularisation)
2016-062 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.FAYOLLE - EURL ALENZO - 45369885400040 - 87 rue G.MUFFAT - Année 2016
2016-063 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.FREMONDIERE -Le Prieuré - 35283926000010- place de l'Eglise - Année 2016
2016-064 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - Me TRIGNAT "La Petite Crêperie" - Siret 40226204200011 - 41 rue C.FEIGE - Année 2016
2016-065 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.SIBUET -Les Enfants Terribles - 47934459000019 - 29 rue A.MARTIN - Année 2016
2016-066 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.TOURET - La Brasserie Centrale - 38813994100016 - 18 rue C.FEIGE - Année 2016
2016-067 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.SIBUET Benjamin- Le S - 79845038300012- 32 rue C.FEIGE - Année 2016
2016-068 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.GIAZZI - Cœur de Megève - 41356970800014- 44 rue C.FEIGE - Année 2016
2016-069 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.LAPAGNE - Café 2 la Poste - 792613283 - 1541 RD 1212 - Année 2016
2016-070 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me JOLY POTTUZ - SARL Joly Pottuz - 479764000014 -14 rue A.MARTIN - Année 2016
2016-071 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE- M.PERRING - « Le JAJA Club » SASU DAVERO - Siret 810621953 - 199 rue C.FEIGE - Année 2016
2016-072 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE + PRESENTOIR - « Au Père Sotieu » - Siret 42123717300040 - M.SOCQUET CLERC - 19 rue G. MUFFAT - Année 2016
2016-073 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE + PRESENTOIR - « Au Père Sotieu » - Siret 42123717300040 - M.SOCQUET CLERC - 19 rue G.MUFFAT - Année 2015 (régularisation)
2016-074 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.FAYOLLE - EURL ALENZO - 45369885400040 - 87 rue G.MUFFAT - Aménagement plancher - Année 2015 (régularisation)
2016-075 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.FAYOLLE - EURL ALENZO - 45369885400040 - 87 rue G.MUFFAT - Aménagement plancher - Année 2016
2016-076 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Films, vidéo, prises de vues - Société "Men square" Siret 53242953700022- Film publicitaire BMW - Centre-ville, Cote 2000, Altiport - 15 au 18 février 2016
2016-077 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.TOURET - La Brasserie Centrale - 38813994100016 - 18 rue C.FEIGE - Aménagement plancher - Année 2016
2016-078 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-févr.	Animation saisonnière - Press Start Agency- Exposition vl Maserati - Place Gérard MORAND - du 26 février au 02 mars 2016
2016-079 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.SIBUET Benjamin- Le S - 79845038300012- 32 rue C.FEIGE - Aménagement plancher - Année 2016
2016-080 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-févr.	Prises de Vue - M. BARBE - Magazine "Cuisine & Vins" - 01 vl - Centre-ville - 06 mars au 09 mars 2016
2016-081 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.GIAZZI - Cœur de Megève - 41356970800014- 44 rue C.FEIGE - Aménagement plancher - Année 2016
2016-082 GEN	DGAEE	25-févr.	Autorisation de voirie - Travaux de réparation France Télécom - Rue de la Poste - Rue Beau Soleil et Route du Bouchet-Du 29 Février au 4 mars 2016 - Entreprise Mabboux pour le compte d'Orange
2016-083 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-févr.	Animation Saisonnière - Foyer de ski de Fond - M. ZAMPIN - Finale des Foyers du ski de fond - Secteur La Livraz - 12 mars 2016

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 22 mars 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-084 GEN	Pôle citoyenneté	26-févr.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes - Du 26 février 2016 jusqu'au 05 mars 2016 - De 16h00 à 19h00 - Pot de convivialité pour leurs clients - LEMOINE Pierrick (responsable de la société "EVOLUTION 2") - Lieu : 42 Impasse du Chamois - Ski Concept
2016-085 GEN	DGA AE	29-févr.	Autorisation de voirie - Règlementation de travaux de dépose de câbles aériens et de branchements électriques situé chemin de Fanou - Du 07 au 25/03/2016 - ERDF
2016-086 GEN	DGA AE	1-mars	Autorisation de voirie - Pose de kakémonos sur les candélabres de la Route nationale (RD 1212) - Du 14 au 25/03/2016 - Commune de Megève
2016-087 GEN	Pôle citoyenneté	2-mars	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal en vue de la célébration d'un mariage (15/03/2016 - François FUGIER)
2016-088 GEN	Pôle citoyenneté	7-mars	Nombre d'autorisation de stationnement de taxi (ADS)
2016-089 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-mars	Vente au déballage - Me BRECHES - Sarl « Montaigne Diffusion - LACOSTE » - Siret B 30725830100265 - 18 rue M. CONSEIL - 26 au 28 mars 2016
2016-090 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-mars	Autorisation de stationnement - Agence "Easy Rider Pro & Event" - Mariage - 02 vl - place de l'Eglise - 19 mars 2016
2016-091 GEN	DGA AE	9-mars	Autorisation de voirie - Travaux de réparation France Télécom - Rue de la Poste - Rue Beau Soleil et Route du Bouchet-Du 11 au 23 mars 2016 - Entreprise Mabboux pour le compte d'Orange
2016-092 GEN	PSP	9-mars	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupe - le 12 mars 2016 de 22h à 23h et le 13 mars 2016 de 20h à 21h - Représentations théâtrales "Homme et Galant Homme" - ALLARD Antonin (président théâtre "Ancolie") - Lieu : Palais des Congrès de Megève
2016-093 GEN	PSP	14-mars	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupe - le 19 mars 2016 de 09h00 à 15h00 - Challenge Neige National des Experts comptables -Pascale GINESTRA (organisatrice SAS SLD Voyages) - Lieu Côte 2000 - Megève
2016-094 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-mars	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN acheminement des équipes Polo Masters 2016 - Zone piétonne - 02 vls hippomobiles en paire- 21 janvier 2016

RECUEIL DES DECISIONS

■ Période du 24 février 2016 au 22 mars 2016

N°	Date de la décision	Objet
2016-008	02/02/2016	Avenant n°1- Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'Avances dénommée « Frais généraux »
2016-009	08/02/2016	Nomination d'un mandataire à la régie de recettes dénommée "Musées"
2016-010	08/02/2016	Nomination d'un mandataire à la régie de recettes dénommée « Travaux d'eau et d'assainissement et recettes du SPANC »
2016-011	08/02/2016	Nomination d'un mandataire à la régie de recettes dénommée « Consommation d'eau et d'assainissement »
2016-012	17/02/2016	Nomination du mandataire suppléant à la régie de recettes dénommée « Médiathèque »
2016-013	29/02/2016	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant à la régie de recettes dénommée « Fourrière Municipale »
2016-014	04/03/2016	Avenant n°1- Acte constitutif de la régie d'avances dénommée « Frais Généraux »
2016-015	11/03/2016	Tarifs événementiel communication

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 24 février 2016 au 22 mars 2016

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2016-004	25/02/2016	Entretien et réparation des systèmes de sécurité incendie – Avenant n°2	CHUBB ZI les Barillettes, 54 Rue des Eglantiers 73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Avenant n°2 - Aucune modification du montant du marché Rajout d'une nouvelle référence dans le BPU
2016-005	02/03/2016	Dévoisement des réseaux d'eau Potable et d'eaux usées Sous La Chataz	MONT-BLANC MATERIAUX 309 Rue des Allobroges 74120 MEGEVE	63 298,86 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 24 février 2016 au 22 mars 2016

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 15 00039	17/02/2016	PC	Megève	PUNTA NA SAU
PC/074 173 16 00001	11/02/2016	PC	Plaine d'Arly	Sarl CM Developpement
PC/074 173 13 000 81 M02	22/02/2016	Modificatif PC	Le Sommard	YATES Mike
PC/074 173 15 000 78	15/02/2016	PC	Grande Pièce	Sci Alexaume 1
PC/074 173 16 000 05	29/02/2016	PC	Plaine d'Arly	Sci le Cristal
PC/074 173 16 000 04	29/02/2016	PC	Le Bandu	GIBSON Paul
PC/074 173 15 00066	08/03/2016	Refus PC	Tour s/Cassioz	Blanchet Nicoud Chantal
PC/074 173 15 00082	09/03/2016	Sursis à statuer opposé à PC	Prariand	PERINET Véronique
PC/074 173 12 00066 VA01	08/03/2016	Prorogation PC	Sur le Calvaire	HOELTGEN Dorothée
PC/074 173 15 00022	11/03/2016	Refus PC	La Caboché	MABBOUX Serge

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 février 2016 au 22 mars 2016

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
24/02/2016	65/2016	Nomination stagiaire
24/02/2016	66/2016	Avancement échelon
24/02/2016	67/2016	Avancement échelon
24/02/2016	68/2016	Prolongation de stage pour maladie
25/02/2016	69/2016	Avancement grade
25/02/2016	70/2016	Titularisation
25/02/2016	71/2016	Retraite carrière longue
25/02/2016	72/2016	Fin de détachement emploi fonctionnel
26/02/2016	73/2016	Régime indemnitaire Prime type PFR
26/02/2016	74/2016	Régime indemnitaire Prime type PFR
26/02/2016	75/2016	Régime indemnitaire Prime type PFR
26/02/2016	76/2016	NBI Accueil
26/02/2016	77/2016	NBI Accueil
26/02/2016	78/2016	IAT
26/02/2016	79/2016	IAT
26/02/2016	80/2016	IAT
26/02/2016	81/2016	IAT
26/02/2016	82/2016	IAT
26/02/2016	83/2016	IAT
26/02/2016	84/2016	IAT
26/02/2016	84bis /2016	Prime fonction et résultats
29/02/2016	85/2016	Renouvellement longue maladie
29/02/2016	86/2016	IAT
29/02/2016	87/2016	IAT
1/03/2016	88/2016	PSR
1/03/2016	89/2016	IAT
1/03/2016	90/2016	IAT
1/03/2016	91/2016	IAT
1/03/2016	92/2016	IEM
1/03/2016	93/2016	Prime fonction et résultats
1/03/2016	94/2016	Prime fonction et résultats
1/03/2016	95/2016	IEM
1/03/2016	96/2016	IAT
1/03/2016	97/2016	Prime fonction et résultats
1/03/2016	98/2016	IAT
1/03/2016	99/2016	IEM
4/03/2016	100/2016	IEM
4/03/2016	101/2016	IEM
4/03/2016	102/2016	Prime fonction et résultats
4/03/2016	103/2016	IAT
4/03/2016	104/2016	IAT
4/03/2016	105/2016	IAT
4/03/2016	106/2016	IAT
4/03/2016	107/2016	IAT
4/03/2016	108/2016	IAT
4/03/2016	109/2016	IAT
4/03/2016	110/2016	IAT

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
4/03/2016	111/2016	IAT
4/03/2016	112/2016	IAT
4/03/2016	113/2016	Prime fonction et résultats
4/03/2016	114/2016	Prime fonction et résultats
4/03/2016	115/2016	Renouvellement maladie grave
9/03/2016	116/2016	Accident du travail du 09.02.2016
14/03/2016	117/2016	Accident du travail du 12.03.16
16/03/2016	118/2016	Accident du travail du 15.03.2016

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 février 2016 au 22 mars 2016

N°	Date du contrat	Objet du contrat
25/02/2016	A13/2016	Changement filière
26/02/2016	A14/2016	Régime indemnitaire PFR
26/02/2016	A15/2016	Régime indemnitaire PFR
29/02/2016	A16/2016	Régime indemnitaire IAT
01/03/2016	A17/2016	Régime indemnitaire IAT
03/03/2016	A18/2016	Régime Indemnitaire ISS
03/03/2016	A19/2016	Régime Indemnitaire ISS
03/03/2016	A20/2016	Régime Indemnitaire PFR
03/03/2016	A21/2016	Régime Indemnitaire IEM
04/03/2016	A22/2016	Régime Indemnitaire IAT
04/03/2016	A23/2016	Régime Indemnitaire IAT
04/03/2016	A24/2016	Régime Indemnitaire
04/03/2016	A25/2016	Régime Indemnitaire

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 février 2016 au 22 mars 2016

N°	Date du contrat	Objet du contrat
24.02.2016	C24/2016	CDD 3-2
24.02.2016	C25/2016	Contrat d'engagement- article 38
29.02.2016	C26/2016	CDD 3-1
03.03.2016	C27/2016	CDD 3-1
07.03.2016	C28/2016	CDD 3-1
09.03.2016	C29/2016	CDD 3-2
09.03.2016	C30/2016	CDD 3-1
10.03.2016	C31/2016	CDD 3-1
14.03.2016	C32/2016	CDD 3-1



SANDRINE SAUVAGE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs messages de réconfort exprimés lors du départ de ses parents.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 février 2016 qui lui a été transmis le 1^{er} mars 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2016.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – MOTION
LOI NOTRE – COMPÉTENCE TOURISME – OFFICES DE TOURISME**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié ;

Considérant que la Commune de Megève est classée Station de Tourisme.

Exposé

Considérant qu'en application de ces dispositions « *Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée.* »,

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

Considérant que l'Office du Tourisme communal propre à Megève répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque protégée au titre de la Propriété Industrielle et une notoriété reconnues au niveau national et international,

Considérant que les Communes de Megève et Saint-Gervais-les Bains, membres de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), disposent d'une marque territoriale protégée distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Communauté de communes, faisant l'objet d'un enregistrement/renouvellement de marque publié au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle.

Considérant que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) est une communauté à fiscalité propre, répertoriée comme telle sur la base nationale de l'intercommunalité *banatic.interieur.gouv.fr* et à l'Observatoire des territoires de la DATAR.

Qu'ainsi la Commune de Megève répond pleinement aux deux conditions posées par l'article L. 133-1 modifié du Code du Tourisme.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MAINTENIR** au-delà du 1er janvier 2017, l'Office du Tourisme communal de la Commune de Megève, déjà créé, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station,
2. **DEVELOPPER** une coopération entre l'Office du Tourisme de la Commune de Megève avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

Intervention

Madame le Maire indique que, malgré l'annonce d'André VALLINI qui propose des aménagements de la loi NOTRe et qui conforte les stations classées dans un statut particulier qui n'obligerait pas à transférer l'office de tourisme dans le cadre de l'intercommunalité, la loi a toutefois besoin d'être modifiée. Comme rien n'est fait aujourd'hui au niveau de l'Assemblée Nationale, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette motion et de maintenir l'office de tourisme communal au 1^{er} janvier lors du transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes, tout en gardant et en développant des relations dans le cadre de la destination « Mont-Blanc au sein de l'intercommunalité. Elle souhaite que, par le biais de cette motion, l'office de tourisme soit maintenu et géré par la collectivité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la mention de Saint-Gervais dans la délibération est présente à titre informatif. Elle demande pourquoi la Commune de Saint-Gervais est associée à cette délibération.

Madame le Maire explique que les Communes de Megève et Saint-Gervais-les Bains, membres de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), sont les seules à disposer d'une marque territoriale protégée distincte.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est ce qu'elle avait signalé « avec un ton professoral » comme l'a souligné Monsieur François FUGIER (durant la demi-heure citoyenne). Evidemment il sera très important que le Maire de Megève, qui est actuellement vice-Président de la Communauté de Communes en matière de tourisme, fasse en sorte que l'office de tourisme de Megève soit leader dans cette activité. Elle demande si, dans le cas où l'office de tourisme serait associatif, en EPIC ou bien encore en SEM, s'il serait possible d'avoir les mêmes dispositions, à savoir, garder un office de tourisme à Megève, ... même s'il n'était pas communal.

Madame le Maire a bien compris que c'était dans ce sens-là.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, peut répondre, autant le souffler à haute voix que de le murmurer à l'oreille du Maire, comme à chaque fois.

Madame le Maire pense que le fait que l'office de tourisme soit communal, intégré aux services de la Commune, conforte la municipalité dans sa position. Elle pense que cela aurait été plus compliqué en EPIC.

Amendement

Adoption

Arrivée de Monsieur Lionel MELLA à 19h44. Il prendra part au vote de cette délibération.

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) INDUISANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération 2015-203-DEL du 1^{er} septembre 2015.

Exposé

Le rapporteur rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal afin que chacun puisse prendre connaissance de son contenu dont il est prévu de débattre lors de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2015, le Conseil Municipal a notamment prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune induisant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le Code de l'Urbanisme en son article L. 151-2 dispose que : « *le Plan Local d'Urbanisme comprend : (...)*
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ; (...) ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...). »

Aux termes de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales à la lumière notamment des éléments d'information suivants :

A ce jour les travaux de révision du POS induisant l'élaboration d'un PLU animés par le bureau d'études techniques Agence des Territoires ont abouti à l'établissement d'un diagnostic et d'enjeux du territoire à partir desquels le PADD a été élaboré.

Les principaux constats dégagés du diagnostic peuvent être résumés de la façon suivante :

- Des milieux naturels et agricoles d'une grande valeur écologique mais aussi paysagère aujourd'hui fragilisés ou menacés pour certains par le développement de l'urbanisation et l'équipement du domaine skiable.
- Des paysages encore remarquables, bâtis ou naturels, et des représentations emblématiques des territoires de montagne du fait, entre autres, de la présence de nombreux éléments de

patrimoine bâti traditionnel mais une tendance générale à l'étalement urbain, qui porte atteinte à leur valeur émotionnelle et donc à l'attractivité à terme de la station.

- Une vocation touristique reconnue internationalement qui s'appuie notamment sur l'existence d'une offre étendue, diversifiée et de qualité en équipements, activités et hébergements mais des conditions climatiques et une évolution du contexte économique et social qui impliquent sa nécessaire adaptation.
- Une commune pourvoyeuse d'emplois et un pôle commercial attractif à l'échelle du bassin de vie.
- Un secteur agro-pastoral omniprésent qui joue un rôle essentiel d'entretien et de valorisation du territoire communal, qui doit être considéré comme un facteur de régulation du développement avant d'être une réserve foncière.
- Une évolution démographique qui connaît une décroissance caractérisée par une fuite des jeunes ménages qu'il convient d'endiguer.
- Un marché du logement "tendu" et une prédominance de l'habitat individuel pour les constructions récentes alors que les Catégories Socio-Professionnelles (CSP) moyennes restent majoritaires.
- Une concentration des flux automobiles sur le centre-ville et un trafic pendulaire important.
- De nombreux espaces de stationnement mais sous exploités pour certains hors périodes touristiques.
- Une offre en transports en commun limitée au fonctionnement touristique et des liaisons piétonnes nombreuses mais insuffisamment connectées.
- Une gestion perfectible de la ressource en eau au sens large.

Les orientations générales retenues dans le PADD se déclinent autour de trois axes rappelés ci-après :

- I. Préserver les qualités identitaires de notre socle paysager et environnemental, source prépondérante de l'attractivité de Megève.
- II. Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station.
- III. Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population et la qualité de vie à Megève.

Après cet exposé Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le PADD est annexé à la présente délibération et sera porté au registre de concertation.

Annexe

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
2. **PRECISER** que la présente délibération et le PADD dont les orientations générales ont été débattues seront mis à la disposition du public dans le registre de concertation ouvert à cet effet au pôle DAD de la Commune de Megève (Mairie).

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE remercie Monsieur Ange SARTORI, urbaniste, pour sa présence ce soir. Il pourra, éventuellement, intervenir lors du débat si les membres du conseil municipal ont besoin d'explications purement techniques.

Madame le Maire demande aux membres présents s'ils ont pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente.

Monsieur Patrick PHILIPPE propose de s'en servir de trame afin de baliser les débats. Il rappelle que ce document est un projet et que les observations qui seront faites ce soir seront débattues et prises en compte dans le document final qui sera mis, ensuite, à la concertation. Il indique que le PADD est une pièce obligatoire du PLU. Les autres pièces qui le constituent (les OAP et les règlements) ont une valeur juridique et doivent être en cohérence et en conformité avec ce PADD. L'élaboration de ce PLU intervient dans un cadre législatif très contraint. Il pense qu'il y aura l'occasion de faire référence à certaines lois à certaines évolutions des textes de loi de manière à comprendre ce à quoi est soumis ce PLU. Il donne lecture, point par point, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé.

Il précise que les corridors écologiques n'ont pas été déterminés par la municipalité. Ce sont les réseaux régionaux écologiques qui les ont placés. Ils sont visibles sur le plan joint au document.

Madame le Maire donne des précisions sur l'emplacement exacts de ces corridors.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que les zones indiquées sur la carte sont déjà très étroites pour permettre la définition de ces corridors. Il y a déjà des constructions existantes. Les zones sont restrictives par leur ampleur et leur empiètement entre les massifs.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que la notion de « corridor » met en avant le fait que beaucoup d'endroit ont été urbanisés. Il ne reste que quelques couloirs qu'il convient de maintenir en évitant qu'ils ne se ferment grâce, peut-être, à des dispositions particulières décrits dans les règlements (afin d'éviter que des clôtures ne viennent entourer les parcelles). Il y aura des traductions dans les règlements écrits et graphiques dans le PLU.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que le territoire ne s'arrête pas à la frontière entre Megève et Praz-sur-Arly. Les animaux traversent la RD 1212 sur toute sa longueur. Il faut veiller à ce que les voisins ne ferment pas ses propres accès. Il faut être respectueux de la faune sauvage. Les élus connaissent son attachement à la nature. Cela paraît obligatoire, c'est dans la loi, cela s'impose. Il faut veiller aussi à ce que cela ne se ferme pas, « à côté ».

Monsieur Patrick PHILIPPE estime que cette prise en compte sera également faite par les communes voisines. La Commune de Praz-sur-Arly a un PLU et le révise actuellement. Cela sera donc pris en compte. Il attire l'attention des élus sur la sortie de l'agglomération. Entre le tissu bâti de Megève et l'entrée d'agglomération de Praz-sur-Arly, il y a beaucoup de zones vertes qui permettent ce passage (du versant sud au versant nord).

Il précise que lorsqu'il est question de « grands paysages » dans le document, on pense tous au secteur du Jaillet qui est un territoire très marqué puisqu'il y a une absence quasiment totale de constructions. Lorsqu'il est question de fermeture de paysage, il estime que c'est un endroit qui souffre de l'avancée de la forêt. Il invite les élus à se rendre à l'exposition de photos, actuellement au Musée de Megève, où il est possible de mesurer, assez fortement, l'avancée de la forêt sur les paysages. Il pense qu'il y aura des interventions importantes à faire dans ce domaine-là. Ce phénomène est aussi perceptible sur les secteurs du Mont d'Arbois et de Rochebrune, mais lorsque l'on se trouve dans Megève, le massif le plus présent et important à nos yeux, c'est le massif du Jaillet.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX propose, afin de sauvegarder l'agriculture, de prendre attention aux zones de passages permettant l'accès à certains terrains pour le foin ou pour y mettre les bêtes. A certains endroits, tout est fermé par l'urbanisation et les agriculteurs ne peuvent plus y accéder. Elle pense qu'il faudra être assez dynamique sur ce point. Il sera difficile de trouver des solutions sur des propriétés privées, mais il faudra l'étudier. Il serait possible de voir avec les agriculteurs afin d'évoquer avec eux les problèmes qu'ils peuvent rencontrer pour exploiter leurs terrains ou ceux qu'ils louent.

Madame le Maire demande si cela ne suffirait pas de mettre « préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole et pastorale ».

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que c'est un point qui sera abordé un peu plus tard dans la partie « économie ». Il ajoute que Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX a raison. C'est un point qui a été soulevé et régulièrement discuté. La municipalité est un peu démunie car il n'est pas possible de faire des emplacements réservés sur des propriétés privées, sur ce motif-là. C'est quelque chose que la municipalité garde en tête pour avoir été sensibilisée sur ce point.

Madame le Maire ajoute que ce point sera également abordé en page 12 du document annexé.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que le plateau du Mont d'Arbois est souvent mentionné car il s'agit aussi d'une zone agglomérée, comme le centre-ville. Lorsque l'on prend la RD 309A, il y a une entrée et une sortie d'agglomération qui témoigne bien de son caractère urbain. Il faudra donc renforcer cet aspect. Il peut être constaté un déficit d'aménagements pour les piétons sur ce secteur. C'est une chose qui faudra avoir à l'esprit et ce n'est pas le seul point bien évidemment.

Monsieur Lionel BURILLE estime intéressant de rajouter l'accès de Rochebrune car il n'est pas toujours évident, par exemple, jusqu'à la télécabine.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que c'est bien d'en parler maintenant. On parlait surtout d'aménagement et de caractère urbain. Rochebrune et Jaillet sont des secteurs qualifiés comme étant des fronts de neige où il y a une activité économique. Il y a un besoin de connexions du front de neige de Rochebrune et du Jaillet avec le Centre et des aménagements à prévoir. Ce sera abordé dans le point « mobilité douce » pour renforcer ces connexions.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute qu'il y a discontinuité quand il est fait question du Mont d'Arbois par rapport au centre du village. Il y a deux lieux démographiquement denses, le centre-ville, où Rochebrune et le Jaillet sont pleinement rattachés, et le plateau du Mont d'Arbois où il y a une deuxième entité de vie résidentielle, économique, ... et où il n'y a pas de continuité avec le centre du village, même s'ils sont sur le même territoire. La distinction se fait sur ce point.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que lorsque l'on se rend au Mont d'Arbois, on ne le fait pas à pied. Les secteurs du Jaillet et de Rochebrune sont plus facilement accessibles à pied ou sur des modes de déplacement plus doux. C'est différent sur le Mont d'Arbois. Concernant l'unité architecturale de la station, l'ensemble des bâtiments sont couverts par des structures à deux pans. C'est quelque chose qui est propre à Megève. C'est une qualité architecturale que beaucoup nous envient. Les bâtiments ont également une belle proportion et c'est quelque chose à défendre. Il est assez convaincu qu'il s'agit d'un élément à prendre en compte afin d'éviter de se retrouver demain, avec un raisonnement unique, sur des emprises au sol et des hauteurs, avec des tours. C'est une chose qu'il ne souhaite pas voir arriver sur Megève. De manière identique, les toitures à un pan permettent de répondre à des problématiques de liaison entre les bâtiments ou des extensions limitées. En revanche, cela ne peut pas être quelque chose que la municipalité souhaite voir se développer sur des bâtiments, avec des toitures terrasses. La municipalité souhaite les bannir du paysage.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX indique qu'il avait été évoqué, lors d'une réunion, les changements de destination des fermes. Il est prévu, au PLU, un coefficient supplémentaire sur le terrain où la ferme se situe. Elle ne souhaite pas voir des annexes rattachées aux fermes afin de ne pas les dénaturer, en tant que bâtiment et d'un point de vue architectural.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que le PLU ne le prévoit pas puisqu'il est en pleine élaboration, c'est néanmoins un élément que la municipalité souhaite prendre en compte.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ajoute que cela permettrait de ne pas faire n'importe quoi avec ce coefficient supplémentaire.

Monsieur Patrick PHILIPPE estime que certains bâtiments sont les témoins d'une écriture architecturale ou de l'histoire de Megève. Il faudra les préserver sans pour autant en interdire le changement de destination. C'est un exercice qui sera compliqué mais la municipalité, avec son conseil, va essayer de mettre en place un règlement qui puisse permettre ces changements de destinations sans forcément nuire ou supprimer le caractère architectural de ces fermes.

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle que les membres de ce conseil municipal avaient été invités à des réunions de préparation qui ont donné lieu à de vives discussions. Aujourd'hui, rien n'a été arrêté. La discussion est ouverte autour de cette table. Il faut que les élus soient très prudents dans les mots. Les membres du conseil municipal sont là pour parler du PADD et rien n'est encore acté. Il ne voudrait pas qu'en écoutant la bande audio de ce conseil municipal, les gens aient l'impression que l'on parle d'un PLU qui a été arrêté. Ce n'est absolument pas le cas.

Monsieur Patrick PHILIPPE confirme que ce n'est pas le cas et que cela a été précisé au début du débat.

Le point suivant est le plus douloureux, il sera difficile à expliquer et à faire comprendre à la population. Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle que la Commune est très contrainte par les réglementations actuelles. Lorsqu'il est mis, dans le document, que le souhait est de « contenir la consommation de l'espace au-delà de l'enveloppe urbaine à moins de 50% de celle de la décennie antérieure », c'est en réalité une chose qui est imposée à la Commune. Il mesure, quasiment au quotidien, l'incompréhension de la part des administrés propriétaires. Ils ne comprennent pas que leur parcelle qui était constructible dans le POS, classée en U, NAC ou NB puisse perdre, du jour au lendemain, ce caractère de constructibilité et devenir une parcelle naturelle ou agricole. C'est compliqué. Il va falloir beaucoup de courage à Madame le Maire et à tous les élus pour expliquer que le choix n'est pas possible. On est devant un fait accompli, dos au mur et il n'est plus possible de reculer. Les premières règles et lois qui se sont imposées au nouveau document d'urbanisme datent de 2000. Nous sommes en 2016 et, entre temps, les choses ont évolué notamment avec la loi ALUR qui a fixé à 50% la réduction des consommations d'espaces en ouverture d'urbanisation par rapport à ce qui a été consommé sur les dix dernières années. Ce PADD vient derrière un diagnostic qui a été fait et il est à rappeler, comme le fait les services de l'Etat, que Megève est certainement la Commune qui consomme le plus de terre agricole en Haute-Savoie, quasiment trois fois plus que la moyenne du département. Ce point est souvent rappelé à Madame le Maire. Aujourd'hui, Monsieur le Préfet et ses services, dans le cadre d'une application stricte de la loi, seront très vigilants et attentifs à cela. C'est un sujet qui a été souvent abordé. Il demande aux membres du conseil municipal quel est leur ressenti par rapport à cet objectif.

Madame le Maire confirme ce que vient d'exposer Monsieur Patrick PHILIPPE. Ce n'est pas quelque chose que le conseil municipal a décidé. Ce qui est écrit dans ce PADD s'impose à nous suite à la succession de différentes lois (GRENELLE, ALUR, ...). Les objectifs (réduction de 50% consommation de l'espace) sont imposés par l'Etat. Ce n'est pas de gaieté de cœur que la Commune applique ce PADD avec de telles contraintes de consommation d'espaces. Il ne sera pas facile à faire comprendre aux administrés que leur terrain peut devenir, du jour au lendemain, non constructible.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX rappelle que ce point avait été évoqué à deux reprises. Elle indique avoir pris un coup de colère à chaque fois. Elle est bien consciente que la municipalité actuelle n'est pas responsable de cet état de fait puisque l'Etat l'impose. Les sénateurs et les députés qui ont voté ces lois devraient se souvenir d'où provient leur salaire. Elle l'avait déjà évoqué devant une personne de la DDT. Depuis 1989, le POS a été voté et beaucoup de parcelles sont en zone U, NAC, etc. Des personnes ont souhaité garder ce patrimoine, car tout le monde n'a pas vendu. Ils l'ont transmis (parfois deux fois déjà), ont payé des droits de succession importants ou des droits de donation importants, avec seulement six mois pour se retourner lors d'un décès. Dans le cas de donation, trois ans après et comme bien souvent, il y a un redressement fiscal, car les terrains n'ont pas été assez évalués. Ce redressement se fait ou il peut être négocié (beaucoup ont déjà connu ce genre de chose). Il est à payer avec 9% d'intérêts. Et pour couronner le tout, les personnes qui ont conservé leur patrimoine paient l'ISF. Maintenant, on va leur dire que leur terrain qui, lors des partages, ont fait la balance et ont permis une égalité au sein des familles en face d'une maison, ne vaut plus rien. S'ils ont conservé ce terrain sans construire, il va falloir leur dire que leur terrain devient un terrain agricole ou naturel. On peut ne pas comprendre ce genre de chose, car l'Etat s'est bien « engraisé » et il n'a pas prévu de remboursements pour les personnes qui ont payé et se sont endettées ou encore ont dû vendre une partie du patrimoine pour pouvoir payer.

Madame Catherine DJELLOUL demande ce qui a justifié la classification de ces parcelles, sur quoi se base-t-on, car Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX comme d'autres personnes autour de cette table, ont l'impression que les choses ont été faites de manière un peu arbitraire. Elle demande plus d'explications.

Monsieur Patrick PHILIPPE va essayer de l'expliquer et demandera, si nécessaire, à Monsieur Ange SARTORI de compléter si besoin. Il indique que la méthode employée par le bureau d'études est celle préconisée par Monsieur le Préfet et qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire national. Il est demandé de partir d'une page vierge, d'un tracé qui vient circonscrire le ou les enveloppes urbaines autour du tissu bâti. Dès qu'il n'y a pas de continuité, les bâtiments se retrouvent isolés et constituent des ensembles d'habitats ou des hameaux. Il n'y a pas de méthode arbitraire. Une fois le travail effectué et à partir de ce travail-là, il est déterminé les endroits où l'on souhaite ouvrir à l'urbanisation. Cette ouverture, c'est écrit dans le PADD, ne peut se faire que dans le cadre de l'intérêt général. C'est-à-dire que la collectivité doit motiver ces choix dans l'ouverture à l'urbanisation. Il y a donc bien une

méthode, certes, elle est brutale, mais elle s'explique. Il ajoute qu'il explique et montre, aux personnes qui viennent le voir, comment cela se passe et ils comprennent qu'à un moment donné, il n'est pas possible de mettre un trait n'importe où. En le décalant à chaque fois, il n'est pas possible de motiver ce choix. Il a été demandé au bureau d'études de faire ce contour du tissu bâti car il est complètement impartial, ne connaissant personne. Avec le document graphique, il sera possible de voir la traduction de ce qu'il est en train d'expliquer. Il demande à Monsieur Ange SARTORI s'il souhaite compléter ses propos.

Madame le Maire demande une suspension de séance afin de permettre l'intervention de Monsieur Ange SARTORI.

Monsieur Ange SARTORI apporte des éléments techniques supplémentaires.

Madame le Maire rouvre la séance. Le débat peut reprendre.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique qu'il y a encore des opportunités en terme de bâtiment à Megève. Il rappelle également, pour ceux qui ne le savent pas, que 75% des logements ont plus de 25 ans. Par rapport aux contraintes qui s'imposent à l'ensemble des propriétaires, il y aura beaucoup de rénovation à faire dans le bâtiment. A chaque fois qu'il discute avec les gens qu'il rencontre et à qui il annonce la mauvaise nouvelle, il explique que Megève représente un total de 40 000 à 45 000 lits. Il leur demande quel serait, pour eux, le seuil idéal. 50 000, 60 000, 70 000 lits ? Tous lui répondent qu'il est préférable d'arrêter là. Il pense que même si aujourd'hui c'est dur, les générations futures les remercieront de cet engagement et de leur courage, car la valeur émotionnelle et l'attractivité de Megève, c'est d'abord ses paysages avant d'être ses constructions.

Monsieur Lionel BURILLE s'interroge sur la phrase que Monsieur Patrick PHILIPPE a dite tout à l'heure en début de paragraphe où Megève était un consommateur d'espace agricole. Actuellement, la Commune est au POS et si un terrain est en zone U, il est en U. Il n'est donc pas consommé d'espace agricole. C'est la démarche qu'il ne comprend pas vis-à-vis de l'Etat.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que les lois GRENELLE et les autres qui se sont rajoutées ont précisé tout cela. Au départ, en 2010, il a été évoqué une réduction de 50% des consommations des espaces agricoles. Effectivement, les terrains qui sont classés en zone U ou NAC sont potentiellement constructibles car ce ne sont pas des terrains agricoles, sauf qu'il faut le regarder du côté de l'agriculture. Aujourd'hui, il y a beaucoup d'exploitants agricoles qui déclarent, dans leur exploitation, des terrains qui ne sont pas artificialisés. C'est un élément important car, à partir de ce moment-là, les terrains potentiellement agricoles sont donc tous les terrains qui ne sont pas construits. La loi ALUR est allée encore plus loin car elle a demandé de les réduire de 50%, non pas par rapport à des documents d'urbanisme, mais par rapport à la consommation d'espaces des dix dernières années. Le problème est que, s'il est fait en permanence le rapprochement avec le POS, il n'est pas possible d'avancer. Il le redit : la Commune repart d'un document vierge qui n'a pas de zonage et qui va être construit.

Monsieur Lionel BURILLE précise que ce n'était pas sur ce fait là qu'il s'interrogeait, il avait bien compris ce que vient d'annoncer Monsieur Patrick PHILIPPE. Quand l'Etat dit qu'il est consommé du terrain agricole à Megève, il en doute. Il aurait une deuxième question. Monsieur Ange SARTORI a parlé des terrains agricoles et souhaite donner un autre exemple : la possession d'un terrain à l'extérieur de la zone urbaine, constructible et dont le propriétaire n'est pas agriculteur. Ce dernier n'aura pas forcément envie que ce terrain soit zoné agricole. Pourquoi doit-il forcément le zoner comme agricole ?

« Ou naturel », rajoute Monsieur Patrick PHILIPPE.

Monsieur Lionel BURILLE complète sa question par « ou naturel ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que, vu de l'extérieur, tout ce qui est vert aujourd'hui, même si les gens considèrent que c'est du terrain constructible parce qu'ils l'ont partagé ou acheté récemment, est considéré comme agricole ou naturel.

Madame le Maire complète les propos de Madame Sylviane GROSSET-JANIN en précisant que c'est le cas en dehors de la zone urbaine.

Monsieur Patrick PHILIPPE dirait même « potentiellement » urbaine.

Madame le Maire et Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoutent que certains terrains de la zone urbaine sont aussi concernés, dans certaines conditions.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle les propos de Monsieur Patrick PHILIPPE plus tôt dans le débat. Pour avoir une vision juste du travail fait sur ce PADD, il faut réussir à gommer totalement le POS existant. La Commune repart d'une copie vierge. L'Etat demande, pour les bases de calcul, de prendre en considération la moyenne des hectares consommés sur les dix dernières années afin de calculer les 50%. Il entend parfaitement le discours de Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX. La Commune se heurte à un problème de communication, depuis des années. L'état a fait fi d'expliquer que la réglementation d'urbanisme avait une durée de vie très courte de dix ans, voir quinze ans. Il s'est inscrit dans la perception des taxes sur une logique beaucoup plus longue. Il y a une opposition entre le Trésor d'un côté et l'environnement de l'autre. La grande difficulté sur les grands principes généraux développés sur l'environnement au niveau national est que tout le monde va être d'accord, mais leur traduction au niveau local se heurte aux intérêts des particuliers. Pour bâtir un PADD, la Commune s'inscrit dans une durée de dix ans, c'est le Megève de demain. Ce n'est pas très long sur une échelle, mais pour une personne physique, c'est le contraire. Le fond du problème est là. Il est demandé, de prendre en considération que, pour les dix ans à venir, tout ce qui existait, n'existe plus. Le PADD doit traduire et mettre en application un nouveau projet de développement pour Megève en terme d'urbanisme et de consommation d'espaces, avec des règles très strictes qui vont aller à l'encontre de beaucoup d'intérêts particuliers.

Madame le Maire pense qu'il faut aussi intégrer, dans le cadre de la loi Montagne, le fait de la discontinuité qui n'a jamais vraiment été bien appliquée dans le cadre du POS. Elle a été occultée pendant de longues années. C'est une chose qui est imposée dans ce PADD et ce projet de PLU.

Monsieur Laurent SOCQUET souhaite faire un historique concernant le POS. En 2007, le PLU a été mis en place, puis annulé en 2010. Six ans après, en 2016, rien n'a été fait. Il demande si, durant ces six ans, dans le cas où un nouveau PLU avait été mis en place, il aurait été possible de gagner de l'espace. Il estime également que les lois successives (GRENELLE, ...) ont aggravé la situation. Il trouve important de le rappeler.

Monsieur Patrick PHILIPPE pense que Monsieur Laurent SOCQUET a raison. Sans méchanceté et sans vouloir tacler l'ancienne municipalité, il est surpris que Monsieur Lionel BURILLE, en tant qu'ancien adjoint à l'urbanisme ayant travaillé sur le PLU, se pose encore des questions par rapport aux terrains agricoles. Cela explique un petit peu les travaux qui ont été effectués, sur le document de l'époque, par l'ancienne municipalité, où la réduction de l'espace était inexistante. C'était peut-être plus facile de faire ce choix, mais l'ancienne municipalité s'est heurtée aux services de l'Etat et a croisé le faire avec eux. Au final, comme l'a évoqué Monsieur Ange SARTORI pendant la suspension de séance, en l'absence de SCOT, Monsieur le Préfet doit donner un avis conforme aux documents d'urbanisme. S'il n'est pas conforme, il n'est pas possible de continuer. Si la municipalité essaie de faire plaisir à tout le monde, ce sera sans résultat au final, puisque le RNU sera mis en place et celui-ci est encore plus contraignant que le PLU. Il pense que pour l'activité économique de Megève, le PLU est un document indispensable à sa vie. Comme Monsieur Laurent SOCQUET l'a dit, si l'ancienne municipalité avait pris la mesure de ce qui était demandé, les administrés auraient eu à faire des efforts un petit peu moins contraignants que ceux qu'ils vont subir aujourd'hui dans ce PLU (lié à la loi ALUR).

Monsieur Lionel BURILLE rappelle qu'il a été élu et qu'il a pris ses responsabilités. On pourra dresser un bilan de ce qu'a fait Monsieur Laurent SOCQUET dans six ans.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il ne sera plus là dans six ans, il ne lui reste plus que quatre à faire.

Monsieur Lionel BURILLE ajoute que l'on en reparlera à ce moment-là.

Monsieur Laurent SOCQUET interpelle Monsieur Lionel BURILLE en lui disant de revoir ses calculs.

Monsieur Lionel BURILLE indique que ce genre de remarque ne le dérange pas. Il souhaite revenir au sujet du débat. Lors de l'arrivée de l'ancienne municipalité, il y avait un PLU. Le souhait était de le repositionner. Cela n'a pas pu être possible car il a été abrogé en 2010. Des documents étaient manquants dans cet ancien PLU. Comme le sait Monsieur Patrick PHILIPPE, le plan de prévention des risques n'avait pas été fait. Il s'agissait pourtant d'un document important.

Monsieur Patrick PHILIPPE le confirme.

Monsieur Lionel BURILLE continue son explication. Il manquait également l'inventaire des zones humides. Cela n'avait pas été fait à l'époque. Lors de l'arrivée de la municipalité actuelle, un travail en amont avait déjà été réalisé.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique qu'il a été possible de le reprendre partiellement et que d'autres choses sont venues se rajouter, d'autres éléments comme l'annexe sanitaire qui n'était pas obligatoire à l'époque et qui l'est aujourd'hui. Un comité de pilotage du PLU a été mis en place. Il a fallu travailler rapidement et efficacement avec l'Agence des Territoires et Monsieur Ange SARTORI car il y a une vraie échéance. Il faut avancer, impossible de reculer.

Monsieur Lionel BURILLE en a tout à fait conscience.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite rappeler que la loi ALUR date de 2014. Il n'est pas exclu qu'une autre loi arrive et mette des « bâtons dans les roues » à la nouvelle municipalité.

Madame le Maire rappelle qu'il y en a eu une qui concernait l'agriculture, fin 2014.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le confirme. Elle ajoute que ce n'est pas la peine de chercher à qui incombe la faute... Elle estime que les choses ont été bien expliquées, il y a des lois et la Commune est obligée de s'y conformer. Il y a de l'espoir, car ce n'est que pour dix ans. Egalement, les hectares consommés ces dernières années sont tout de même relativement importants. Et aujourd'hui, il n'y aura plus de COS, il y aura une densification. Megève perdra peut-être son caractère et cela l'inquiète aussi. Mais, il faut absolument être tous solidaires autour de cette table, en y associant Monsieur Laurent SOCQUET, afin qu'un document de PLU puisse voir le jour. Dans le cas contraire, il faut bien se dire que ce ne sont plus les élus qui vont le faire, c'est la vallée qui décidera pour Megève. C'est déjà très difficile car il n'y a pas du tout de marge pour le faire.

Madame le Maire précise que c'est, en effet, l'Etat qui décidera.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que si c'est le SCOT... En tous les cas, vue de la vallée, vu de Paris, la montagne est un terrain de jeux et c'est un lieu qui doit rester comme il est. C'est un endroit qui doit rester figé. Elle demande d'utiliser le peu de marge qui est laissée aujourd'hui pour aboutir sur ce document. Elle voulait l'exprimer car c'est très important. Si certaines associations attaquent ce PLU comme celui de 2007, c'est gravissime.

Madame le Maire voulait intervenir à ce propos, Madame Sylviane GROSSET-JANIN l'a fait à sa place. Elle rappelle qu'il faut impérativement ce PLU d'ici un an, dans le cas contraire, ce sera gravissime car c'est l'Etat qui interviendra à la place des élus de la Commune. Et ce sera, pour les élus, la fin de Megève et de son avenir tel qu'il est envisagé.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute qu'il faut bien faire comprendre, comme l'ont dit Madame Sylviane GROSSET-JANIN et Madame le Maire à l'instant, qu'il n'y aura pas un nouveau PLU relancé en cas d'attaques contre celui-ci. Il donne un avertissement très solennel : attention aux attaques contre le PLU car cela pourrait avoir des conséquences dramatiques pour l'ensemble. S'il y a des motivations de particuliers et que ces derniers attaquent le PLU contre l'intérêt général, il n'aura aucune honte et aucun scrupule à montrer du doigt et à nommer ces personnes auprès de la population. Il insiste sur le fait qu'il n'aura aucun scrupule.

Monsieur Patrick PHILIPPE ouvre une petite parenthèse sur l'objectif induit suivant : « Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances et prendre en compte les risques naturels et technologiques » où il est fait question de la gestion des eaux pluviales et de ruissèlement. A travers l'annexe sanitaire, il sera possible de dégager une sorte de schéma directeur de gestion des eaux pluviales car, en plaine, ils estiment que l'on devrait conserver les eaux de ruissèlement sur le territoire, cela les arrangerait. Concernant le déploiement du stockage et la gestion des déchets inertes, plusieurs communes voisines ont interdit le stockage de ces déchets sur leur territoire. Des communes comme Megève les accueillent même s'ils viennent de communes voisines. Il va falloir trouver, à Megève, des endroits où il est possible de stocker des déchets inertes car il est demandé de faire des déplacements de déchets inertes à moins de vingt minutes des lieux dont ils sont extraits.

A propos des économies d'énergie, cela concerne les méthodes de construction et d'amélioration de l'habitat. Concernant les ressources telles que l'eau, il y a une préoccupation, non pas du fait qu'il puisse manquer d'eau, mais sur le besoin de ne pas créer ou construire dans des lieux où les ressources en eau sont insuffisantes et où la desserte en eau n'est pas assurée. Certes, sur le territoire de Megève, il n'y a pas de grosses problématiques mais il convient d'être vigilant.

Au niveau de l'axe II, Monsieur Patrick PHILIPPE explique que concernant le développement de l'armature de l'espace public, notamment en direction de la rue Charles FEIGE, de la rue Ambroise MARTIN et de la rue du Palais des Sports, il apparaît nécessaire de trouver les moyens de permettre l'implantation de nouveaux commerces et du petit artisanat. Le centre-ville est assez contraint et réduit en raison de sa dimension, A partir de là, si la municipalité veut développer du commerce en

bonne intelligence, il faudrait que ce soit dans ces rues-là, qui sont structurées de telle manière qu'elles pourraient accepter à la fois une extension de la zone piétonne ou en tout cas des constructions et l'accueil des commerces. Il s'agit de l'axe entre le Palais des Sports. Concernant le potentiel du parking du Casino, l'ancienne municipalité avait également regardé sur ce secteur. Il faudra peut-être, un jour, se reposer la question de l'avenir de ce parking. Il est possible que dans une dizaine d'années, la Commune soit obligée de l'abandonner et de reconstruire quelque chose sur ce secteur, avec une place, ... il y a un vrai projet et une vraie réflexion à mener dans ce secteur.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'en renforçant ce parking, sa vie s'en trouve prolongée d'une dizaine ou d'une quinzaine d'année.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute qu'il y a une macro économie sur les fronts de neige qu'il convient de renforcer et de permettre une transition plus facile entre ces secteurs-là.

Il estime que le point suivant traitant du renouvellement et du développement du parc d'hébergement touristique mérite d'être plus largement débattu car les élus viennent de fixer de nouveaux projets. Il précise qu'il y a, à Megève, de l'hôtellerie cinq étoiles, mais aussi un déficit en lits touristiques de deux et trois étoiles. La municipalité propose de développer et de mettre l'accent sur ce type d'hôtellerie.

Madame le Maire souhaite privilégier ce type d'hôtellerie dans la mesure où il y a une disparition importante de ces catégories. Il y a pourtant une demande à laquelle Megève a du mal à répondre. C'est pour cela que la municipalité a initié des projets qui sont en perspective du côté du Palais des Sports, avec un hôtel sur le terrain dit du « paddock » et sur le terrain des Vériaz tel qu'il a déjà été évoqué dans un conseil municipal du mois de novembre avec la création d'une résidence de tourisme de façon à créer de nouveaux lits marchands qui manquent sur la station. Ces lits vont générer des retombées économiques régulières, toutes les semaines, sur la station et bien entendu sur le Palais des Sports afin d'atteindre un objectif de rentabilité et de ressources économiques à court terme.

Madame Catherine DJELLOUL s'interroge concernant les parkings nécessaires à ces futurs logements touristiques.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise qu'avec les OAP, il est prévu un stationnement souterrain dans chaque lieu. La municipalité souhaiterait que la circulation soit absente en extérieure au Vériaz et à l'hôtel à proximité du Palais des Sports (renforcement en stationnement du point névralgique de l'autogare avec un parking souterrain supplémentaire). Si un projet hôtelier devait voir le jour sur la route Edmond DE ROTHCHILD et sur la rue des Tremplins, il ne peut se faire qu'avec la réalisation de parkings souterrains.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'à la lecture des emplacements inscrits dans ce PADD, les projets qui auraient pu être envisagés sur d'autres sites de la Commune de Megève seront totalement exclus du document, c'est très précis au niveau des lieux.

Monsieur Patrick PHILIPPE allait justement y venir. Certains secteurs ont été ciblés. Au travers les travaux de l'ancienne municipalité, il a reçu bon nombre de porteurs de projets, sur le secteur du Jaillet, de la Côte 2000 et de la Pige. Il a été évoqué, tout à l'heure, de garantir l'attractivité de Megève et de préserver les grands paysages. C'est pourquoi, il n'est pas possible d'ouvrir à l'urbanisation le secteur du Jaillet. La municipalité souhaite le préserver. Les hôtels doivent plutôt être faits à proximité du centre-ville ou dans des endroits plutôt urbanisés au lieu d'implanter des hôtels à l'extérieur. Cela rentre aussi dans une logique de mobilité. La nouvelle municipalité estime qu'il est préférable de ramener de l'activité au centre-ville plutôt que de permettre une macro activité. Ces hôtels sont bien souvent en autonomie complète en proposant tous les services au sein de leur infrastructure. Il y a un secteur plus discuté, où il y avait eu la présentation d'un projet : le secteur de la Rochette. Cela a été abordé en conseil municipal privé. Ce secteur avait retenu l'attention des élus car c'est une « petite poche verte » qui existe au milieu d'un tissu bâti. Elle est importante car elle doit faire quasiment trois hectares. La municipalité estime que si l'activité hôtelière doit, demain, être renforcée, ce sera dans ce secteur-là. Il y a déjà eu discussion lors du dernier conseil privé et il souhaite que les membres du conseil municipal puissent encore s'exprimer, ce soir, sur ce dossier. Il semble qu'il n'a pas, à ce jour, une vision suffisamment précise de la globalité de ce secteur de la Rochette. Il y avait des porteurs de projet sur une partie de ce secteur mais pas sur son intégralité. La municipalité souhaite mener une réflexion. Dans un premier temps et par rapport aux efforts demandés à la population concernant la suppression de terres constructibles, il était difficile pour les élus d'ouvrir à l'urbanisation certain secteur. Ce secteur a retenu leur attention, mais à ce jour, ils estiment que le projet n'est pas assez mûr pour avoir une vision globale de l'intégralité du secteur.

Madame le Maire indique qu'il serait compliqué de faire une ouverture à l'urbanisation sur un projet sur lequel il n'y a pas de vision globale alors même qu'il est retiré des droits à construire sur des terrains qui sont constructibles à leur propriétaire.

Madame Catherine PERRET ajoute que pour le Mont d'Arbois, sur un plan économique, ce serait un plus car il manque cruellement d'hôtels sur ce secteur. Ce projet serait intéressant car il permettrait d'amener plus de monde sur le plateau du Mont d'Arbois.

Madame le Maire indique qu'il y aura prochainement l'ouverture d'un cinq étoiles au Mont d'Arbois avec le Four Seasons qui sera plus haut. La municipalité préfère avoir une vision globale sur la totalité de la parcelle de la Rochette.

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle que le PADD est dans sa phase de construction, il n'est pas figé et peut évoluer. Il demande si d'autres élus veulent s'exprimer à ce propos.

Madame Catherine PERRET insiste sur le fait que le Four Seasons va fonctionner avec sa propre clientèle. Il possède un réservoir de clientèle très important avec une vraie force commerciale qui va beaucoup travailler. C'est pourquoi, à la réflexion, elle estimait que le projet dans le secteur de la Rochette serait un plus. Cela permettrait d'offrir une deuxième poche d'hôtellerie sur le plateau du Mont d'Arbois. Il est possible d'en discuter.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute qu'il y a une réflexion à mener. Il n'est pas obligé de tenir compte de la problématique d'accès étant donné qu'il ne s'agit que d'une intention. D'ailleurs, la Commune n'est pas propriétaire des parcelles. Il rappelle que cela doit faire l'objet d'une OAP et qu'elle peut accueillir n'importe quel type d'investisseur ou porteur de projets.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'OAP se fait à partir d'une certaine surface ou bien sur un endroit...

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que cela permet de mettre des règles, sur ce secteur, adaptées au projet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que le PADD est un document qui est prévu pour dix ans mais il faut parallèlement se donner les moyens de remplir ces hébergements, ces hôtels et pour ceux qui existent déjà, il y a encore de la marge.

Monsieur Lionel MELLA demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'envisager des projets hôteliers en front de neige. Il donne l'exemple du secteur de la Caboché.

Monsieur Patrick PHILIPPE pense qu'il faut essayer d'imaginer des projets hôteliers dans l'enveloppe urbaine avant d'aller consommer des espaces. Dans le cas de la Caboché, cela entraînerait des problèmes de desserte. La voirie existante n'est pas dimensionnée pour accueillir un gros projet. Alors qu'en ouverture à l'urbanisation, il existe le terrain des Vériaux, à proximité de la RD 1212. Il n'y a plus cette problématique dans ce cas. Il tient compte de la remarque concernant les fronts de neige. Il revient sur le secteur de la Rochette.

Madame le Maire estime qu'il faut se positionner sur ce secteur.

Monsieur Frédéric GOIJAT, en charge du développement économique, mentionne qu'il avait porté, dans les travaux d'élaboration du PLU, les différents projets hôteliers. Il souhaite faire une remarque par rapport à ce secteur de la Rochette. Il avait un sens au niveau du zonage touristique, au départ. C'est pourquoi, il comprend l'argumentaire qui a été développé. Lorsque l'on regarde les implantations des unités hôtelières dans cette zone, on se rend compte qu'il y aurait pu y avoir une continuité entre deux zones importantes existantes, en amont de ce tènement. Puisqu'il y a obligation d'avoir un projet de développement « de ville », ce classement d'une zone hôtelière qui engloberait deux unités hôtelières existantes et une troisième en devenir avait réellement un sens au niveau du zonage. Il en a fait part, mais il n'a pas été suivi sur cet aspect. Effectivement, en terme de zonage, il le comprenait parfaitement. De la même manière que de beaux projets hôteliers qui avaient été présentés sur d'autres parties de la Commune et notamment le secteur du Jaillet, il entend parfaitement que le caractère sauvage et naturel qui le caractérise fait que la municipalité n'a pas pu retenir ces zones, dans le cadre de l'élaboration du PADD. Il est vrai qu'il s'est vraiment posé la question concernant le secteur de la Rochette.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que l'on se pose d'ailleurs encore la question ce soir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que la question est surtout liée au fait d'avoir les accès. Pour se rendre au front de neige, il faut passer par le haut. Ceux qui connaissent les dossiers savent

que cela a été compliqué, à une époque, de déboucher sur le haut. A partir de là, encore une fois, ce PLU est fait pour une durée prévisible de dix ans, ce qui veut dire que s'il faut batailler, pendant quatre ans voir six ans s'il y a des recours, pour avoir le passage, il vaut peut-être mieux, comme le dit Madame le Maire, se consacrer aux terrains qui pourraient être utilisés pour les résidents locaux.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX indique que le terrain de la Rochette se situe, en grande partie, en zone humide.

Madame le Maire s'interroge sur la possibilité de procéder à un vote pour l'intégration de ce projet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique « qu'il sera mis à l'enquête ». Les gens vont pouvoir le consulter, mais ce n'est pas le moment de voter ce genre de chose.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que l'idée n'est pas de voter. Les élus ont une réflexion sur ce secteur-là. Il a été déjà discuté la dernière et on en reparle encore aujourd'hui. Il demande s'il convient de l'inscrire ou non. On aurait presque envie de voter...

Madame le Maire rappelle que cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que si cela paraît essentiel à la municipalité actuelle pour l'économie du « pays », il est possible de le proposer. C'est quelque chose qui peut se faire à bulletin secret ou autre. Elle demande si c'est véritablement un point très important pour les quelques années qui viennent.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET se voit mal voter pour un point de ce PADD car la délibération en elle-même ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle qu'il n'y a pas de vote possible. Il reprend la lecture du PADD au point II.3.

Monsieur Lionel BURILLE s'interroge concernant une phrase présente dans l'exposé de la délibération : « Les principaux constats dégagés du diagnostic peuvent être résumés de la façon suivante : Des milieux naturels et agricoles d'une grande valeur écologique mais aussi paysagère aujourd'hui fragilisés ou menacés pour certains par le développement de l'urbanisation et l'équipement du domaine skiable. » Il trouve que cela est écrit assez fortement. Ensuite, il est mentionné, dans le document, l'intention de développer le domaine skiable. La formulation est peut-être un peu raide dans la délibération.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que, dans un premier temps, c'est un constat qui est fait. Aujourd'hui, le domaine skiable marque les paysages. L'idée est d'être attentif et non pas forcément de réduire son développement.

Il donne lecture des deux objectifs suivants. Il apporte une précision supplémentaire concernant le point II.5. Il précise que le règlement du POS sera repris, celui-ci contraint la dimension des surfaces commerciales. Il rappelle qu'un débat s'est déjà tenu tout à l'heure concernant les corridors.

Concernant le chapitre sur le « maintien de la pérennité des activités agricoles, pastorales et forestières », il fait écho à ce que disait Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ce soir. Il semble évident que l'activité agricole de ne se suffit pas en elle-même. Il faut que les agriculteurs puissent avoir une activité complémentaire à l'activité agricole. La municipalité souhaite soutenir leurs projets qui valorisent leurs produits.

Concernant la valorisation des effluents agricoles, Madame Sylviane GROSSET-JANIN propose de rajouter le compostage. Il y a de plus en plus de broyas de végétaux pour faire de bons composts. Quand elle voit que l'on doit payer pour évacuer les fumiers lors d'animations équestres (Polo ou Jumping), elle trouve cela dommage. Elle s'interroge concernant les activités artisanales. Il est indiqué dans ce PADD : « Permettre leur installation selon leur nature, leurs besoins et leur impact en mixité avec l'habitat », elle s'en réjouit si cela peut se faire. Elle n'a pas su lire dans le document : l'accueil d'activités nouvelles ou des nouvelles technologies, telles que l'ancienne municipalité avait envisagé de le faire avec Monsieur Jean-Marc SEIGNEUR. Ce sont des choses qui ne font pas beaucoup de bruit mais qui permettent à des jeunes qui ont fait des études, qui ont des cursus importants, même commerciaux et non pas purement informatiques, de pouvoir s'installer. Dans les équipements au niveau de la fibre optique, elle sait que ce n'est pas la compétence de la Commune, mais est possible de faciliter les choses et les prévoir systématiquement dans les accès. Elle rappelle n'avoir pas su le lire.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que lorsqu'il est question de commerces, on raisonne « magasin » mais il faut parler de « service » aussi. Ce sont les « commerces et services ». Il pense que cela rentre parfaitement dans ce cadre-là.

Madame le Maire indique que c'est aussi s'adapter à la nouvelle technologie.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que les nouvelles technologies sont dans le développement des réseaux.

En préambule du chapitre III, il indique qu'il faut avoir à l'esprit qu'entre 1982 et 1992, la Commune de Megève a perdu 37% de sa population permanente et qu'elle a diminué d'environ 3% de 2007 jusqu'en 2012 (*source : INSEE*). Il faut en avoir conscience et il faut réellement faire quelque chose. La loi l'oblige.

De plus, vouloir faire du logement social dans des endroits reculés où il y a une absence importante d'équipements publics est un non-sens. Il est important que les logements sociaux se fassent à la proximité d'équipements et de voies structurantes. C'est pour cela que les projets dans ce domaine doivent se faire le long de la RD 1212 ou à proximité ou à défaut le long de la RD 309A. On parle de logements permanents et non de logements saisonniers. Il y avait une double problématique de logements aidés. Les logements saisonniers sont et seront traités à travers les projets hôteliers. Concernant le logement permanent et puisque c'est là-dessus que la municipalité souhaite mener une action importante, on ne parle pas de saisonniers mais bien de logements permanents. Il y aura certes des personnes qui feront des saisons dans les commerces durant l'été et l'hiver à Megève et y vivent toute l'année, ils sont donc considérés comme des logements permanents.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pensait qu'il y avait des préconisations pour justement accueillir les saisonniers, mais si ce sont les employeurs qui le font, c'est encore mieux.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise qu'il n'y a pas d'obligation.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'en effet, il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'un encouragement très fort. On sait ce qu'il se passe dans les autres stations et les difficultés auxquelles sont confrontées les municipalités par rapport à la gestion de ce type de logement.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique qu'il y avait deux façons d'aborder ce sujet, soit la Commune prenait en charge les logements saisonniers et les logements permanents dans sa réflexion ou bien elle scindait les deux (le choix de la municipalité). Les logements seraient pris en charge par les porteurs de projets hôteliers et les logements permanents seraient gérés par la Commune qui va devoir trouver des espaces pour pouvoir les accueillir. Il faut donc pouvoir disposer du foncier pour réaliser ces logements aidés, saisonniers ou permanents. Il n'y a pas pléthore de foncier pouvant accueillir ces projets-là, c'est pour cela que la Commune souhaite d'abord mettre l'accent sur le logement permanent.

Concernant la poursuite de l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station, Monsieur Patrick PHILIPPE fait un parallèle avec la municipalité précédente qui avait imaginé des parkings relais à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. La municipalité actuelle optera plutôt pour une offre de stationnement très centralisée car c'est depuis ce point-là que s'organise toute la desserte de Megève.

Madame le Maire souhaite revenir sur le point qui a fait débat, tout à l'heure, concernant l'identification du secteur de la Rochette. Elle demande à Monsieur Ange SARTORI d'expliquer quels sont les points juridiques qui vont être engendrés par un écrit dans ce PADD. Pour cela, elle demande une interruption de séance.

Monsieur Ange SARTORI apporte les éléments techniques demandés. Il explique que l'écriture est assez précautionneuse, tous les mots ont un sens. La traduction réglementaire du PLU devra être compatible avec les orientations écrites dans ce document...

Madame le Maire met fin à cette interruption de séance. Elle pense qu'il convient d'inscrire le secteur de la Rochette dans le PADD.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique qu'il sera rajouté.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres interrogations par rapport à ce PADD et rappelle que cette délibération ne donne pas lieu à un vote. Le débat est clôt. Elle remercie Monsieur Patrick PHILIPPE pour son travail sur le PADD et pour la présentation qu'il vient d'en faire.

Le débat reprend finalement.

Monsieur Lionel MELLA fait remarquer qu'il n'y a pas de projets de création de nouvelles voies dans ce PADD. Il pense au désenclavement du Mont d'Arbois en cas de souci.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que cela a fait l'objet de discussions il y a pas mal de temps. La route qui mène au Mont d'Arbois est une route départementale. Il y en a d'autres dans le secteur. Il donne l'exemple de Plaine Joux ou du Bettex pour celles qui sont le plus proche de Megève. Ce sont des voies en cul-de-sac avec, à chaque fois, une activité économique et une population importante. Il demande si c'est vraiment le rôle d'une Commune, aujourd'hui, de construire quelque chose qui coûterait cher pour désenclaver le secteur. Il est vrai que, comme cela s'est produit encore cet hiver, la route peut être coupée en cas d'accident, de la même manière que la RD 1212 peut être bloquée lorsque des arbres tombent. Il s'agit d'un aléa climatique qui engendre sa fermeture à un moment donné. La municipalité s'est posée la question de savoir si on doit réfléchir sur ce sujet et construire une route qui coûterait beaucoup d'argent à la collectivité pour desservir de manière très aléatoire le secteur en question. Il ne le croit pas. Il y a peu de temps, la route départementale entre Servoz et Passy s'est effondrée. Les gens ont dû faire le tour grâce à un moyen de substitution. Pour en revenir au Mont d'Arbois, il existe aussi, à travers le chemin du Maz ou bien le chemin de Fanou, des moyens de désenclaver. Certes, ils ne sont pas idéaux, mais ils existent. Il est important de ne pas se faire peur en imaginant des scénarios catastrophes pour construire l'avenir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que des études ont effectivement été faites pour un désenclavement : un bouclage, par exemple, par les Pettoreaux ou par les Perchets. Elle fait partie des études qui sont dans les cartons comme celle du désenclavement des Mouilles, dont on ne parle pas. Elle pense que cela fait partie des choses qui ont été imaginées par la municipalité, mais c'est peut-être au niveau du PLU lui-même ou s'il y a des projets, qu'ils seront repris. Elle demande si cela peut être engagé dans le futur si l'on n'en parle pas du tout.

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle que cela peut être envisagé dans le futur car ce PLU n'a qu'une durée de dix ans. Le secteur des Mouilles a été ouvert à l'urbanisation et aujourd'hui, si cela était à refaire, on ne le referait pas car il n'y a pas la desserte nécessaire. Il rappelle également la situation financière de Megève. Il estime que la Commune n'a pas la capacité de mener à bien des projets de ce type. C'était une pratique courante, par le passé, de mettre des emplacements réservés un peu partout et de dire : « on verra bien dans dix ou quinze ans voir plus ». Aujourd'hui, la problématique des emplacements réservés est, qu'à partir du moment où ils sont inscrits, il doit y avoir un projet quasiment abouti et chiffré, c'est-à-dire que sa réalisation est imminente, mais financièrement la Commune n'a pas les moyens.

En l'absence d'autres remarques et questions, Madame le Maire clôt ce débat.

Amendement

Adoption

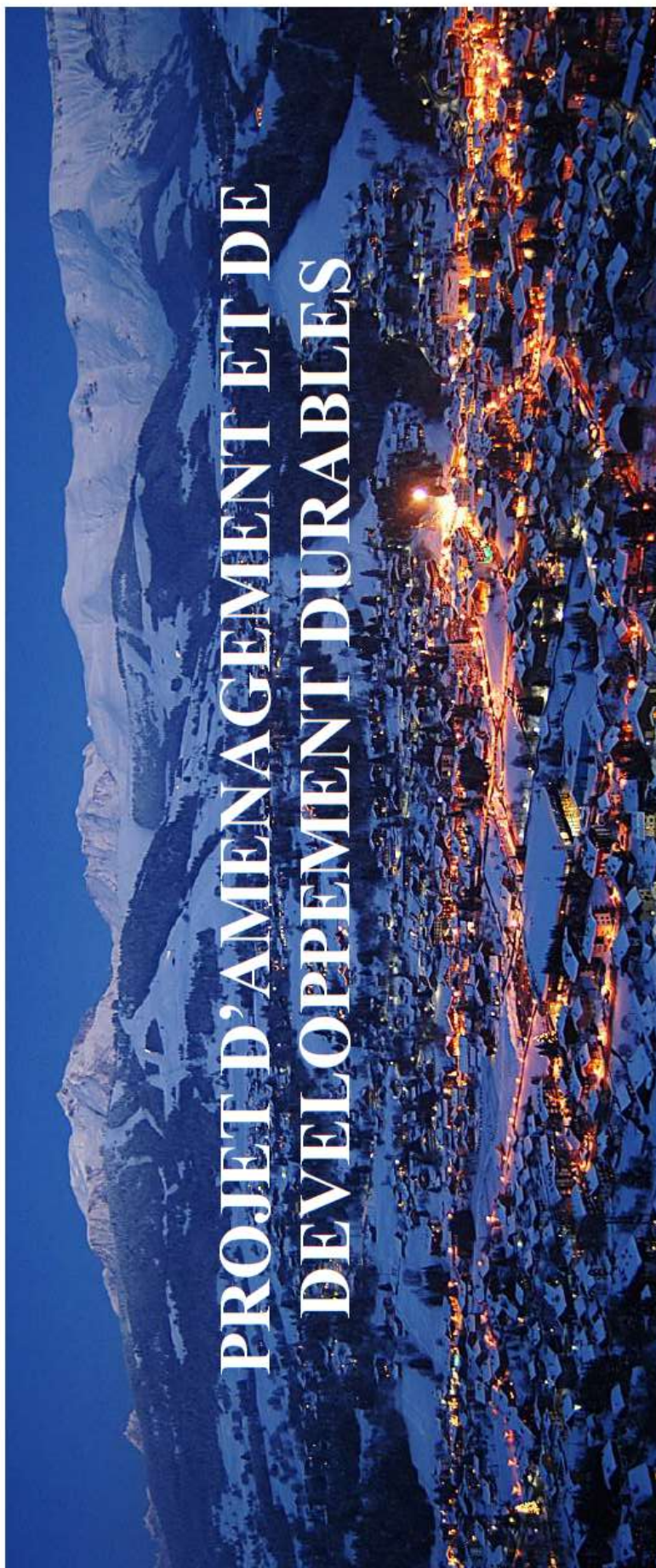
Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE



megève

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

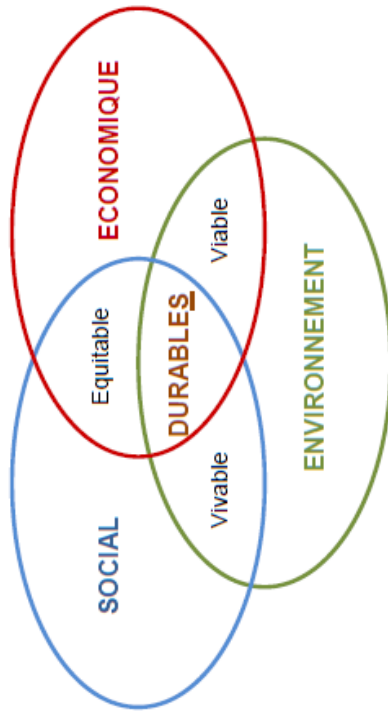


PREAMBULE

Qu'est-ce que le Développement Durable ?

1. Le Développement Durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"
(1^{ère} définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un **IMPERATIF**, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité inscrits dans le Code de l'Urbanisme.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi « Grenelle II ») :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme :

Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :

 - Pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - Pour le règlement (parties écrite et graphique), d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - Synthétique
 - Eventuellement illustré.
- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ... un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ... qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

➔ ...pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.

***Réorienter le développement de la station
pour un avenir durable de Megève...***



... et trois axes sont définis pour sa mise en œuvre ...

- I. Préserver les qualités identitaires de notre "socle" paysager et environnemental, source prépondérante de l'attractivité de Megève.
- II. Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station.
- III. Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population, et la qualité de vie à Megève.

LES GRANDS AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

I. Préserver les qualités identitaires de notre "socle" paysager et environnemental, source prépondérante de l'attractivité de Megève	II. Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station	III. Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population, et la qualité de vie à Megève
OBJECTIFS INDUITS		
I.1. Agir pour la préservation de la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels en maintenant les continuums écologiques, nécessaires à la pérennité des espèces. I.2. Maintenir les caractéristiques de notre paysage agro-pastoral dans toutes ses composantes. I.3. Maintenir, voire conforter, les caractéristiques historiques et urbaines du centre-ville et résidentielles du Plateau du Mont d'Arbois. I.4. Opter pour un développement moins consommateur d'espace afin de préserver la valeur "émotionnelle" des paysages de Megève, mais aussi les grands équilibres de son territoire. I.5. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques. I.6. Œuvrer pour une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie.	II.1. Mieux affirmer l'organisation urbaine et fonctionnelle de la station au profit de son développement touristique. II.2. Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique. II.3. Permettre une gestion et un confortement raisonnés des infrastructures liées aux sports d'hiver. II.4. Poursuivre la diversification et le développement de l'offre hors ski et sportive, hiver et été. II.5. Soutenir le commerce, les services et l'artisanat, et toute activité de nature à dynamiser l'économie présente et touristique de Megève. II.6. Maintenir la pérennité des activités agricoles, pastorales et forestières.	III.1. Favoriser le développement d'un parc de logements plus diversifié sur la station. III.2. Répondre aux besoins de proximité en termes d'équipements et d'infrastructures. III.3. Poursuivre l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station.

AXE I : PRESERVER LES QUALITES IDENTITAIRES DE NOTRE "SOCLE" PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL, SOURCE PREPONDERANTE DE L'ATTRACTIVITE DE MEGEVE.

Objectif induit I.1. Agir pour la préservation de la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels en maintenant les continuums écologiques, nécessaires à la pérennité des espèces. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Protéger de manière différenciée, en fonction de leurs sensibilités, spécificités et diversités (telles qu'identifiées dans le diagnostic), les réservoirs de biodiversité :
 - Cours d'eau,
 - Couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau,...) sans encourager l'enfrichement et la descente de la forêt,
 - Zones humides,
 - Zones d'inventaire (ZNIEFF de type 1 ...).
- Préserver les continuités écologiques, réseaux verts / bleus : continuité de milieux naturels, montagnards et forestiers, espaces de nature "ordinaire", comme relais de la biodiversité, notamment :
 - Les corridors écologiques, situés au niveau des lieux-dits "Moulin Neuf" et "Sous La Chataz" et "Sous le Villard", en veillant à ce que le développement de l'urbanisation ne ferme pas ces espaces déjà fortement contraints pour la circulation de la faune,
 - Les cours d'eau identifiés au diagnostic et leurs ripisylves, en interdisant leur artificialisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation de leurs berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords.
 - Les espaces agricoles et forestiers de nature "ordinaire".

Objectif induit I.2. Maintenir les caractéristiques de notre paysage agro-pastoral dans toutes ses composantes. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Préserver les boisements constituant l'armature structurante de ce paysage : masses boisées, boisements secondaires, végétation de zone humide..., sans toutefois pérenniser et encourager les friches et la descente de la forêt.
- Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère ouverts par agro-pastoralisme pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du grand paysage.
- Préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole et pastorale pour sa contribution fortement identitaire de ce paysage (cf. axe II-2).
- Recenser, préserver et valoriser par des dispositions réglementaires adaptées le patrimoine bâti rural et pastoral, et lorsqu'elles existent encore, l'homogénéité, l'intégrité et les perspectives sur le bâti isolé et les groupements traditionnels, notamment sur les coteaux et les alpages.

Objectif induit I.3. Maintenir, voire conforter, les caractéristiques historiques et urbaines du centre-ville et résidentielles du Plateau du Mont d'Arbois. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Poursuivre leur valorisation différenciée, et l'aménagement de l'armature de leurs espaces publics.
- Par endroits, et notamment dans le cadre des opérations d'aménagement structurantes, repenser le rapport espace public/espace privé au profit de "l'urbanité" du centre-ville et de ses abords, et la qualité du cadre paysagé du Plateau du Mont d'Arbois.
- Recenser, préserver et valoriser par des dispositions réglementaires adaptées et pour sa valeur identitaire forte, le patrimoine bâti témoin de l'histoire du développement touristique de Megève.
- Maintenir l'unité architecturale globale de la station, en particulier du centre-ville et ses abords, et du Plateau du Mont d'Arbois.

Objectif induit I.4. Opter pour un développement moins consommateur d'espace afin de préserver la valeur "émotionnelle" des paysages de Megève, mais aussi les grands équilibres de son territoire. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Procéder en priorité, pour les besoins du développement de la station, là où cela est possible, au confortement de l'enveloppe urbaine du centre-ville et ses abords ainsi que celle du Plateau du Mont d'Arbois, de manière adaptée et graduée en fonction des caractéristiques des sites concernés.
- N'envisager qu'une extension limitée des hameaux et groupements de constructions situés sur les coteaux, et en fonction :
 - De leur niveau d'équipement, notamment en matière de desserte,
 - Des sensibilités environnementales, agricoles, paysagères, et patrimoniales présentes en leur sein ou à leurs abords.
- Pour les besoins du projet de territoire, n'autoriser les extensions spatiales significatives de l'urbanisation que pour des projets porteurs d'intérêt général et/ou collectif pour le développement de Megève, notamment touristique.
- Contenir, pour les besoins du projet de territoire, la consommation de l'espace au-delà de l'enveloppe urbaine à moins de 50% de celle de la décennie antérieure.

Objectif induit I.5. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Informer la population (dans les annexes et le rapport de présentation du PLU), sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques d'exposition au plomb, risques sismique, pollution atmosphérique, aléas naturels ...).
- Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.
- Œuvrer pour une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement, et pour une imperméabilisation limitée des sols.
- Éviter (ou encadrer) l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat.
- Soutenir le déploiement du stockage et la gestion des déchets inertes (cf. III.2).

Objectif induit I.6. Œuvrer pour une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets de constructions et d'aménagement (économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction et éco aménagement, "verdissage", limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales, réduction des déchets ...).
- Veiller à une meilleure insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (y compris dans l'aménagement de leurs abords).
- Opter pour un développement moins consommateur d'espace (cf. I.4).
- Adapter le développement aux capacités d'alimentation en eau potable, d'assainissement, et de défense incendie, et plus globalement, optimiser la ressource en eau.
- Prendre les dispositions de nature à favoriser la maîtrise de la consommation d'énergie, dans le cadre de l'urbanisation existante, et celle à venir.
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables, au regard de la problématique du changement climatique, de la raréfaction de l'énergie fossile, et des potentiels du territoire en la matière, notamment l'énergie solaire, la géothermie, voire la bio-masse.

AXE II : SOUTENIR NOTRE ECONOMIE LOCALE DANS TOUTES SES COMPOSANTES, POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET LE DYNAMISME TOURISTIQUE DE LA STATION.

Objectif induit II.1. Mieux affirmer l'organisation urbaine et fonctionnelle de la station au profit de son développement touristique.
Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Accompagner et structurer l'extension du centre-ville en direction du pôle culturel et sportif constitué par le Palais des Sports et des Congrès, des rues Charles Feige et Ambroise Martin, par la poursuite du développement de l'armature des espaces publics, de l'habitat, de l'hébergement touristique, des commerces et services.
- Évaluer le potentiel de rénovation urbaine de l'ilot dit "Parking du Casino".
- Permettre le confortement urbain et économique des fronts de neige du Mont d'Arbois, de Rochebrune et du Jaillet.
- Contenir le développement de la résidence secondaire au sein de l'enveloppe urbaine délimitée dans le diagnostic.
- Repenser l'accessibilité automobile et transport en commun (TC) au centre-ville et aux fronts de neige du Mont d'Arbois, de Rochebrune et du Jaillet, et développer les liaisons TC et "modes doux" au sein et entre ces différents secteurs.

Objectif induit II.2. Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique. **Pour ce faire :**

Moyens mis en œuvre :

- Rechercher et encourager la diversification de l'offre en matière d'hébergement hôtelier et touristique.
- Analyser l'intérêt des opportunités présentes et identifier notamment les sites possibles suivants propices à leur accueil :
 - Au lieu-dit "Veriaz",
 - Aux abords du Palais des Sports et des Congrès,
 - Au niveau du tènement foncier bâti situé à l'angle de la Route Edmond de Rothschild et la Rue des Tremplins.
 - Au lieu-dit "Grenand d'en Bas".

- Soutenir, par des dispositions réglementaires adaptées l'extension, le renouvellement et la mise aux normes des infrastructures d'hébergement hôtelier et de restauration existantes.
- Encourager la mutualisation des moyens (employeurs / collectivité / bailleurs sociaux) pour l'hébergement des travailleurs saisonniers.
- Prévoir l'hébergement du personnel dans tout nouveau projet d'hébergement touristique, et examiner la possibilité en cas de réhabilitation de l'existant.

Objectif induit II.3. Permettre une gestion et un confortement raisonnés des infrastructures liées aux sports d'hiver. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Poursuivre la sécurisation, la valorisation et le développement des infrastructures et équipements du domaine skiable alpin et nordique.
- Sauvegarder la possibilité de liaisons inter-massif à terme, avec le domaine skiable de l'Espace Diamant et des Contamines-Montjoie.
- Evaluer chaque projet au regard de son impact paysager et environnemental, dont la qualité contribue fortement à l'attractivité de la station.
- Affiner les emprises du domaine skiable alpin et nordique, notamment dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de l'environnement (aménagement).
- Maintenir et développer les itinéraires dédiés à la raquette, à la randonnée à ski et au piéton.
- Permettre la gestion et l'extension mesurée des restaurants d'altitude.

Objectif induit II.4. Poursuivre la diversification et le développement de l'offre hors ski et sportive, hiver et été. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Mettre en place une gestion adaptée des équipements existants (Palais des sports, Centre des congrès, patinoire, centre équestre, golf, etc...), et le cas échéant permettre leur confortement.
- Conduire, si de besoin, une politique foncière au centre-ville et ses abords, ainsi que sur les fronts de neige, pouvant contribuer au renforcement de leur animation, de l'activité touristique et du commerce.
- Permettre l'émergence de projets de type parcours de loisirs, activités nature, dans des conditions respectueuses de l'environnement, de l'activité agricole et pastorale, et du paysage.
- Conforter le maillage des itinéraires piétons, cycles, VTT, équestres, et l'accessibilité maîtrisée aux espaces naturels.
- Soutenir la diversification de l'activité agro-pastorale (ferme-auberge, visites, vente de produits à la ferme, marché...).
- Poursuivre la valorisation de l'armature des espaces publics, tant urbains qu'au sein des espaces naturels.
- Préserver le "socle" paysager et environnemental de la station.

Objectif induit II.5. Opter pour un développement moins consommateur d'espace afin de préserver la valeur "émotionnelle" des paysages de Megève, mais aussi les grands équilibres de son territoire. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Concernant le commerce et les services de proximité :
 - Permettre leur installation en mixité avec l'habitat, en priorité au centre-ville et ses abords, et le long de la RD1212 depuis Demi-Quartier et des rues Charles Feige et Ambroise Martin, en faveur d'une proximité renforcée, mais aussi au niveau des fronts de neige du Mont d'Arbois, de Rochebrune et du Jaillet en faveur de la dynamique touristique.
 - Favoriser des opérations porteuses de mixité des fonctions, voire réserver des espaces pour le développement de certains services.
 - Prendre les dispositions de nature à réguler l'implantation des moyennes et grandes surfaces en centre-ville.

- Concernant les activités artisanales :
 - Permettre leur installation selon leur nature, leurs besoins et leur impact en mixité avec l'habitat,
 - Favoriser l'optimisation de l'usage du sol des sites artisanaux existants,
 - Et concernant ceux situés aux lieux-dits "Pautex" et "Sous le Villard", permettre leur léger confortement qui ne doit pas porter atteinte aux corridors écologiques identifiés dans le diagnostic.

Objectif induit II.6. Maintenir la pérennité des activités agricoles, pastorales et forestières. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole et pastorale, pour sa dimension économique, mais également pour son rôle dans le maintien des valeurs culturelles, identitaires et paysagères du territoire de Megève, en :
 - Identifiant et en préservant la vocation agricole des terres nécessaires au maintien de l'agriculture et du pastoralisme, de leur labellisation AOP, ainsi que leur accessibilité,
 - Stopper le morcellement des grands tenements agricoles et pastoraux lié au développement dispersé de l'urbanisation,
 - Prenant en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations, notamment au travers des distances minimum à respecter par rapport à l'urbanisation, afin de limiter les nuisances réciproques, et faciliter la circulation du bétail et des engins.
- Pérenniser les chemins d'exploitation pour les activités pastorales et forestières.
- Renforcer la synergie entre agriculture et tourisme, en soutenant les initiatives de valorisation des produits agricoles locaux, d'animation et d'accueil à la ferme.
- Etudier à l'échelle intercommunale des solutions de stockage des effluents agricoles, voire leur valorisation par méthanisation.
- Soutenir la filière bois en prenant en compte la Charte Forestière intercommunale, et mettre en œuvre un schéma de desserte forestière afin de faciliter une exploitation raisonnée de la forêt (accessibilité, stockage des grumes ...).

AXE III : ŒUVRER POUR ENDIGUER NOTRE DECLIN DEMOGRAPHIQUE, MAINTENIR L'EQUILIBRE SOCIAL ET GENERATIONNEL DE NOTRE POPULATION, ET LA QUALITE DE VIE A MEGEVE.

Objectif induit III.1. Favoriser le développement d'un parc de logements plus diversifié sur la station. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Œuvrer pour une production plus accessible et adaptée à la population locale et à l'emploi afin de :
 - Permettre le maintien de la population permanente, notamment les effectifs des entreprises locales,
 - Faciliter le parcours résidentiel des ménages, notamment l'installation des jeunes et le maintien des aînés.
- A cette fin :
 - Identifier et promouvoir des opérations d'habitat collectif et intermédiaire de préférence au centre-ville et ses abords,
 - Poursuivre le développement du logement socialement aidé, en accession et en locatif. Notamment répondre à court terme à l'objectif de réalisation de logements locatifs aidés porté par le PLH de la CCPMB (70 logements locatifs aidés à créer entre 2013 et 2018).

Objectif induit III.2. Répondre aux besoins de proximité en termes d'équipements et d'infrastructures. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Développer, si de besoin, et permettre l'évolution des équipements et services communaux, notamment :
 - L'aménagement du secteur de la Ferme "Saint Amour",
 - Le réaménagement et l'extension des services techniques,
 - La réhabilitation du centre de secours,
 - L'extension de la maison de retraite,
 - La recherche de sites potentiels pour décharges à neige et pour le dépôt et le stockage des déchets inertes liés à l'activité économique de la station.
 - L'extension de la Grande Crèche.

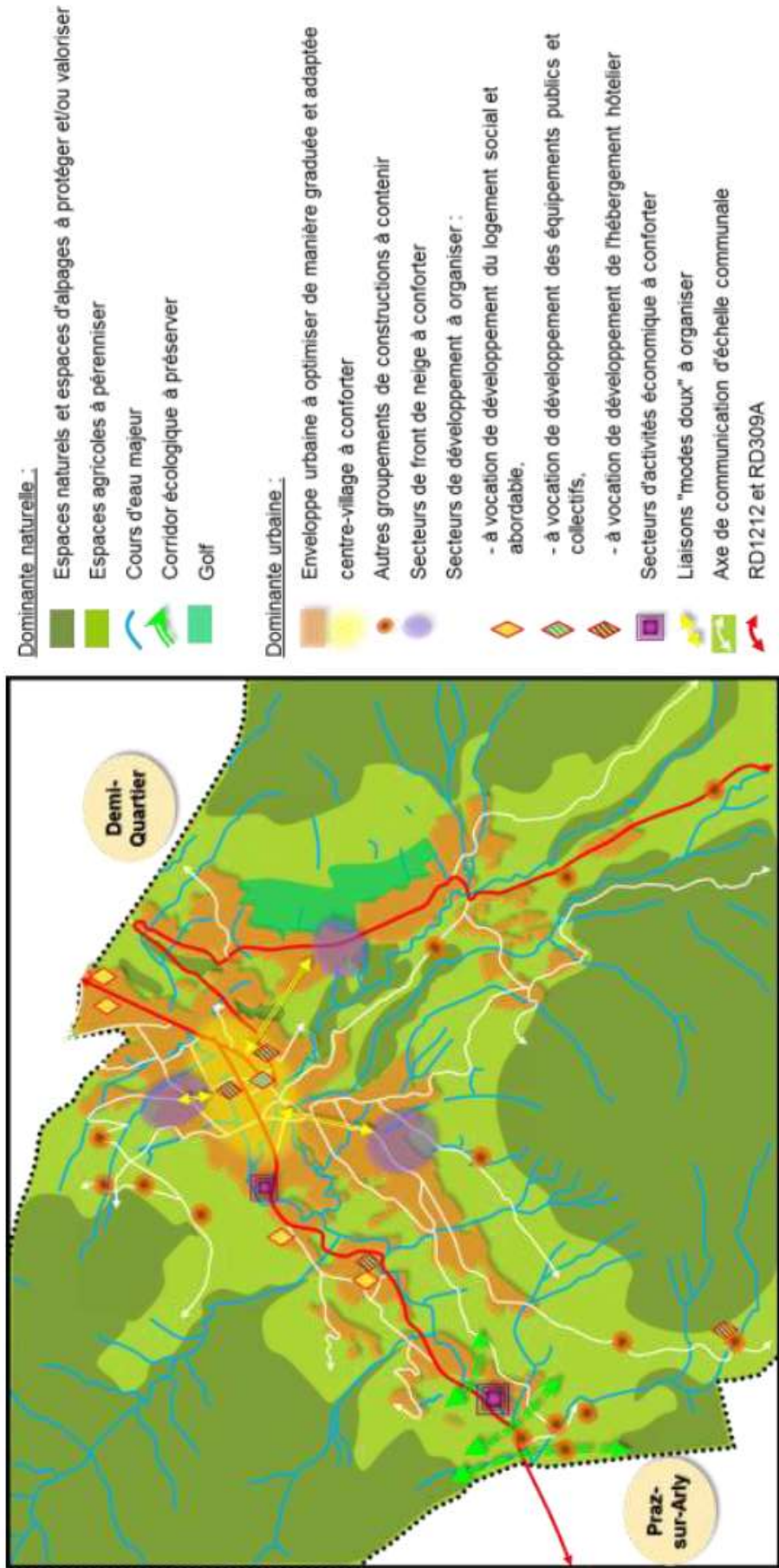
- Renforcer les réseaux et infrastructures de desserte de manière rationnelle et programmée (eaux pluviales, eau potable, collecte des ordures ménagères...). A cette fin, limiter l'étalement de l'urbanisation, opter pour l'optimisation de l'usage du sol des secteurs déjà desservis et réduire l'imperméabilisation des sols (cf. I.5).
- Prendre en compte, si nécessaire, les besoins et l'offre intercommunale en équipements, en faveur de leur complémentarité et leur mutualisation.
- Accompagner le projet de développement du réseau numérique, inscrit au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le SYANE 74, qui prévoit sous 5 ans le raccordement en fibre optique de l'ensemble des stations de ski du département.

Objectif induit III.3. Poursuivre l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station. Pour ce faire :

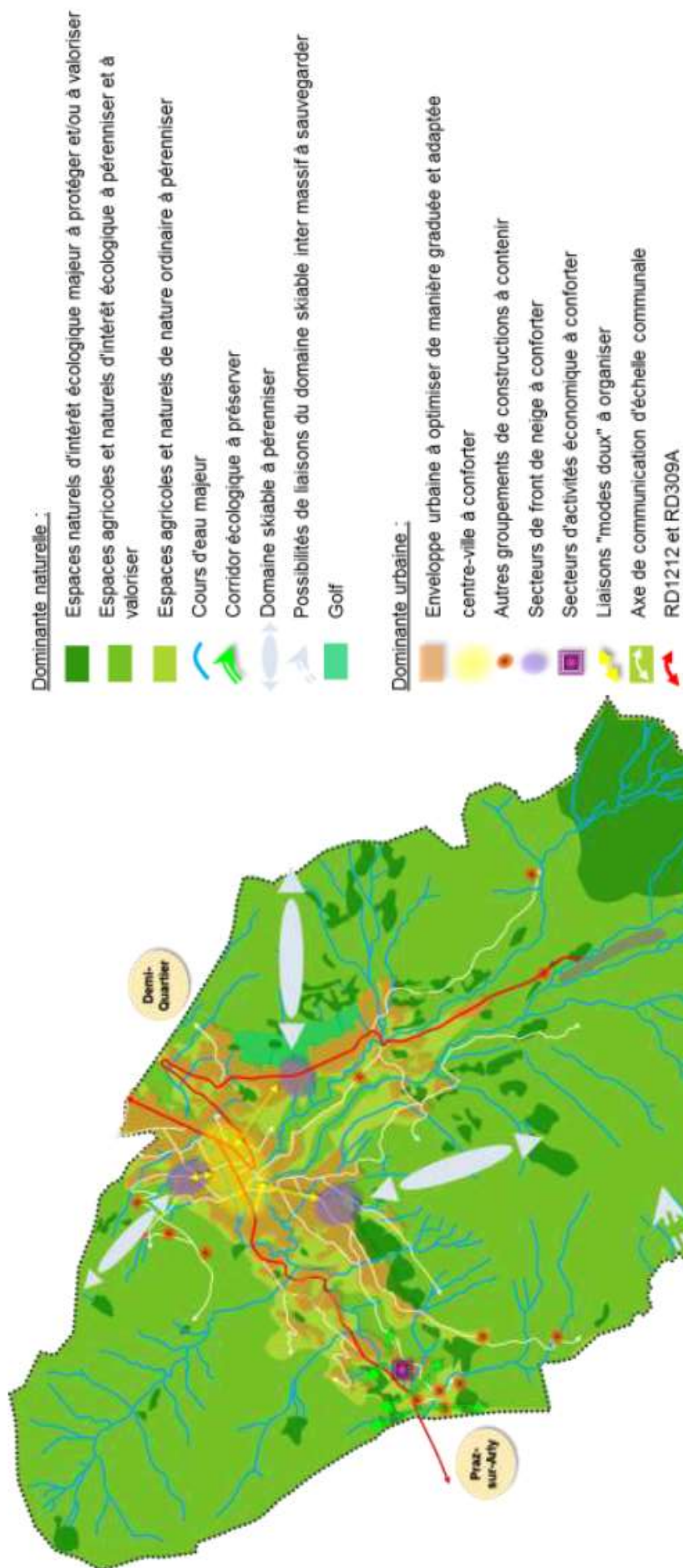
Moyens mis en œuvre :

- Œuvrer, à l'échelle intercommunale et en lien avec le Conseil Régional, pour le renforcement des modalités d'accès à la station par les transports collectifs (TC).
- Prendre, à l'échelle communale, des mesures incitatives à l'usage des TC pour l'accès à la station et les déplacements internes induisant le réexamen de la politique du stationnement public :
 - Au centre-ville : conforter la capacité des parcs de stationnement existants, accompagnée d'une politique tarifaire incitative,
 - En pied de pistes : limiter le développement du stationnement de surface et promouvoir le stationnement souterrain.
- Proposer des services d'accompagnement à proximité des points d'arrêt des TC (consignes à ski, accueil...).
- Renforcer le maillage et la sécurité du réseau de déplacements pour un usage mieux partagé entre les déplacements motorisés et les modes "doux", en particulier au centre-ville, au Plateau du Mont d'Arbois, et leur liaison.
- Exiger des futures opérations d'hébergement touristique qu'elles intègrent les espaces de stationnement répondant à leurs besoins, particulièrement en souterrain.
- Répondre à l'accroissement des besoins en stationnement en saison hivernale par l'aménagement d'aires provisoires (saisonnnières) de stationnement, permettant de ne pas porter atteinte aux sites, et constituant un aménagement réversible dans l'attente du développement des TC.

REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD



REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD



Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – CHARTE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DES ÉCOLES

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1 et suivants ;

Vu l'avis du bureau Communautaire en date du 11 janvier 2016 ;

Vu la délibération 2016/018 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc approuvant la charte de maintenance informatique des écoles et autorisant son Président à la signer.

Exposé

Depuis sa création, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) assure la « maintenance du parc informatique des établissements publics d'enseignements préélémentaires et élémentaires du territoire. »

Le projet de charte ci-annexé a été réalisé en concertation avec les écoles et notamment Monsieur Christophe GILGER, référent informatique auprès de l'IEN (Inspecteur d'Education Nationale), ainsi que les communes à qui ce projet a été envoyé pour avis le 10 novembre dernier.

Ce projet de charte a pour objectif :

- De préciser les rôles et les missions de chaque intervenant : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la maintenance, la Commune pour l'acquisition des matériels et l'Education Nationale pour l'utilisation du matériel informatique, dans le cadre de son action éducative et pédagogique.
- De garantir le bon fonctionnement et la qualité d'utilisation des moyens informatiques des écoles, sur un plan matériel et pédagogique.
- De rendre la maintenance plus efficace et réactive, tout en réalisant de économies substantielles, en associant les communes à l'objectif de passer progressivement de soixante types de postes différents à quatre seulement. Pour cela, chaque Commune pourra s'engager dans un plan prévisionnel d'achat (renouvellement cohérent du matériel) sur cinq ans, en bénéficiant des conseils des techniciens de la CCPMB ou de conventions de groupement de commandes, pour acheter le matériel strictement nécessaire au meilleur prix.

Ainsi, la Commune de Megève devra ainsi fournir un plan prévisionnel d'achat de matériel informatique sur cinq ans. Ce plan est disponible en annexe de la charte.

Annexe

Charte de maintenance informatique des écoles

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la charte de maintenance informatique des écoles,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la charte de maintenance informatique des écoles, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Charte de Maintenance Informatique des Écoles

Entre :

La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, représentée par son Président, M. Georges MORAND

Et :

L'Inspection de l'Éducation Nationale de Saint-Gervais/Pays du Mont-Blanc, représentée par son Inspectrice, Mme Marie-Pierre DESGEORGES

Et :

La commune de Combloux, représentée par Monsieur le maire, Jean BERTOLUZZI

La commune des Contamines-Montjoie, représentée par Monsieur le maire, M. Etienne JACQUET

La commune de Cordon, représentée par Monsieur le maire, Serge PAGET

La commune de Demi-Quartier, représentée Madame le maire, Martine PERINET

La commune de Domancy, représentée Madame le maire, Laurence TRAPPIER

La commune de Megève, représentée par Madame le maire, Catherine JULLIEN-BRECHES

La commune de Passy, représentée par Monsieur le maire, Patrick KOLLIBAY

La commune de Praz-sur-Arly, représentée par Monsieur le maire, Yann JACCAZ

La commune de Saint-Gervais, représentée par Monsieur le maire, Jean-Marc PEILLEX

La commune de Sallanches, représentée par Monsieur le maire, Georges MORAND

Et :

L'école primaire Beauregard de Combloux, représentée par sa directrice, Mme Marie-Anne BOUARD

L'école primaire Alexis Bouvard des Contamines, représentée par sa directrice, Mme Armelle PIAT

L'école primaire Chef-Lieu de Cordon, représentée par son directeur, M. Alain MEGAS

L'école élémentaire Les Gypaètes de Domancy, représentée par sa directrice, Mme Fabienne RINAUDO

L'école maternelle Chef-Lieu de Domancy, représentée par sa directrice, Mme Florence RODARI

L'école primaire Henry-Jacques Le Même de Megève, représentée par son directeur, M. Sébastien BLANC

L'école primaire Abbaye de Passy, représentée par son directeur, M. Christophe GILGER

L'école élémentaire Chedde Centre de Passy, représentée par son directeur, M. Serge PASIAN

L'école maternelle Chedde Jonction de Passy, représentée par sa directrice, Mme Alice BETRANCOURT

L'école primaire Chedde le Haut de Passy, représentée par sa directrice, Mme Delphine PIHEMA

L'école primaire Chef-Lieu de Passy, représentée par sa directrice, Mme Virginie MORILLON

L'école élémentaire Marlioz de Passy, représentée par sa directrice, Mme Françoise GALLAY

L'école maternelle Marlioz de Passy, représentée par sa directrice, Mme Betty DUBOIS

L'école primaire Plateau d'Assy de Passy, représentée par sa directrice, Mme Sylvie BARQUANT

L'école élémentaire les Etelous de Praz sur Arly, représentée par son directeur, M. Sébastien GALAVIELLE

L'école Bionnay de Saint-Gervais, représentée par sa directrice, Mme Anne-Claire ROLLAND

L'école primaire Marie Paradis de Saint-Gervais, représentée par sa directrice, Mme Nathalie MECREANT

L'école primaire Le fayet de Saint-Gervais, représentée par sa directrice, Mme Pascale JOURDAIN

L'école élémentaire Le Mont-Joly de Saint-Gervais, représentée par son directeur, M. Christian DELHORME

L'école primaire Jules Ferry de Sallanches, représentée par sa directrice, Mme Sophia LONGVAL

L'école élémentaire Le Boccard de Sallanches, représentée par sa directrice, Mme Catherine LEFEBVRE

L'école maternelles Les Marmottes de Sallanches, représentée par sa directrice, Mme Barbara FOURMOND

L'école primaire Saint Martin sur Arve de Sallanches, représentée par son directeur, M. Pascal CHOTARD

L'école élémentaire Vouilloux de Sallanches, représentée par sa directrice, Mme Christine MULLER

L'école maternelle Vouilloux de Sallanches, représentée par son directeur, M. Jean-Louis KIEFER

PREAMBULE :**LA DEMARCHE**

Depuis janvier 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc a pris la compétence de la maintenance informatique des écoles : postes, périphériques et serveurs.

L'IEN, la Communauté de Communes Pays Mont-Blanc, les communes et les écoles signataires, au travers de cette charte de gérance des Systèmes d'Information des établissements publics d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire poursuivent des objectifs communs :

- Répondre aux attentes des écoles dans le cadre de la validation du B2I (Brevet Informatique et Internet) et du fonctionnement administratif ;
- Garantir un service permanent et de qualité, lié aux besoins informatiques auprès des écoles ;
- Pérenniser les investissements tant financiers qu'humains avec une gérance unifiée et globale afin de permettre une stabilité, une évolutivité et au final une rationalisation des coûts.

L'objectif à terme est l'étude du transfert de la compétence informatique en terme d'acquisition de matériel informatique à la CCPMB afin d'uniformiser le parc pour optimiser le fonctionnement global et le coût.

L'OBJECTIF : UNIFORMISER LE PARC

A l'heure actuelle, l'hétérogénéité du parc ne permet pas de garantir et de tenir une qualité de maintenance efficace dans les délais standards. Voici une synthèse du parc actuel :

Commune	Nombre de matériel	Nombre de modèles différents
Combloux	21	7
Cordon	11	3
Domancy	31	10
Les Contamines	12	3
Megève	27	4
Passy	95	9
Praz-sur-Arly	18	6
Saint-Gervais	57	15
Sallanches	122	15
TOTAL DES 10 COMMUNES	394	60

Afin de garantir la pérennité du parc ainsi qu'une bonne qualité d'utilisation pour les professeurs et élèves, l'objectif est de passer de 60 modèles à 4 modèles différents dans 5 ans. L'état du parc actuel en détail, école par école, est disponible en annexe 4.

LE ROLE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ce parc informatique, afin d'en assurer l'intégrité totale et donc la pérennité.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et les écoles conviennent de travailler dans le

meilleur esprit de coopération et de responsabilité pour assurer une bonne utilisation du matériel, au bénéfice de la formation des élèves, et avec le souci d'un bon usage des deniers publics.

La CCPMB assure conformément à ses statuts l'infogérance du parc informatique dans les écoles, les communes ayant la charge complète de l'investissement et de l'entretien de ce parc notamment.

La CCPMB ne prend pas en charge l'achat, l'installation, l'entretien du matériel suivant (liste non exhaustive qui peut être soumise à modifications) :

- les consommables : cartouches d'encre, toners, tambours, papier, lampes de vidéoprojecteur,
- les clefs USB,
- les appareils photo, caméscopes, téléphones portables, lecteurs MP3

Les abonnements téléphoniques et Internet, les investissements matériels, les travaux de câblage (assimilés à des travaux de bâtiment) et le mobilier des écoles ne relèvent pas de la compétence de la CCPMB.

La convention vise notamment à détailler la répartition des rôles entre les communes et la CCPMB.

Toutes les écoles, représentées par une direction, s'engagent à respecter la convention informatique et signent l'annexe jointe à ce document.

MISE A DISPOSITION DE LA CHARTE ET PUBLICATION

Une mise en ligne sur le site de l'Inspection de l'Éducation Nationale de St Gervais/Pays du Mont-Blanc de la charte informatique est réalisée à destination des directeurs et des enseignants des écoles de la CCPMB ainsi que des services informatiques et des élus.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'EDUCATION NATIONALE

Définition du cadre pédagogique : Les TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) à l'école, pour quoi faire ? (source : Groupe Ressource Informatique de la Haute-Savoie)

Pour l'Éducation nationale, il s'agit de :

- garantir à tous les élèves une maîtrise raisonnée de l'outil informatique. Ainsi le Brevet informatique et internet (B2i) niveau 1 est généralisé à toutes les écoles depuis 2003. Chaque élève doit quitter l'école primaire en maîtrisant les compétences déclinées dans ce brevet ;
- intégrer les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation (TICE) au service de l'ensemble des activités des élèves et des enseignants.

Les TICE au service des activités des élèves pour mieux apprendre

- *Produire, créer*

Les TICE ouvrent des possibilités très riches en matière de travail sur les textes, sur les sons, sur les images et sur leurs combinaisons. Elles encouragent la créativité et favorisent l'expression des élèves.

- *Communiquer, échanger, coopérer*

Des outils nouveaux sont disponibles au service d'échanges entre classes ou de travail avec des partenaires extérieurs au monde scolaire. L'usage des réseaux favorise le travail coopératif et le partage entre eux.

- *Chercher, s'informer, se former*

Les possibilités de recherche documentaire connaissent une formidable extension. Chaque élève doit être à même d'en tirer parti tout en exerçant son sens critique. Ces possibilités peuvent également contribuer à une différenciation des apprentissages à l'intérieur de la classe.

- *S'exercer, s'entraîner*

Un outil pour tous

- Pour la classe, c'est un moyen souple et efficace d'entrer en relation avec d'autres classes ; d'engager des activités de production qui pourront être facilement diffusées et donner lieu à des échanges et à des collaborations ; d'accéder à des ressources qui ne sont pas disponibles localement.
- Pour l'élève, c'est un moyen d'acquérir de nouvelles compétences de travail en commun et de collaboration à distance, nécessaires aujourd'hui dans une société en réseau ; de développer son sens critique face au flux d'information pour en faire un citoyen à la fois vigilant et adapté au monde qui l'entoure ; d'utiliser divers logiciels et produits multimédia pour améliorer ses compétences scolaires et ses savoir-faire.
- Pour l'enseignant, ces technologies offrent un outil de partage des compétences (échanges de pratiques, confrontations d'expériences, construction collective de séquences de cours ou d'exercices). L'internet devient un moyen efficace de diffusion de l'information et de communication au sein de la communauté éducative ; L'enseignant doit pouvoir accéder aux services qui lui sont destinés au niveau de la circonscription, du département, de l'académie ou national (services d'information, d'animation, de suivi pédagogique, de formation, ...).

Les TUIC dans les programmes

Les programmes d'avril 2007 redéfinissent clairement l'enseignement des TICE en maternelle (cycle 1), au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et au cycle des approfondissements (cycle 3)

Les textes qui font référence sont les suivants :

- Les programmes de l'école au BO hors-série n° 5 du 12 avril 2007 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/hs5/default.htm>
- Brevet informatique et internet (B2i) école, collège, lycée : <http://eduscol.education.fr/textes/reglementaires/competences/b2i/ecole>

DOCUMENTS DE REFERENCE

Les deux documents suivant servent de référence à l'élaboration et la mise en œuvre de cette charte. Ils guident également les usages au sein des écoles :

- Le Cahier des Charges Pédagogique des Réseaux Numériques d'École en Haute-Savoie : <http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/spip.php?article1614>
- Référentiel matériel et organisation des TICE / École : <http://eduscol.education.fr/cid57393/referentiels-d-equipement-ecole-et-college.html>

ARTICLE 1 : MATERIEL PRIS EN CHARGE PAR LA MAINTENANCE DE LA CCPMB

Le réseau installé dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire constitue un ensemble qui ne peut être modifié.

Le matériel suivant est couvert par la maintenance de la CCPMB :

- Les serveurs et modem associés
- Les ordinateurs portables et fixes dans le respect des conditions décrites dans l'article 1.1
- Les Tableaux Numériques Interactifs (TNI) ou Tableaux Blancs Interactifs (TBI) et les Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI)
- Les moyens d'impression
- Les bornes WIFI
- Les tablettes numériques

Les communes lors de l'achat de ces matériels financent une garantie de cinq ans sur site.

Le délai d'intervention est entre J ou J+1 selon la criticité : les serveurs a priori en J. Dans l'attente de l'uniformisation du parc de matériel, ce délai ne peut être systématiquement tenu.

ARTICLE 1.1 : ACHAT DU MATERIEL

Pour les ordinateurs fixes et portables, le service informatique de la CCPMB s'engage à fournir une liste, en concertation avec les responsables informatiques des communes, réactualisée à l'issue de chaque année scolaire, de matériel « certifié compatible » avec l'infrastructure en place.

Les nouveaux ordinateurs fixes et portables intégrés dans les écoles devront être issus de la liste annuelle. La CCPMB ne prendra pas en charge la maintenance d'un ordinateur non issu de cette liste.

Les communes s'engagent à fournir un plan prévisionnel d'achats à 5 ans (le tableau pour 2015-2016 est disponible en annexe 5), de façon à ce que l'objectif d'uniformisation des équipements puisse être atteint à un terme le plus proche possible. Ce calendrier prévisionnel permettra d'envisager de mutualiser les achats, conformément aux travaux entrepris en ce sens par le groupe de travail sur la mutualisation des besoins informatiques.

Seuls les matériels ayant fait l'objet d'une acquisition conforme aux prescriptions du service informatique de la CCPMB sont inclus dans la prestation de maintenance de ce dernier.

ARTICLE 1.2 : AUTRE MATERIELS

Aucun support ne sera fourni par le service informatique de la CCPMB sur tout autre matériel ne respectant pas les critères d'achats définis par l'article 1.1 de la présente charte.

Le matériel actuellement en place dans les écoles (lors de la rentrée 2015) est pris en charge par le service informatique de la CCPMB jusqu'à son remplacement et pour une période maximale de 5 années.

Les matériels de donation acquis par les associations de parents d'élèves ne sont pas pris en charge par le service informatique de la CCPMB. Néanmoins, ce dernier s'engage à étudier la possibilité de

prendre en charge les matériels de donation qui répondrait à toutes les prescriptions attendues et qui ne nécessiterait pas de modification de l'infrastructure.

Dans le cas d'une acquisition de matériel faite par les associations de parents d'élèves, il est à la charge du directeur de l'établissement concerné de faire le lien entre l'association et la CCPMB, pour le respect des prescriptions.

ARTICLE 1.3 : REPARTITION DES ROLES

Le service informatique dans les écoles de la CCPMB est circonscrit aux tâches suivantes :

- Prescrire les matériels qui peuvent être pris en charge et conseiller les communes pour toute acquisition
- Installation du système d'exploitation plus pack de logiciel de base sur tout matériel respectant les prescriptions de la présente charte.
- Installation des logiciels (avec licences) spécifiques des écoles
- Maintenance matériel et/ou logiciel installés par ses soins
- Installation/Maintenance des routeurs

Les écoles et/ou les communes ont donc la charge de toute autre mission et tâches, notamment :

- Acquisition des matériels, des consommables (cartouches d'encre, toners, tambours, papier, lampes de vidéoprojecteur, autres...), des clefs USB, des appareils photo, caméscopes, téléphones portables, lecteurs MP3, autres...
- Acquisition/Règlement des divers abonnements nécessaires
- Câblage réseau et secteur
- Travaux pour installation du support du vidéoprojecteur et du tableau pour le TNI
- Formation à l'utilisation des divers logiciels (pack de base ou spécifique)
- Maintenance des copieurs
- Autres...

ARTICLE 2 : CONDITION D'UTILISATION

Les écoles sont exclusivement utilisatrices (hormis dans les cas décrits à l'article 9) des matériels informatiques tels qu'ils ont été installés et configurés à la réception des travaux.

En conséquences, les écoles doivent notamment veiller à :

- Respecter le couplage des machines sans aucune modification.
- Laisser en place les étiquettes identifiant les machines et périphériques.
- Ne jamais intervenir sur les branchements des appareils (câblage informatique et électrique) sans l'autorisation de la CCPMB.
- Respecter l'implantation des matériels tels qu'ils ont été installés et configurés dans les salles.
- Utiliser les logiciels et programmes tels qu'ils sont configurés.
- Ne tester aucun matériel ou logiciel étranger au réseau installé dans l'école.
- Assurer la protection contre les dégradations physiques et logicielles.

Pour le cas des ordinateurs portables, le matériel peut quitter l'établissement scolaire sauf avis contraire de la municipalité.

ARTICLE 3 : LA RESPONSABILITE

CONDITION D'UTILISATION

Les directeurs et enseignants de l'école s'assurent que les conditions d'utilisation des installations informatiques pendant le temps scolaire relevant des projets d'écoles s'inscrivent dans le cadre légal et réglementaire relatif aux technologies de l'information et de la communication.

Les écoles s'engagent à respecter la charte départementale du bon usage des réseaux et d'Internet, annexée au règlement intérieur de chaque école : <http://www.ac-grenoble.fr/tice74/spip.php?article620>

L'ACCES AU RESEAU INTERNET

L'accès des élèves au réseau Internet ne peut se faire que sous la responsabilité constante de l'enseignant (ou de l'adulte désigné) dans le cadre d'une éducation à l'utilisation d'Internet et de la formalisation de règles de bonne conduite. Sur l'ensemble du parc informatique, un filtrage des sites est mis en œuvre. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait qu'aucun système de protection parentale n'est fiable à 100%. L'accompagnement des élèves sur Internet reste indispensable.

L'utilisateur aura une attitude méfiante vis-à-vis des messages provenant d'une personne inconnue ou d'une pièce jointe suspecte. Il évitera également de faire suivre les messages de type « chaîne » (c'est-à-dire à envoyer à X personnes en un temps record) ou canulars (hoaxes : annoncent souvent la venue d'un mystérieux virus dévastateur ou des informations non-fondées) afin d'arrêter leur diffusion en masse et la pollution électronique des boîtes aux lettres. Il est possible de vérifier la véracité des courriels à travers le site : <http://www.hoaxbuster.com>

LES PROGRAMMES

Les écoles sont responsables des logiciels et des programmes qu'elles utilisent. Elles ne doivent utiliser que les versions et les programmes installés et ne pas les modifier. Les enseignants ne peuvent utiliser que les programmes et logiciels dont ils détiennent les licences légales et acquises auprès des éditeurs ou fournisseurs. L'utilisation de logiciels « pirates » peut entraîner l'annulation des clauses de garantie et de maintenance, ainsi que des poursuites de la part des éditeurs desdits logiciels. La CCPMB ne peut être tenue pour responsable de l'installation et de l'exploitation de logiciels « pirates » par un utilisateur.

La CCPMB s'engage à installer sur chaque ordinateur un pack de logiciel, qui pourra être révisé, défini conjointement avec l'animateur informatique de la circonscription. À ce jour ce pack comprend des logiciels de base indispensables au bon fonctionnement pédagogique des postes :

- Un logiciel de compactage
- Un logiciel d'enregistrement et de traitement audio
- Un navigateur internet
- Un planisphère

- Une suite bureautique libre
- Un client de messagerie (uniquement pour les postes directeurs)
- Un logiciel de traitement d'image
- Un logiciel de retouche photo
- Un logiciel d'ouverture d'animations Flash
- Un logiciel d'ouverture d'applications JAVA
- Un lecteur vidéo
- Un antivirus
- Une imprimante virtuelle PDF
- Un logiciel de création de livres numérique libre
- Un logiciel libre dédié aux TNI
- Un pack de 250 applications éducatives accessibles depuis un bureau unique : Bureau Numérique des Écoles

L'installation de logiciels de type partagiciel (shareware) est soumise au paiement d'une contribution à l'auteur par l'école. L'installation de logiciels de type gratuit (freeware) et libre (sous licence GNU/GPL, Creative Commons) est autorisée. L'installation de logiciels d'éditeurs est également autorisée sous réserve de détention d'une licence valide. Toute acquisition/installation devra au préalable faire l'objet d'une demande auprès du service informatique de la CCPMB via l'application GLPI. L'avis de l'animateur informatique de la circonscription pourra être demandé. La demande doit être concertée avec l'équipe enseignante de l'établissement afin d'éviter une récurrence des interventions du technicien.

ARTICLE 4 : GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE LA MAINTENANCE

La CCPMB garantit le bon fonctionnement et la maintenance exclusivement au fonctionnement des machines et des logiciels d'exploitation installés par son service informatique (hors logiciels éducatifs), répondant aux prescriptions de la présente charte.

Le paramétrage des logiciels d'exploitation sera inclus dans la maintenance.

Le service informatique de la CCPMB ne peut pas être sollicité pour des difficultés liées au mode d'utilisation des machines et des logiciels. Ceci relève de la responsabilité des utilisateurs et de l'Education Nationale.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE REMONTEE DES DEMANDES ET DES PROBLEMES

GLPI (Gestion Libre de Parc Informatique) est l'application qui permet aux directeurs de toutes les écoles de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc de signaler des incidents ou formuler des demandes relatives aux outils informatiques des écoles (Serveurs, PC fixes, PC portables, TNI, périphériques...).

Pour tout incident urgent (pas d'accès internet dans l'école ou PC direction non utilisable) et uniquement dans ce cas, le service informatique de la CCPMB peut être appelé directement.

Le directeur d'école s'engage :

- à faire remonter les problèmes et demandes via la seule application GLPI, excepté les problèmes bloquants (absence d'accès internet notamment), selon la procédure décrite ici : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.st-gervais/spip.php?article1159>. Il est nécessaire de rapporter auprès du technicien

en charge un maximum d'informations (le numéro du périphérique, la salle, heure du problème, dans quelles conditions la panne s'est-elle produite, etc.) afin qu'il puisse mieux cerner les difficultés rencontrées : pour cela l'animateur informatique de la circonscription pourra être consulté pour une aide à la rédaction des tickets.

• à faire remonter tout problème de fonctionnement dès qu'un personnel en aura eu connaissance afin que celui-ci soit traité dans les meilleurs délais et n'engendre pas des conséquences plus importantes sur le reste des matériels.

ARTICLE 6 : SECURITE DU MATERIEL

L'accès au matériel informatique, en salle de classe ou dans une salle spécifique, est sous la responsabilité des adultes utilisateurs.

L'utilisation des équipements par les élèves est sous la surveillance constante de leur enseignant ou d'un autre adulte désigné par l'enseignant.

Les ordinateurs portables, après chaque utilisation, doivent être rangés à l'abri des regards indiscrets, dans la mesure du possible dans un local et/ou un meuble sécurisés.

Les enseignants ne sont pas autorisés à se servir des équipements de la salle et de l'accès Internet en dehors des séances de travail avec la classe sauf pour un usage pédagogique. L'utilisation à usage privé est interdite.

Tout le matériel informatique, à l'exception des serveurs et switch/modem/routeur, doit être impérativement éteint après chaque utilisation. Le fonctionnement continu réduit considérablement la durée de vie des machines et consomme inutilement de l'électricité.

ARTICLE 7 : BON USAGE DES EQUIPEMENTS

La manipulation et l'utilisation d'œuvres sont soumises au respect de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. Ceci concerne particulièrement la visualisation, l'écoute, l'impression, la copie et la publication sur Internet d'images, de films, de textes, de sons, de musiques ou de partitions. Tout manquement au respect de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur est condamnable par la justice. La CCPMB ne peut être tenue pour responsable en cas d'infractions commises par les utilisateurs.

L'usage du matériel informatique pour la consultation de documents à caractère illicite ou pornographique est interdit.

Pour rappel, voici un extrait de la loi concernant la consultation de documents à caractère violent ou pornographique :

Article 227-24 du Code pénal :

« Le fait

- soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine,
- soit de faire commerce d'un tel message,

est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises (commises) par la voie de la presse

écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables. »

L'usage de logiciels d'échange, de partage de documents (P2P) ou de téléchargement ne sont pas autorisés. Seuls les clients F.T.P. (Files Transfert Protocol) sont tolérés uniquement pour le transfert et le rapatriement de données en rapport avec le site Internet de l'école.

Toute connexion à un ordinateur et donc à internet est authentifiée. À cette fin, chaque utilisateur élève et enseignant dispose d'un compte lui permettant d'accéder à son espace personnel, ses données et à se connecter à internet. Un historique permet de conserver toutes les connexions et faire état de toutes les pages web visitées par les utilisateurs.

L'équipe de la CCPMB s'engage à mettre à jour l'ensemble des comptes élèves et enseignants sur la base des données fournies par chaque école. Le directeur s'engage à mettre à disposition un tableau des élèves élaboré à partir d'une extraction de BaseElève avec les données nécessaires à la mise à jour des comptes ainsi qu'un tableau des enseignants en associant ceux-ci aux élèves de leur(s) classe(s).

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DU RESEAU PAR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES ASSOCIATIONS

L'utilisation du matériel informatique pris en charge par la CCPMB sera possible en dehors du temps scolaire après avis de la direction de l'école et dans le respect de la présente charte. Elle se fait sous la responsabilité de la mairie concernée après avis consultatif du Conseil d'école.

Il est à la charge du Maire de faire signer aux personnes extérieures à l'établissement l'annexe 1 de la présente charte.

ARTICLE 9 : FICHE JURIDIQUE

ARTICLE 226-13 DU CODE PENAL

« Punit la 'révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire' d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

ARTICLE 226-15 ALINEA 2 – ARTICLE L.32 DU CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

« Punit le fait, commis de mauvaise foi, d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues par la voies des télécommunications.

Le courrier électronique bénéficie implicitement de cet article qui protège le secret de la correspondance privée, attribut de la vie privée (art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme). Il relève de la loi du 10 juillet 1991 sur le secret des correspondances par voie de télécommunications (art. L.32 du Code des postes et télécommunications). »

ARTICLE 227-23 ET SUIVANTS DU CODE PENAL

« Interdisent aux utilisateurs de la messagerie tout stockage, transit et diffusion de documents pros crits par la loi. C'est le cas des images et/ou textes pédophiles (art. 227-23 et suiv. du Code pénal), et/ou racistes (art. 225-1 et suiv. du Code pénal), et/ou les atteintes à la sécurité nationale (art. 410-1 et suiv. du Code pénal). »

LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

« Encadre fortement les modalités de possessions de fichiers nominatifs. Les fichiers doivent être déclarés : certaines informations (races, convictions philosophiques ou politiques...) y sont proscrites et les personnes concernées doivent avoir été prévenues de la collecte de l'information (pour les informations acquises directement) ou périodiquement (pour les informations acquises indirectement). »

- ➔ Les bases de données ou les fichiers nominatifs doivent être déclarés auprès de la C.N.I.L., la seule autorité compétente.

ARTICLES 226-16 A 226-24 DU CODE PENAL

« Répriment les atteintes à la loi du 6 janvier 1978 et prévoient des peines d'amende et d'emprisonnement en cas d'infraction.

En ce qui concerne les messageries, il est formellement interdit d'échanger des fichiers nominatifs: l'article 226-22 du Code pénal punit tout manquement à un an d'emprisonnement et à 15 000 euros d'amende. De plus, si cette infraction a été commise par imprudence ou négligence, la peine prévue est une amende de 8 000 euros. »

ARTICLE L.335-3 DU CODE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

« Punit d'une peine de 2 ans de prison et d'une amende de 150 000 euros toute utilisation, stockage, ou diffusion d'un logiciel piraté (délict de contrefaçon). »

ARTICLE 323-1 A 323-7 DU CODE PENAL

« Répriment toutes atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données et s'appliquent aux délits suivants :

- L'accès ou présence frauduleux sur un système informatique (en particulier accès non autorisé à un système, que ce soit à travers un réseau local ou un réseau public)
- L'entrave ou la tentative d'entrave accidentelle ou volontaire au fonctionnement du système (bombes logicielles ou virus)
- La falsification ou l'usage illicite de données informatiques
- La tentative de ces délits, l'association ou l'entente en vue de les commettre.

Les sanctions encourues sont de un an de prison assorti de 15 000 euros d'amende pour un accès frauduleux dans un système et de 2 ans de prison assortis d'une amende de 30 000 euros pour la modification ou la destruction frauduleuse de données. L'entrave est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Des peines complémentaires telles que, par exemple, l'interdiction des droits civiques sont également prévues. Quant à la tentative des délits prévus aux articles 321-1 à 323-3, elle est punie des mêmes peines. L'utilisation de la messagerie est interdite pour toute action à caractère syndical, associatif, politique, commercial ou religieux. »

ARTICLE 10 : SUSPENSION DU SERVICE ET DE LA MAINTENANCE DE LA CCPMB

Le non-respect des conditions d'utilisation définies dans la présente charte entraînera la suspension ipso facto de toutes les garanties de bon fonctionnement et de maintenance.

Dans ce cas, la CCPMB ne prendra pas en charge la réparation.

La reprise du service ou des travaux de réparation ne seront engagés par la CCPMB que sous réserve de la validation par la commune du budget nécessaire à ceux-ci.

ARTICLE 11 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable par reconduction tacite et est signée par l'Inspectrice de l'Inspection de l'Éducation Nationale de St Gervais/Pays du Mont-Blanc, par le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et par les directeurs des écoles signataires. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Passy, le

M. MORAND
Président de la CCPMB

Mme DESGEORGES
IEN de circonscription

Mme BOUARD
Directrice de Beauregard, Combloux

M. MEGAS
Directeur de Chef-Lieu, Cordon

Mme RINAUDO
Directrice Les Gypaètes, Domancy

Mme RODARI
Directrice de Chef-Lieu, Domancy

Mme PIAT
Directrice d'Alexis Bouvard, Les Contamines

M. BLANC
Directeur d'Henry-Jacques Le Même,
Megève

M. GILGER
Directeur d'Abbaye, Passy

M. PASIAN
Directeur de Chedde Centre, Passy

Mme BETTANCOURT
Directrice de Chedde Jonction, Passy

Mme PIHEMA
Directrice de Chedde le Haut, Passy

Mme MORILLON
Directrice de Chef-Lieu, Passy

Mme GALLAY
Directrice de-Marlioz, Passy

Mme DUBOIS
Directrice de Marlioz, Passy

Mme BARQUANT
Directrice de Plateau d'Assy, Passy

M. GALAVIELLE
Directeur Les Etelous, Praz sur Arly

Mme ROLLAND
Directrice de Bionnay, Saint-Gervais

Mme MECREANT
Directrice de Marie Paradis, Saint-Gervais

Mme JOURDAIN
Directrice Le Fayet, Saint-Gervais

M. DELHORME
Directeur Le Mont-Joly, Saint-Gervais

Mme LONGVAL
Directrice de Jules Ferry, Sallanches

Mme LEFEBVRE
Directrice Le Boccard, Sallanches

Mme FOURMOND
Directrice Les Marmottes, Sallanches

M. CHOTARD
Directeur de Saint-Martin sur Arve, Sallanches

Mme MULLER
Directrice de Vouilloux, Sallanches

M. KIEFFER
Directeur de Vouilloux, Sallanches

M. Jean BERTOLLUZI
Maire de Combloux

M. Etienne JACQUET
Maire des Contamines-Montjoie

M. Serge PAGET
Maire de Cordon

Mme Martine PERINET
Maire de Demi-Quartier

Mme Laurence TRAPPIER
Maire de Domancy

Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
Maire de Megève

M. Patrick KOLLIBALY
Maire de Passy

M. Yann JACCAZ
Maire de Praz-sur-Arly

M. Jean-Marc PEILLEX
Maire de Saint-Gervais

M. Georges MORAND
Maire de Sallanches



CHARTRE INFORMATIQUE

ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DES UTILISATEURS EXTERIEURS (EXEMPLAIRE ÉCOLE)

École maternelle/élémentaire/primaire

Nom de l'école :

Nom et prénom du signataire :

ENGAGEMENT : Le signataire s'engage à diffuser et à respecter la charte, concernant le matériel informatique de l'établissement.

Fait à _____

Le __/__/__

Signature :



CHARTRE INFORMATIQUE

ANNEXE 1 BIS : ENGAGEMENT DES UTILISATEURS EXTERIEURS (EXEMPLAIRE CCPMB)

École maternelle/élémentaire/primaire

Nom de l'école :

Nom et prénom du signataire :

ENGAGEMENT : Le signataire s'engage à diffuser et à respecter la charte, concernant le matériel informatique de l'établissement.

Fait à _____

Le __/__/__

Signature :

ANNEXE 2 : LISTE DES ECOLES SOUS LA COMPETENCE DE LA CCPMB

Commune	École	Adresse	Téléphone	Directeur
COMBLOUX	Beauregard PRIMAIRE	132 route de la mairie	04.50.91.59.01	Mme BOUARD Marie- Anne
CORDON	Chef-Lieu PRIMAIRE	3290, route de Cordon	04.50.58.07.80	M. MEGAS Alain
DOMANCY	Les Gypaètes ÉLÉMENTAIRE	11, impasse Bécuet Domancy	04.50.58.00.21	Mme RINAUDO Fabienne
DOMANCY	Chef-Lieu MATERNELLE	82, impasse de Bécuet Domancy	04.50.58.35.38	Mme RODARI Florence
LES CONTAMINES	Alexis Bouvard PRIMAIRE	94, rue des écoles	04.50.47.03.92	Mme PIAT Armelle
MEGEVE	Henry-Jacques Le Même PRIMAIRE	59, chemin des écoles	04.50.21.12.74	M. BLANC Sébastien
PASSY	Abbaye PRIMAIRE	62, rue du lycée	04.50.78.06.50	M. GILGER Christophe
PASSY	Chedde Centre ÉLÉMENTAIRE	226, rue Salvador Allende	04.50.78.11.67	M. PASIAN Serge
PASSY	Chedde Jonction MATERNELLE	137, avenue Salvador Allende	04.50.78.06.85	Mme BETRANCOURT Alice
PASSY	Chedde le Haut PRIMAIRE	59 rue P Bosson	04.50.78.33.02	Mme PIHEMA Delphine
PASSY	Chef-Lieu PRIMAIRE	65, Avenue Henri Ducoudray	04.50.78.08.25	Mme MORILLON Virginie
PASSY	Marlioz ÉLÉMENTAIRE	61, avenue des Gdes Platière	04.50.47.52.78	Mme GALLAY Françoise
PASSY	Marlioz MATERNELLE	79, avenue des Gdes Platières	04.50.78.11.62	Mme DUBOIS Betty
PASSY	Plateau d'Assy PRIMAIRE	106 rue des Clairs	04.50.58.81.16	Mme BARQUANT Sylvie
PRAZ SUR ARLY	Les Etelous ÉLÉMENTAIRE	65, rte du Val d'Arly	04.50.21.92.54	M. GALAVIELLE Sébastien
ST GERVAIS	BIONNAY CU	210, route de Bionnay	04.50.93.41.29	Mme ROLLAND Anne- Claire
ST GERVAIS	Marie Paradis PRIMAIRE	53 Rte de la Mollaz	04.50.93.51.86	Mme MECREANT Nathalie
ST GERVAIS	Le Fayet PRIMAIRE	422, avenue de Genève	04.50.78.03.16	Mme JOURDAIN Pascale
ST GERVAIS	Le Mont-Joly ÉLÉMENTAIRE	51, rte du Bettex	04.50.93.21.46 ou 04.50.93.45.55	M. DELHORME Christian
SALLANCHES	Jules Ferry PRIMAIRE	134, rue Jules Ferry	04.50.58.06.06	Mme LONGVAL Sophia
SALLANCHES	Le Boccard ÉLÉMENTAIRE	164 Rue de Savoie	04.50.58.14.95	Mme LEFEBVRE Catherine

SALLANCHES	Les Marmottes MATERNELLE	217, rue de Vouilloux	04.50.58.44.56	Mme FOURMOND Barbara
SALLANCHES	St Martin sur Arve PRIMAIRE	131, route de Reninges	04.50.58.32.85	M. CHOTARD Pascal
SALLANCHES	Vouilloux ÉLÉMENTAIRE	291, rue du Dr Laffin	04.50.58.11.52	Mme MULLER Christine
SALLANCHES	Vouilloux MATERNELLE	564, rte de Savoie	04.50.58.07.34	M. KIEFER Jean-Louis

ANNEXE 3 : CONTACT CCPMB

M. VERDENAL Xavier

Informaticien dans les écoles

x.verdenal@ccpmb.fr

06 15 54 91 36

M. DI ROSA Lilian

Informaticien

l.dirosa@ccpmb.fr

06 46 20 44 26

ANNEXE 4 : DETAIL DU PARC PAR COMMUNE ET PAR ECOLE

Commune	École	Nombre de PCs	Modèle différents
Combloux	Combloux primaire	21	7
Cordon	Cordon primaire	11	3
Domancy	Chef-lieu élémentaire	25	9
Domancy	Chef-lieu maternelle	6	3
Les Contamines	Alexis Bouvard	12	3
Megève	Élémentaire	27	4
Passy	L'Abbaye Élémentaire	18	4
Passy	Chedde-centre Élémentaire	16	3
Passy	Chedde-Jonction Maternelle	1	1
Passy	Chedde le Haut Primaire	7	2
Passy	Chef-Lieu Primaire	21	4
Passy	Marlioz Élémentaire	16	2
Passy	Marlioz Maternelle	1	1
Passy	Plateau d'Assy Primaire	18	4
Praz-sur-Arly	Élémentaire	18	6
Saint-Gervais	Bionnay CU	4	3
Saint-Gervais	Marie Paradis Primaire	24	10
Saint-Gervais	Le Fayet	22	10
Saint-Gervais	Le Gollet / Saint- Nicolas	7	5
Sallanches	Jules Ferry Primaire	28	7
Sallanches	Le Boccard	24	3
Sallanches	Les Marmottes Maternelle	3	3
Sallanches	Saint-Martin sur Arve Primaire	28	4
Sallanches	Les Vouilloux Élémentaire	32	5
Sallanches	Les Vouilloux Maternelle	7	4
Total des 10 communes		394	60

ANNEXE 5 : PLAN PREVISIONNEL D'ACHAT SUR 5 ANS

Acq = Acquisition de nouveau PC (fixe ou portable) ; Ren = Renouvellement de PC (fixe ou portable) ; TNI = Acquisition de TNI

Communes	2016			2017			2018			2019			2020		
	Acq	Ren	TNI	Acq	Ren	TNI	Acq	Ren	TNI	Acq	Ren	TNI	Acq	Ren	TNI
Combloux															
Cordon															
Domancy															
Les Contamines															
Megève															
Passy															
Praz-sur-Arly															
Saint-Gervais															
Sallanches															

Ce tableau est renseigné par chaque Maire. Il est prévisionnel, les acquisitions sont effectuées en fonction des crédits disponibles, votées chaque année par le conseil municipal.

Aussi chaque Maire met à jour la prévision année après année pour cinq ans.

Objet

**5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –
APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADMINISTRATEUR
DANS LA SAEM MEGÈVE DÉVELOPPEMENT**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-1 aliéna 3 ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 233-1 et suivants relatifs aux filiales, participations et sociétés contrôlées ;

Vu la délibération n° 2015-220-DEL du conseil municipal de Megève du 29 septembre 2015 approuvant les statuts de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT et la participation de la Commune au capital de ladite société d'une part, désignant les représentants de la Commune au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte MEGEVE DEVELOPPEMENT d'autre part ;

Vu la délibération n° 2015-287 DEL du conseil municipal de Megève du 22 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, autorisant les représentants de la commune au conseil d'administration et aux assemblées générale de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT à voter cette modification statutaire, autorisant la cession par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT des actions qu'elle détient au sein de la SOCIETE « MONT BLANC ET COMPAGNIE » au profit de la COMPAGNIE DU MONT BLANC et de la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE, autorisant l'acquisition par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT de 17 424 actions détenues au sein de la SOCIETE DES REMONTES MECANIQUES DE MEGEVE par la SOCIETE AGRICOLE ET FERMIERE DU MONT D'ARBOIS et de 278 198 actions détenues au sein de la SOCIETE DES REMONTES MECANIQUES DE MEGEVE par la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE.

Exposé

Par délibération du 22 décembre 2015, le conseil municipal de Megève a approuvé la modification des statuts de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT ayant pour objet de redéfinir l'objet social de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT.

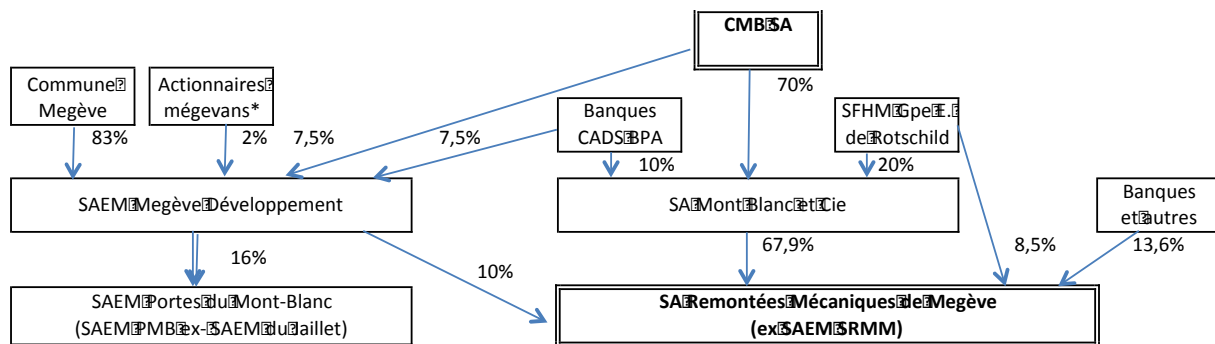
Par cette même délibération, le conseil municipal a également :

- 1°) CONFIRMER la participation de la commune au capital de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT à hauteur d'un montant global de 1 178 550 euros,
- 2°) AUTORISER les représentants de la commune au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT à voter cette modification statutaire,
- 3°) AUTORISER la cession par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT de 24 165 actions détenues au sein de la SOCIETE « MONT BLANC ET COMPAGNIE » au profit de la COMPAGNIE DU MONT BLANC, moyennant le prix de 241 650 euros,
- 4°) AUTORISER la cession par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT de 120.825 actions détenues au sein de la SOCIETE « MONT BLANC ET COMPAGNIE » au profit de la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE, moyennant le prix de 1 208 250 euros,
- 5°) AUTORISER l'acquisition par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT de 17 424 actions détenues au sein de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la SOCIETE AGRICOLE ET FERMIERE DU MONT D'ARBOIS, moyennant le prix principal de 91 650,24 euros, avec un engagement de complément de prix éventuel déterminé selon les stipulations de l'article 4.2.1 du

Protocole de cession d'actions sous conditions suspensives approuvé par la délibération n°2015-249-DEL du 3 novembre 2015

- 6°) AUTORISER l'acquisition par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT de 278 198 actions détenues au sein de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE par la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE, moyennant le prix principal de 1 463 321,48 euros, avec un engagement de complément de prix éventuel déterminé selon les stipulations de l'article 4.2.1 du Protocole de cession d'actions sous conditions suspensives approuvé par la délibération n°2015-247-DEL du 3 novembre 2015,

A l'issue de ces opérations, le schéma organisationnel issu du rapprochement avec la Compagnie du Mont Blanc est le suivant :



*Actionnaires mégevans : SFHM, Sibuet, Flocons de Sel, Boan Immobilier

Compte tenu du projet de prise de participation par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT dans la SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES exposé ci-dessus, il a été convenu que la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT dispose d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE.

Concomitamment, le nombre total d'administrateurs de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE résultant de cette modification sera ramené à 13 (contre 15 prévus initialement).

Le représentant permanent de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT pressenti serait la Société BOAN & CIE SARL.

Afin de conférer une légitimité accrue à la société BOAN & CIE SARL en qualité de représentant permanent de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT au Conseil d'administration de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE, il a été proposé qu'une Assemblée Générale de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT nomme prochainement la société BOAN & CIE SARL en qualité d'administrateur de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, en adjonction des administrateurs actuellement en fonction.

La présente délibération comporte en annexe le projet de Procès-Verbal de l'assemblée générale de la SAEM DEVELOPPEMENT approuvant la nomination de la société BOAN & CIE SARL en qualité d'administrateur.

Annexe

Projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2016 – Megève Développement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les opérations ci-dessus relatées intéressant la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, notamment la création d'un nouveau poste d'administrateur attribué à la Société BOAN & CIE SARL au sein de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT,
2. **AUTORISER** les représentants de la commune au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT à donner leur accord sur cette modification de la structure des organes dirigeants de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT et de la SOCIETE DES REMONTEES MECANQUES,
3. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération permet de respecter à la lettre une recommandation faite par Monsieur le Préfet afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêt. En effet, il ne faut pas qu'un élu du conseil municipal soit administrateur à la SAEM Megève Développement et siège au sein du Conseil d'Administration de la SA des Remontées Mécaniques. Il est nécessaire que ce soit un administrateur civil qui soit présent et représentant permanent. Monsieur le Préfet considère qu'il y a un potentiel conflit d'intérêt entre la SAEM Megève Développement et la SA des Remontées Mécaniques. Il est proposé que ce soit Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ (BOAN et CIE). Dans les administrateurs privés qui constitue les actionnaires de la SEAM Megève Développement se trouve également Monsieur Emmanuel RENAUT (Flocons de Sel) qui est très peu disponible, Monsieur Nicolas SIBUET (Groupe Sibuet) qui est déjà en société avec la Compagnie du Mont-Blanc pour un projet de restructuration du Montanvers, Monsieur Alexis DE LA PALME (SFHM) qui est un gros actionnaire privé de la SA des Remontées Mécaniques. Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ est donc pressenti pour être le représentant de la SAEM Megève Développement au sein de la SA des Remontées Mécaniques, sachant qu'il est membre du SPIC, sensible à la notion de commercialisation, qu'il a une culture du développement touristique depuis de nombreuses années ayant fait partie de l'EPIC Megève Tourisme et pour avoir siégé pendant de nombreuses années au sein de la SEM des Remontées Mécaniques. Lors du prochain conseil municipal, il sera proposé une nouvelle délibération relative à la modification du montage, demandée lors de la cession des parts communales des remontées mécaniques. Cette demande émane de Monsieur le Préfet, par rapport à la prise de participation directe de la SAEM Megève Développement dans la SA des Remontées Mécaniques.

Monsieur Denis WORMS estime que les explications de Madame le Maire sont lumineuses mais qu'il aurait été intéressant de l'inscrire dans la délibération de façon à pouvoir l'anticiper et avoir tous les tenants et les aboutissants de la désignation de Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ.

Madame le Maire précise que l'intégralité des propos figurera dans le compte-rendu.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que l'explication est lumineuse, comme le disait Monsieur Denis WORMS. Elle est contente que Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ siège, mais ce n'est pas ce qui est dit dans la délibération. En effet, il est dit que c'est la société BOAN et CIE. Autant elle est d'accord pour que ce soit Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ, avec toutes ses compétences (ancien Président de Megève Tourisme), autant, elle trouve que la rédaction est moins convaincante.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que sur un plan purement juridique, ce n'est pas Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ qui a été désigné comme administrateur.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que c'est justement ce qu'elle regrette.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute qu'il en va de même pour Monsieur Alexis DE LA PALME. C'est la SFHM qui est administrateur. Ce sont des sociétés qui ont été désignées et non pas des personnes physiques.

Madame le Maire indique qu'au titre de la délibération et de son annexe, il est bien stipulé que c'est la société BOAN et CIE, représentée par Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN aurait souhaité, qu'en cas de changement dans la société, Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ reste encore le représentant. Elle sait que ce n'est pas possible et que c'est limité à 2020, soit le temps de ce mandat électoral.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que ce n'est pas possible. Si Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ décide de vendre son affaire, il ne pourra pas représenter la société BOAN et CIE.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que c'est ce qu'elle dit depuis tout à l'heure. Elle répète qu'elle est contente que ce soit Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ...

Madame le Maire indique qu'il pourra toujours être pris une nouvelle délibération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme qu'il pourra être pris une autre délibération, il n'y a pas de souci.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'un nouveau représentant sera nommé et que le débat aura lieu à ce moment-là.

Madame Catherine PERRET indique qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de ses liens familiaux avec Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
		Catherine PERRET	

MEGEVE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital de 1.455.000 euros
Siège social : Hôtel de ville, 1, Place de l'Église – 74120 MEGÈVE
814 356 440 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2016**

Le vingt-cinq mars deux mille seize à 15 heures, les actionnaires de la société MEGEVE DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents:

- La COMMUNE DE MEGÈVE représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES,
- La société COMPAGNIE DU MONT BLANC, représentée par Monsieur Mathieu DEHAVANNE,
- La société CADS DEVELOPPEMENT représentée par son Président CRCAM DES SAVOIE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, représentée par **Monsieur Cyril GOUTTENOIRE,**
- La BANQUE POPULAIRE DES ALPES représentée par **Monsieur Richard PERILLAT,**
- La société GROUPE SIBUET représentée par son Président, la société civile SIBUET FAMILLE, elle-même représentée par Monsieur Nicolas SIBUET,
- La société SOCIETE FRANÇAISE DES HÔTELS DE MONTAGNE – SFHM, représentée par Monsieur Alexis DE LA PALME,
- La société BOAN ET CIE, représentée par Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ,
- La société FLOCONS DE SEL représentée par Monsieur Emmanuel RENAUT.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 mars 2016.

Madame Françoise MECHIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est **présente /absente excusée.**

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES préside la séance en sa qualité de représentante de la Personne Morale de Droit Public COMMUNE DE MEGEVE, Présidente du Conseil d'Administration de la société MEGEVE DEVELOPPEMENT.

La société **COMPAGNIE DU MONT BLANC** et la société **CADS DEVELOPPEMENT**, présents et représentant le plus grand nombre de voix, acceptent d'être appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par **_____.**

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

Madame le Président constate donc que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- **les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;**
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les délibérations prise par le Conseil municipal de la Commune de MEGEVE en date des 22/12/2015 (délibération n°2015-287) et **22/03/2016 (délibération n°2016----**.

Puis Madame le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 «Objet» des statuts ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Madame le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration, puis des délibérations prise par le Conseil municipal de la Commune de MEGEVE en date des 22/12/2015 (délibération n°2015-287) et **22/03/2016 (délibération n°2016----**.

Cette lecture terminée, Madame le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour :

- l'exploitation d'activités de transports publics de voyageurs par tous moyens mécaniques, terrestres, routiers ou aériens, à l'effet d'améliorer l'accès et le développement du domaine skiable de la station de MEGEVE ;

- la gestion d'équipements publics ou l'organisation de manifestations à caractère sportif, de loisirs ou de tourisme à l'effet d'améliorer le développement du domaine skiable de MEGEVE ;

- et d'une façon générale, le développement de la station de MEGEVE.

Ses activités devront être complémentaires entre elles.

La société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation ».

En conséquence, l'article 2 «Objet» des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Objet

« La société a pour objet :

- l'exploitation d'activités de transports publics de voyageurs par tous moyens mécaniques, terrestres, routiers ou aériens, à l'effet d'améliorer l'accès et le développement du domaine skiable de la station de MEGEVE ;
- la gestion d'équipements publics ou l'organisation de manifestations à caractère sportif, de loisirs ou de tourisme à l'effet d'améliorer le développement du domaine skiable de MEGEVE ;
- et d'une façon générale, le développement de la station de MEGEVE.

Ses activités devront être complémentaires entre elles.

La société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer :

La société BOAN ET CIE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, ayant son siège social 40, rue Ambroise MARTIN, 74120 MEGEVE, immatriculée sous le N°606 020 121 RCS ANNECY, dont le Gérant est Monsieur Emmanuel BOAN MARTINEZ, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame la Présidente

Le secrétaire

Les scrutateurs

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MEGÈVE TOURISME – COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2015 transmis par le comptable public pour le budget de MEGEVE TOURISME.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 894 041.09	168 751.07
Dépenses	1 469 775.92	3 616.02
Résultat de l'exercice	424 265.17	165 135.05
Résultats antérieurs reportés	240 136.06	-144 801.39
Résultat de clôture 2015	664 401.23	20 333.66
Résultat consolidé	684 734.89	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il s'agit des comptes de Megève Tourisme, qui n'existent plus.

Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOUJAT précisent qu'il n'existe plus depuis le 31 août 2015.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'on parle bien de feu l'EPIC Megève Tourisme.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que l'on parle des comptes clos de Megève Tourisme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'ordonnateur peut être dans l'assistance, ce n'était pas Monsieur Frédéric GOUJAT qui en était le Président.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que l'ordonnateur était Madame Marithé CROZET en tant que Directrice Générale.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MEGEVE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'EPIC MEGEVE TOURISME a été dissous par délibération 2015-138-DEL du 30 juin 2015 avec effet au 31 août 2015.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2015 du budget de MEGEVE TOURISME, compte dressé par l'ordonnateur.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 894 041.09	168 751.07
Dépenses	1 469 775.92	3616.02
Résultat de l'exercice	424 265.17	165 135.05
Résultats antérieurs reportés	240 136.06	-144 801.39
Résultat de clôture 2015	664 401.23	20 333.66
Résultat consolidé	684 734.89	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public,
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 664 401,23 € en section de fonctionnement et à 20 333,66 € en section d'investissement,
3. **PRENDRE ACTE** de la clôture définitive des comptes pour ce budget,
4. **PRENDRE ACTE** de la reprise des résultats 2015 de ce budget sur le budget principal de la commune conformément à la délibération 2015-291-DEL.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que l'ordonnateur était **Madame Marithé CROZET** en tant que Directrice Générale. Madame le Maire peut donc rester lors de la présentation de cette délibération et prendre part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2015 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – BUDGET ANNEXE DU SPA DES SPORTS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée municipale prend connaissance du compte de gestion 2015 transmis par le comptable public pour le budget principal de la commune de Megève, le budget de l'Office de Tourisme, le budget du SPA des SPORTS.

Les résultats d'exécution se présentent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
• <u>Budget Principal</u>		
Recettes	64 796 873.81	84 431 711.65
Dépenses	63 343 945.74	63 628 823.22
Résultat de l'exercice	1 452 928.07	20 802 888.43
Résultats antérieurs reportés	1 326 985.31	-2 854 764.45
Résultat de clôture 2015	2 779 913.38	17 948 123.98
Résultat consolidé budget principal	20 728 037.36	
• <u>Budget Office de Tourisme- Résultat d'exercice et de clôture 2015</u>	126,66	
• <u>Budget SPA des Sports- Résultat d'exercice et de clôture 2015</u>	5 964.43	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, n'appelle ni observations, ni réserves pour ces budgets.

Intervention

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'il figure, dans cet exposé, une présentation synthétique du budget principal de la commune de Megève, le budget de l'Office de Tourisme, le budget du SPA des SPORTS sous la forme d'un seul et même tableau, pour une raison technique. En accord avec Monsieur le Trésorier payeur, il a été décidé de regrouper ces budgets en une seule présentation avec d'éviter la multiplication des délibérations. Il y en a suffisamment dans le cadre de ce conseil municipal. Ces trois budgets sont complètement dissociés des budgets dépendant de conseils d'exploitation spécifiques. Etant tous rattachés au budget principal de la ville de Megève, la présentation synthétique, en un seul et même tableau, paraissait plus logique. Il fait la présentation de la délibération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN constate un excédent important en investissement. Elle demande si c'est lié à la vente de foncier.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que cet excédent est lié à la réintégration du financement effectué dans le cadre de la restructuration du Palais des Sports (l'emprunt de la SFIL), pour un montant de 20 000 000 euros. A cela s'ajoute la cession des titres des remontées mécaniques intervenue au 1^{er} décembre 2015.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN comprend très bien que le budget de l'office de tourisme ne comprend que l'accueil et la promotion. Elle demande si cela sera bien des budgets distincts.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'ils sont clairement identifiés et les délibérations iront dans ce sens.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET OFFICE DE TOURISME – BUDGET SPA DES SPORTS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée municipale est invitée à prendre connaissance des résultats du Compte Administratif 2015 du budget principal de la commune, budget de l'Office de Tourisme et budget du SPA des SPORTS, comptes dressés par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Les résultats d'exécution pour ces budgets se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
• <u>Budget Principal</u>		
Recettes	64 796 873.81	84 431 711.65
Dépenses	63 343 945.74	63 628 823.22
Résultat de l'exercice	1 452 928.07	20 802 888.43
Résultats antérieurs reportés	1 326 985.31	-2 854 764.45
Résultat de clôture 2015	2 779 913.38	17 948 123.98
Résultat consolidé budget principal	20 728 037.36	
• <u>Budget Office de Tourisme- Résultat d'exercice et de clôture 2015</u>	126,66	
• <u>Budget SPA des Sports- Résultat d'exercice et de clôture 2015</u>	5964.43	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public pour les trois budgets précités.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 2 779 913,38 € en section de fonctionnement et à 17 948 123,98 € en section d'investissement, pour un résultat consolidé de 20 728 037,36 € pour le budget principal, un résultat définitif de 126,66 € pour le budget annexe de l'Office de Tourisme et un résultat définitif de 5964,43 € pour le budget annexe du SPA des Sports.
3. **APPROUVER** les Comptes Administratifs 2015 de ces budgets

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne comprendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES OFFICE DE TOURISME ET SPA DES SPORTS – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

- **Budget Principal**

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2015 un excédent de 1 452 928,07 € et la section d'investissement un excédent de 20 802 888,43 € avant imputation des excédents ou déficits antérieurs reportés,

Considérant les résultats antérieurs reportés s'élevant à 1 326 985,31 € pour la section de fonctionnement et à – 2 854 764,45 € pour la section d'investissement et en tenant compte de l'intégration dans ces mêmes résultats, des résultats de l'EPIC MEGEVE TOURISME dissous au 31 aout 2015, le résultat de clôture 2015 présente un excédent de 2 779 913,38 € en section de fonctionnement et un excédent de 17 948 123,98 € en section d'investissement.

Il est proposé d'effectuer la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 17 948 123,98 € et la reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour 2 779 913,38 € au budget primitif 2016.

Les reports de crédits 2015 en dépenses s'élèvent à 5 936 630,84 € et les reports en recettes à 413 442,54 €. Aucune affectation au compte 1068 « réserves » n'est obligatoire.

Les reports de crédits figurent en annexe.

- **Budget annexe de l'Office de Tourisme**

Considérant que le résultat d'exercice et de clôture pour 2015 est de 126,66 €, il est proposé d'effectuer la reprise de ce résultat au compte 002 « Excédent de fonctionnement » au budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme.

- **Budget annexe du SPA des Sports**

Considérant que le résultat d'exercice et de clôture pour 2015 est de 5964,43 €, il est proposé d'effectuer la reprise de ce résultat au compte 002 « Excédent de fonctionnement » au budget primitif 2016 du SPA des SPORTS.

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **EFFECTUER** la reprise des résultats 2015 ainsi que l'affectation des résultats comme décrit ci-dessus pour chaque budget primitif 2016.

Intervention

Madame le Maire précise que dans les reports de crédit s'élevant à 5 936 630,84 euros figurent principalement les travaux de Gendarmerie pour 1 600 000 euros et le Palais des Sports pour 2 700 000 euros.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2016

REPO Report de crédits
99 Report crédits Dépenses Investissement

Section **1 - Investissement**
Sens **Dépenses**
Chap **20 - Immobilisations incorporelles**

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2031	020	BATI	BATICOM	20	D1	18.008,40
	Frais d'études					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		18.008,40
2031	020	BE	BECOM	20	D1	30.930,00
	FRAIS D'ETUDES					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		30.930,00
2031	020	VOIR	VARGNES	20	D1	12.000,00
	Frais d'études					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		12.000,00
2031	70	GP	HOTJAIL	20	D1	45.187,13
	FRAIS D'ETUDES					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		45.187,13
2031	820	BE	ENTREEVI	20	D1	17.040,00
	FRAIS D'ETUDES					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		17.040,00
2031	822	VOIR	CATASNAT	20	D1	14.340,00
	Frais d'études					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		14.340,00
2051	020	SID	COMMUNE	20	D1	516,00
	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		516,00
2051	020	SID	SIDCOM	20	D1	3.402,00
	Concessions, droits similaires					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		3.402,00
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses Chap 20 - Immobilisations incorporelles						141.423,53

Section 1 - Investissement
 Sens Dépenses
 Chap 204 - Subventions d'équipement versées

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2041512 814	Subventions équipement versées - SYANE	VOIR	ANES	204	D1	7.544,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		7.544,00
2041512 814	subventions équipement versées - SYANE	VOIR	ECLP	204	D1	53.125,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		53.125,00
2041512 814	Subventions équipement versées - SYANE	VOIR	PERCHETS	204	D1	52.869,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		52.869,00
20422 822	Aide directe aux entreprises FISAC	FIPRO	FEIGE	204	D1	69.555,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		69.555,00
Total par Sens	Section 1 - Investissement Dépenses					183.093,00
Chap	204 - Subventions d'équipement versées					

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2117	833 bois et foret	FIPRO	ONF	21	D1	27.305,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		27.305,00
21318	414 Autres bâtiments publics	PATI	PATIINT	21	D1	5.253,30
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		5.253,30
2135	020 Equipement général	BATI	MAGDEL	21	D1	6.300,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		6.300,00
2135	020 Equipement général	BATI	MAIRIE	21	D1	8.628,32
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		8.628,32
2135	251 Installations générales	BATI	RSCOL	21	D1	2.372,40
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		2.372,40
2135	321 Installations générales	BATSPO	MEDIA	21	D1	61,88
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		61,88
2135	411 Installations générales	BATSPO	SPA	21	D1	101.571,84
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		101.571,84
2135	413 Installations générales	AQUA	AQUACOM	21	D1	21.719,53
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		21.719,53
2135	413 Installations générales	BATSPO	AQUACOM	21	D1	121,45
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		121,45
2135	414 Installations générales	BATSPO	FORM	21	D1	657,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		657,00
2135	414 Installations générales	BATSPO	PALCOM	21	D1	2.751.367,55
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		2.751.367,55
2135	422 Installations générales	BATSPO	TEENHOUS	21	D1	1.554,80
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		1.554,80
2135	64 Installations générales	BATI	GCRECHE	21	D1	83.936,24
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		83.936,24
2135	71 Installations générales	BATI	MAISONMO	21	D1	17.899,38
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		17.899,38

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2135	816 Installations générales	BATI	LOCSAUMU	21	D1	14.686,88
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		14.686,88
2135	92 Installations générales	BATI	ALPBASSE	21	D1	28.990,13
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		28.990,13
2135	92 Installations générales	BATI	ALPCHEV	21	D1	53.392,85
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		53.392,85
2138	020 Autres constructions	BATI	DGAACOM	21	D1	4.942,16
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		4.942,16
2152	816 Installations de voirie	VOIR	PK PALAI	21	D1	8.438,96
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		8.438,96
2152	821 Installations de voirie	VOIR	PALCOM	21	D1	95.678,09
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		95.678,09
2152	821 Installations de voirie	VOIR	PASSCASS	21	D1	3.120,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		3.120,00
2152	822 Installations de voirie	VOIR	CATASNAT	21	D1	113.342,16
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		113.342,16
2152	822 Installations de voirie	VOIR	FANOU	21	D1	192,72
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		192,72
2152	822 Installations de voirie	VOIR	PLAINEAR	21	D1	11.736,46
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		11.736,46
2152	822 Installations de voirie	VOIR	PLANAY	21	D1	990,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		990,00
2152	822 Installations de voirie	VOIR	VARGNES	21	D1	8.760,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		8.760,00
2152	822 Installations de voirie	VOIR	VILLARD	21	D1	251.028,98
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		251.028,98
21538	814 Autres réseaux	ECL	GDSOURCE	21	D1	1.268,90
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		1.268,90

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
21538	814 Autres réseaux	ECL	MESANGES	21	D1	3.920,08
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		3.920,08
21538	814 Autres réseaux	ECL	RD1212	21	D1	4.693,57
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		4.693,57
21538	821 Autres réseaux	ECL	PK PALAI	21	D1	29.657,70
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		29.657,70
21538	822 reseau	ECL	VOIRCOM	21	D1	2.013,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		2.013,00
21568	112 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	SID	VIDEO PR	21	D1	25.787,60
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		25.787,60
21568	113 Autre matériel et outillage	INC	COMMUNE	21	D1	7.725,36
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		7.725,36
21568	113 Autre matériel et outillage	INC	LEUTAZ	21	D1	275,76
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		275,76
21568	414 Autre matériel et outillage	SSI	PALCOM	21	D1	1.742,52
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		1.742,52
21578	024 Autre matériel et outillage	VOIR	ILLU	21	D1	18.060,94
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		18.060,94
21578	822 Autre matériel et outillage	VOIR	VOIRCOM	21	D1	24.413,09
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		24.413,09
2158	020 Autres matériels & outillage	GARA	GARACOM	21	D1	34.491,66
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		34.491,66
2158	413 Autres matériels & outillage	AQUA	AQUACOM	21	D1	780,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		780,00
2158	822 MATERIEL	VOIR	VOIRCOM	21	D1	3.153,60
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		3.153,60
2158	823 autres	ESPV	ESPV	21	D1	140,34
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		140,34

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2161	322 Oeuvres et objets d'art	MUS	MUHERMIT	21	D1	600,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		600,00
2181	020 INSTALLATIONS EQUIPEMENT POLICE	EQSP	GARACOM	21	D1	1.286,58
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		1.286,58
2181	112 INSTALLATIONS EQUIPEMENT POLICE	EQSP	PSPCOM	21	D1	572,50
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		572,50
2182	020 MATERIEL TRANSPORT	GARA	GARACOM	21	D1	38.784,50
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		38.784,50
2182	822 Matériel de transport	GARA	VOIRCOM	21	D1	26.368,92
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		26.368,92
2183	020 Matériel de bureau et info.	SID	SIDCOM	21	D1	43.035,60
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		43.035,60
2184	020 MOBILIER	MOB	COMMUNE	21	D1	623,48
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		623,48
2184	321 MOBILIER	MOB	MEDIA	21	D1	1.106,80
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		1.106,80
2184	322 Mobilier	MOB	MUHERMIT	21	D1	5,41
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		5,41
2188	112 AUTRES IMMO.CORPO.	EQSP	PSPCOM	21	D1	5.836,27
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		5.836,27
2188	251 mat	FONMA	AUTREP	21	D1	596,77
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		596,77
2188	251 mat	FONMA	RSCOL	21	D1	2.094,95
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		2.094,95
2188	321 autres	MED	MEDIA	21	D1	14,49
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		14,49
2188	411 Autres immobilisations corporell	JSPOR	GYMN	21	D1	1.253,51
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		1.253,51

Compte	Fct	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2188	414	BATSP0	PALCOM	21	D1	6.398,40
		Autres immo corporelles				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		6.398,40
2188	414	JSPOR	FORM	21	D1	1.171,15
		Autres immo corporelles				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		1.171,15
D1	2188	414	JSPOR	PATIENT	21	3.978,00
		Autres immo corporelles				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		3.978,00
2188	414	JSPOR	TENNISEX	21	D1	29,85
		Autres immobilisations corporell				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		29,85
2188	414	PATI	PATIINT	21	D1	3.803,01
		pat				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		3.803,01
2188	414	SSI	GYMN	21	D1	949,20
		Autres immo corporelles				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		949,20
2188	414	SSI	PALCOM	21	D1	8.657,28
		AUTRES IMMO CORPORELLES				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		8.657,28
2188	421	ENF	LAEP	21	D1	13,90
		Autres immo corporelles				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		13,90
2188	64	ENF	MAREL	21	D1	707,40
		Autres immo corporelles				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		707,40
2188	70	FONMA	HEB	21	D1	647,63
		mat				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		647,63
2188	830	MONT	MONTCOM	21	D1	7.946,40
		Autres immo corporelles				
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2015			0	2016		7.946,40
Total par Sens	Section	1 - Investissement				3.960.654,40
Chap		Dépenses				
		21 - Immobilisations corporelles				

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 23 - Immobilisations en cours

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
238	114	BATI	GENDARM	23	D1	1.651.459,91
	Avance / cde immo. Corporelle - SIVOM Jailliet					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		1.651.459,91
Total par Sens	Section 1 - Investissement					1.651.459,91
	Dépenses					
	Chap 23 - Immobilisations en cours					

Cumul général :

Total par Sens	Section 1 - Investissement		141.423,53
	Dépenses		
	Chap 20 - Immobilisations incorporelles		
Total par Sens	Section 1 - Investissement		183.093,00
	Dépenses		
	Chap 204 - Subventions d'équipement versées		
Total par Sens	Section 1 - Investissement		3.960.654,40
	Dépenses		
	Chap 21 - Immobilisations corporelles		
Total par Sens	Section 1 - Investissement		1.651.459,91
	Dépenses		
	Chap 23 - Immobilisations en cours		
Total par Sens	Section 1 - Investissement	Cumul général	5.936.630,84
	Dépenses		

A Megève, le 31 décembre 2015

Le Maire,
Catherine JAILLIET



2015

1/ COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations incorporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° ligne	Av Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonné	Marché et lot Ligne réservation
BECOM000	20 2031	020	BE	BECOM	15BE#0026 001 / 2015	EN EVOLUTION SIG IETI	16.560,00	
					15BE#0027 001 / 2015	EN ETUDE AMENAGEMENT CHEMINS VTT BIKE SOLUTIONS	12.450,00	
					15BE#0030 001 / 2015	ETUDE DEMOLITION ET RECONS CENTR CABINET LECOURT	1.920,00	
Total Imputation : FRAIS D'ETUDES								
COMMUNE022	20 2051	020	SID	COMMUNE	15SID#0478 001 / 2015	EN MAJ KIWICATTOOLS ACCESS DIFFUSION	516,00	
Total Imputation : CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES								
DS0933	20 2051	020	SID	SIDCOM	15SID#0555 001 / 2015	EN LOGICIEL DE GESTION DES EXPLOSIF IMAGINA INTERNATIONAL	3.402,00	
Total Imputation : Concessions, droits similaires								
D51038	20 2031	822	VOIR	CATASNAT	15VOIR0220 002 / 2015	EN GLISSEMENT DU PONT CASSIOZ GEO ARVE	3.960,00	
					15VOIR0310 002 / 2015	EN DIAGNOSTIC GLISSEMENT TERRAIN - GEO ARVE	3.600,00	
					15VOIR0348 002 / 2015	EN PROJET CONFORTEMENT BERGES RIVIE HYDRETTES	6.480,00	
					15VOIR0476 001 / 2015	EN REPERAGE PLOMB AVANT TRX - PONT AZ EXPERT	300,00	
Total Imputation : Frais d'études								
D51139	20 2031	020	BATI	BATIOCM	15BATI1255 002 / 2015	EN DIAGNOSTICS ET AMO ACCESSIBILITE ACCEO	18.008,40	
Total Imputation : Frais d'études								
ENTREEV000	20 2031	820	BE	ENTREEVI	14BE#0016 001 / 2015	EN Assistance Marché MOE Entrée Vil ADELPEA	18.008,40	
Total Imputation : FRAIS D'ETUDES								
HOTJAIL000	20 2031	70	GP	HOTJAIL	DE12001073 002 / 2015	EN ETUD FAIS ZONE HOT JAILLET(REPOR PROFILS ETUDES	9.668,83	
					14GP#0001 004 / 2015	EN MARCHE COMPL ETUDE ZONE JAILLET(PROFILS ETUDES	15.693,58	
					14GP#0002 002 / 2015	EN MARCHE COMPL ETUDE ZONE JAILLET(ANTEA GROUP	9.240,00	
					14GP#0003 003 / 2015	EN MARCHE COMPL ETUDE ZONE JAILLET(AGRESTIS ECO DEVELOPPEMENT	8.784,72	
					14GP#0004 002 / 2015	EN MARCHE COMPL ETUDE ZONE JAILLET(EFU - EXPERTISE FORMATION URBANI	1.800,00	

11-01-2016, 16:30:19

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 1/ 14

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Dépenses

Investissement

Immobilisations incorporelles

Total Imputation : FRAIS D'ETUDES					45.187,13
VARGNES000 20	020	VOIR	VARGNES	15VOIR0454 EN MOE AMENAGEMENT ROUTE DES VARGNE	12.000,00
2031				001 / 2015 INGENIERIE DU MONT BLANC	
Total Imputation : Frais d'études					12.000,00
Total D Dépenses					141.423,53
Total 1 Investissement					-141.423,53
Total 20 Immobilisations incorporelles					-141.423,53

11-01-2016, 16:30:19

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 2 / 14

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	AV GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonné	Marché et lot Ligne réservation
ALPCHEV000	21	92	BATI	ALPCHEV	15BATI0051	EN	M OE REHAB ALPAGES CHEVAN/BASSE	4.702,44	14.055
	2135				006 / 2015		FLLOO ATELIER ARCHITECTURE		
					15BATI0940	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN	4.979,40	15.020
					003 / 2015		SAS PATREGNANI		
					15BATI0941	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN	22.507,40	15.021
					004 / 2015		B3D LES BOIS EN 3 DIMENSIONS		
					15BATI0946	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN	2.352,54	15.022
					003 / 2015		B3D LES BOIS EN 3 DIMENSIONS		
					15BATI0948	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN	1.196,12	15.024
					001 / 2015		BONGLET		
					15BATI0949	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN	1.914,47	15.025
					001 / 2015		BONGLET		
					15BATI0954	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN	550,80	15.026
					005 / 2015		LANARO LAURENT		
					15BATI0955	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN	4.397,88	15.027
					002 / 2015		ALLARD MICHEL ET FILS		
					15BATI1090	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN	9.117,75	15.022
					001 / 2015		EMMAEL GROIS		
					15BATI1482	EN	MATERIEL DRAINAGE ALPAGE CHEVAN	245,99	
					002 / 2015		FRANS BONHOMME		
					15BATI1483	EN	COMMANDE MENSUELLE - NOV 2015	1.305,06	
					001 / 2015		MONT BLANC MATERIAUX		
					15BATI1485	EN	GRAVIER - CAPTAGE ALPAGE CHEVAN	123,00	
					001 / 2015		GANNAZ PORZIO		
Total Imputation : Installations générales									
AQUACOM000	21	413	AQUA	AQUACOM	DE11000582	EN	ASS M OU REN BASSINS INTERIEUR (R	53.392,85	
	2135				002 / 2015		AUBERGER FAVRE	1.761,13	11.024
					15AQA0004	EN	FOURN POSE POTS ENCASTREMENT (REPO	18.000,00	
					001 / 2015		BODAN BASSINS INOX		
					15AQA0076	EN	DOUCHE DE TETE DE 300 SELON DEVI	1.616,40	
					001 / 2015		DSC DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUF		
					15AQA0106	EN	vallanzasca - verrous porte bass	342,00	
					001 / 2015		MIROITERIE VALLANZASCA SALLANCH		
Total Imputation : Installations générales									
AQUACOM003	21	413	BATSP0	AQUACOM	DE11000570	EN	CT RESTR PALAIS (SPA,BASSINS) (RE	21.719,53	
	2135				002 / 2015		QUALICONSULT	121,45	11.032
Total Imputation : Installations générales									
AUTREP001	21	251	FONMA	AUTREP	15FONM0984	EN	FOURNITURE POSE TAQUETS CONVOYEV	121,45	
	2188				001 / 2015		DURR EQUIP	174,40	

11-01-2016, 16:30:19

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 4/

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé Imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonné	Marché et lot Ligne réservation
					15FONM1090 002 / 2015	EN	EPLUCHEUSE DITO TYPE T1 DURR EQUIP	422,37	
Total Imputation : mat									
COMMUNE021 2184	21	020	MOB	COMMUNE	14MOB#001 001 / 2015	EN	MOBILIER POUR POLE MARCHES PUBLI VACHOUX	596,77	
								623,48	13.015
Total Imputation : MOBILIER									
COMMUNE023 21533	21	020	SID	COMMUNE	15SID#0557 001 / 2015	EN	BAIE MAISON DE LA MONTAGNE SERPOLLET.COM	1.620,00	
								623,48	
Total Imputation : RESEAUX CABLES									
D50130 2158	21	020	GARA	GARACOM	15GARA0514 001 / 2015	EN	VERIN DE FOSSE 2T / LUSTREUSE GA CARTERON EQUIPEMENTS	1.620,00	
					15GARA0660 001 / 2015	EN	CAISSE A OUTILS - GARAGE BETEND DECURNINGE	2.232,00	
					15GARA0675 001 / 2015	EN	PORTIQUE ATELIER 2500KG SCS	2.450,94	
								29.808,72	
Total Imputation : Autres matériels & outillage									
D50256 2152	21	822	VOIR	VARGNES	15VOIR0036 001 / 2015	EN	M OE TRAVAUX RTE DE CASSIOZ AUX INGENIERIE DU MONT BLANC	34.491,66	
								8.760,00	14.025
Total Imputation : Installations de voirie									
D50257 2152	21	822	VOIR	FANOU	15VOIR0045 001 / 2015	EN	TVX CHEMIN DE FANOU LOT 2 TE (RE COLAS RHONE ALPES	8.760,00	
					15VOIR0227 001 / 2015	EN	TVX CHEMIN DE FANOU LOT 1 TC MONT BLANC MATERIAUX	156,72	14.050
					15VOIR0245 001 / 2015	EN	TVX CHEMIN FANOU LOT 2 TC COLAS RHONE ALPES	32,40	14.049
								3,60	14.050
Total Imputation : Installations de voirie									
D50258 2152	21	821	VOIR	PASSCASS	14VOIR#053 001 / 2015	EN	Etude béton armé Passerelle Cass GP STRUCTURES	192,72	
								3.120,00	
Total Imputation : Installations de voirie									
D50260 2152	21	821	VOIR	FALCOM	15VOIR0037 002 / 2015	EN	REQUAL ESPACE PADDOCK (REPORT) VERT ET SPORT	3.120,00	
								95.678,09	
Total Imputation : Installations de voirie									
D50267 2182	21	822	GARA	VOIRCOM	15GARA0619 001 / 2015	EN	PORTE OUTILS A 2 ROUES VAUDAUX J.	95.678,09	
								26.368,92	
Total Imputation : Matériel de transport									
D50269 2135	21	92	BATI	ALPRASSE	15BATI0051 005 / 2015	EN	M OE REHAB ALPAGES CHEVAN/BASSE FLOO ATELIER ARCHITECTURE	26.368,92	
					15BATI0940 004 / 2015	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN SAS PATREGNANI	4.702,44	14.055
								2.435,40	15.020

11-01-2016, 16:30:19

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 5/ 14

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
					15BATIO947 002 / 2015	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN BONGLET	4.218,90	15.023
					15BATIO948 002 / 2015	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN BONGLET	5.103,58	15.024
					15BATIO949 002 / 2015	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN BONGLET	2.279,17	15.025
					15BATIO954 001 / 2015	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN LANARO LAURENT	5.971,32	15.026
					15BATIO955 001 / 2015	EN	REHAB ALPAGES BASSE COMBE/CHEVAN ALLARD MICHEL ET FILS	4.279,32	15.027
Total Imputation : Installations générales									
D50273	21 2184	322	MOB	MUHERMIT	15MOB#0004 002 / 2015	EN	POLE CULT - ERMITAGE DEVIS 0D71 PROMUSEUM	5,41	
Total Imputation : Mobilier									
D50318	21 2188	414	SSI	GYMN	14SSI#010 001 / 2015	EN	ALPIC devis 40333A14/1 (REPORT) ALPIC	949,20	
Total Imputation : Autres immo corporelles									
D50370	21 21568	113	INC	LEUTAZ	15INC#0001 004 / 2015	EN	RENF DEFENSE INCENDIE RTE LEUTAZ SOBECA	275,76	14.061
Total Imputation : Autre matériel et outillage									
D50371	21 21568	113	INC	COMMUNE	15INC#0011 001 / 2015	EN	PROTECTION INCENDIE ALLEE VERTE TAVIAN PATREGNANI	7.725,36	
Total Imputation : Autre matériel et outillage									
D50376	21 2188	830	MONT	MONTCOM	15MONT0090 002 / 2015	EN	SIGNALETIQUE SITE NORDIQUE LIVRA SUN CONSEIL	7.725,36	
Total Imputation : Autres immo corporelles									
D50671	21 21578	024	VOIR	ILLU	15VOIR0517 001 / 2015	EN	ACHAT MATERIEL ILLUMINATION BLACHERE ILLUMINATION	14.036,14	
Total Imputation : Autre matériel et outillage									
D50707	21 21568	414	SSI	PALCOM	15SSI#0032 001 / 2015	EN	EXTINCTEURS CHRONOFEU DEVIS 1501 CHRONOFEU	18.060,94	
Total Imputation : Autre matériel et outillage									
D50763	21 21538	821	ECL	PK PALAI	15ECL#0049 001 / 2015	EN	REPRISE ALIMENTATION + SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	1.742,52	
Total Imputation : Autres réseaux									
D50832	21 2158	413	AQUA	AQUACOM	15AQUA0109 001 / 2015	EN	SERVOMOTEUR CENTRALE D'AIR pisci ECOENERGIE	29.657,70	
Total Imputation : Autres réseaux									
								354,00	

11-01-2016, 16:30:19

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 6/ 14

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct ⁰ Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
					15AQA0110	EN	SERVOMOTEUR POUR REGULATION ECOENERGIE	426,00	
					001 / 2015				
Total Imputation : Autres matériels & outillage									
D50935	21 2183	020	SID	SIDCOM	15SID#0525	EN	RENOUVELLEMENT DES ESX	23.688,00	
					001 / 2015		ACCESS DIFFUSION		
					15SID#0526	EN	EXTENSION DE MEMOIRE POUR ESX	13.680,00	
					001 / 2015		ACCESS DIFFUSION		
					15SID#0582	EN	SWITCH OT	5.667,60	
					001 / 2015		ACCESS DIFFUSION		
Total Imputation : Matériel de bureau et info.									
D50938	21 2188	64	ENF	MAREL	15ENF#0234	EN	meubles de rangement WESCO	43.035,60	
					001 / 2015			707,40	
Total Imputation : Autres immo corporelles									
D50943	21 2152	822	VOIR	PLAINEAR	15VOIR0381	EN	MASSIF ENTREE NOUVEAU PARKING PA MONT BLANC MATERIAUX	707,40	
					001 / 2015			11.736,46	14.001
Total Imputation : Installations de voirie									
D51062	21 2188	414	JSPOR	FORM	15JSPOR0265	EN	MDC MATERIEL ESPACE FORME DEVIS MDC SPORTS	11.736,46	
					001 / 2015			1.171,15	
Total Imputation : Autres immo corporelles									
D51075	21 2138	020	BATI	DGAACOM	15BATI0059	EN	AMENAG PARKING DGAAC (REPORT)	4.942,16	13.030
					001 / 2015		MABBOUX ROGER ET FILS		
Total Imputation : Autres constructions									
D51087	21 2188	421	ENF	LADP	15ENF#0254	EN	matériel pédagogique NATHAN MATERIEL EDUCATIF	13,90	
					002 / 2015			13,90	
Total Imputation : Autres immo corporelles									
D51104	21 2152	822	VOIR	CATASNAT	15VOIR0429	EN	MOE CONFORTEMENT DE LA ROUTE DU INGENIERIE DU MONT BLANC	7.200,00	
					001 / 2015				
					15VOIR0488	EN	MISSION DE COORDINATION SPS D PAGET ECO	4.020,00	15HCVOIR01
					001 / 2015				
					15VOIR0508	EN	MISSION GEOTECHNIQUE DE CONCEPTI SAGE INGENIERIE	8.513,76	
					001 / 2015				
					15VOIR0522	EN	REPRSE BERGES ARLY COMBETTES DECREMPS A ET FILS	20.045,55	15.041
					001 / 2015				
					15VOIR0523	EN	TVX BERGES PONT DE CASSIOZ MABBOUX ROGER ET FILS	4.200,00	15.047
					001 / 2015				
					15VOIR0524	EN	M OE OPERATION PONT DU MOULIN NE IOA	37.458,00	15.042
					001 / 2015				
					15VOIR0525	EN	M OE OPERATION PONT DU MOULIN NE INFRAROUTE	17.742,00	15.042
					001 / 2015				

I COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap. Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonné	Marché et lot Ligne réservation
					15VOIR0539 001 / 2015	EN	POSE DE GLISSIERE DE SECURITE - VRD SERVICES	1.447,20	
					15VOIR0571 001 / 2015	EN	ETUDE G2 ET G4 -TALUS AMONT STA SAGE INGENIERIE	3.171,90	
					15VOIR0575 001 / 2015	EN	REPRSE BERGES ARLY COMBETTES TCHASSAGNE	9.543,75	
Total Imputation : Installations de voirie									
D51113	21 414 2188	414	JSPOR	PATIENT	15JSP00212 001 / 2015	EN	BELUGA GLISSEUR COULEUR BLEUE SE SYNERGLACE	3.978,00	
Total Imputation : Autres immo corporelles									
D51115	21 414 21318	414	PATL	PATIENT	15PATI0070 001 / 2015	EN	PANNEAU DE VERRE TREMPE 1.2MM X HOCKEY LINE DISTRIBUTION	3.846,00	
					15PATI0072 001 / 2015	EN	ACCESSOIRES PANNEAU DE VERRE SEL HOCKEY LINE DISTRIBUTION	856,80	
					15PATI0094 001 / 2015	EN	LAVERIE mont blanc matériaux mo MONT BLANC MATERIAUX	46,08	
					15PATI0097 001 / 2015	EN	PROTECTION PLANCHER PAR PANNEAUX DISPARO	504,42	
Total Imputation : Autres bâtiments publics									
D51164	21 814 21538	814	ECL	RD1212	15ECL#0052 001 / 2015	EN	AJOUT POINT LUMINEUX PASSAGE PIE SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	5.253,30	
Total Imputation : Autres réseaux									
D51165	21 814 21538	814	ECL	GDSOURCE	15ECL#0053 001 / 2015	EN	AJOUT PROJECTEUR DEVANT BATIMEN SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	4.693,57	
Total Imputation : Autres réseaux									
D51166	21 814 21538	814	ECL	MESANGES	15ECL#0054 001 / 2015	EN	REMPLACEMENT LUMINAIRE CARREFOU SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	1.268,90	15.032
Total Imputation : Autres réseaux									
D51191	21 414 2135	414	BATSPO	FORM	15BATS0350 001 / 2015	EN	DOUCHE BROSETTE ESPACE FORME DE BROSETTE BTI	3.920,08	15.032
Total Imputation : Installations générales									
D51208	21 322 2161	322	MUS	MUHERMIT	15MUS#0037 001 / 2015	EN	ACQUISITION D'UN TABLEAU SUR LE DUVILLARD	657,00	
Total Imputation : Oeuvres et objets d'art									
GARACOM00	21 020 2181	020	EQSP	GARACOM	15EQSP0007 001 / 2015	EN	RADIO VEHICULE RADIOCOMS	600,00	
Total Imputation : INSTALLATIONS EQUIPEMENT POLICE									
GARACOM001	21 020 2182	020	GARA	GARACOM	15GARA0580 001 / 2015	EN	ACHAT VEHICULE POLYBENNE LYON UTILITAIRES	1.286,58	15.034

11-01-2016, 16:30:19

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 8/ 14

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap. Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
					15GARA0580	EN	ACHAT VEHICULE POLYBENNE	384,50	15.034
					002 / 2015		LYON UTILITAIRES		
Total Imputation : MATERIEL TRANSPORT									
GCRECHE000	21	64	BATI	GCRECHE	15BATI1171	EN	MOE RENOVATION PARTIELLE DE LA G	38.784,50	
	2135				002 / 2015		DRESSIST BTP	8.100,00	
					15BATI1418	EN	MISSION DE COORDINATION SPS DE L	1.080,00	15HCBATI01
					001 / 2015		PAGET ECO		
					15BATI1423	EN	RENOV GRANDE CRECHE LOT 1	16.382,81	15.043
					001 / 2015		PEG		
					15BATI1424	EN	RENOV GRANDE CRECHE LOT 3	13.256,69	15.044
					001 / 2015		BONGLET		
					15BATI1425	EN	RENOV GRANDE CRECHE LOT 4	11.600,40	15.045
					001 / 2015		ALLARD MICHEL ET FILS		
					15BATI1426	EN	RENOV GRANDE CRECHE LOT 5	8.484,00	15.046
					001 / 2015		LANARO LAURENT		
					15BATI1541	EN	RENOV INTERIEURE CRECHE LOT 2	25.032,34	15.049
					001 / 2015		CHARPENTE MONTAGNE		
Total Imputation : Installations générales									
GYMNO01	21	411	JSPOR	GYMN	15BATS0195	EN	kone - moteurs pour rideau	83.936,24	
	2188				001 / 2015		KONE	1.253,51	
Total Imputation : Autres immobilisations corporell									
HEBO02	21	70	FONMA	HEB	15FONM1090	EN	EPLUCHEUSE DITO TYPE T1	1.253,51	
	2188				001 / 2015		DURR EQUIP	647,63	
Total Imputation : mat									
LOCSAUM000	21	816	BATI	LOCSAUMU	15BATI0058	EN	CONSTR LOCAL A SAUMURE (REPORT)	647,63	
	2135				001 / 2015		RIOU	14.686,88	12.096
Total Imputation : Installations générales									
MAGDEL000	21	020	BATI	MAGDEL	15BATI1547	EN	MISE EN PLACE CHAUDIERE ELECTRIQ	14.686,88	
	2135				001 / 2015		LOUIS CONSEIL ET FILS	6.300,00	
Total Imputation : Equipement général									
MAIRIE000	21	020	BATI	MAIRIE	15BATI0329	EN	RENOV SALLE CONSEIL MUNICIPAL LO	6.300,00	
	2135				004 / 2015		AREA TECHNOLOGIES	8.627,78	15.008
					15BATI0594	EN	RENOV SALLE CONSEIL MUNICIPAL LO	0,54	15.011
					001 / 2015		MAROTO		
Total Imputation : Equipement général									
MAISONM010	21	71	BATI	MAISONMO	15BATI0009	EN	MISSION DE CONTROLE - MAISON DE	8.628,32	
	2135				006 / 2015		APAVE SUDEUROPE SAS	680,40	
					15BATI0052	EN	MISS M OE MAISON MONTAGNE (REPOR	7.104,00	
					002 / 2015		BANNAY MICHEL / BANNAY JEAN LUC		

11-01-2016, 16:30:19

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 9/ 14

I COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnée	Marché et lot Ligne réservation
					15BATIO017 001 / 2015	EN	TRANSF ERP EN POLE EVENEMENTIEL GROUPE MIGNOLA	4.834,98	15.017
					15BATI1462 001 / 2015	EN	REPRISE CHEMINEE - MAISON DE LA GUIDES DU GRAND MASSIF	5.280,00	
Total Imputation : Installations générales								17.899,38	
MEDIA000	21 2135	321	BATSPO	MEDIA	15BATS0351 001 / 2015	EN	ROULAND MARCHES MEDIATHEQUE MONT BLANC MATERIAUX	61,88	
Total Imputation : Installations générales								61,88	
MEDIA004	21 2188	321	MED	MEDIA	14MED#021 002 / 2015	EN	Commande Terre de Jeux pour la 1 TERRE DE JEUX	14,49	
Total Imputation : autres								14,49	
MEDIA005	21 2184	321	MOB	MEDIA	15MOB#0026 001 / 2015	EN	MEDIATHEQUE 7 CHAISES VERTES MO TECHNIC BUREAU	615,80	
					15MOB#0027 001 / 2015	EN	MEDIATHEQUE 3 TABLES BASSES CRIC TECHNIC BUREAU	491,00	
Total Imputation : MOBILIER								1.106,80	
ONF000	21 2117	833	FIPRO	ONF	15FIPRO164 004 / 2015	EN	PROGRAMME D ACTIONS 2015 N° PRC-OFFICE NATIONAL DES FORETS	19.040,00	
					15FIPRO799 001 / 2015	EN	TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNAB OFFICE NATIONAL DES FORETS	8.265,00	
Total Imputation : bois et foret								27.305,00	
PALCOM000	21 2135	414	BATSPO	PALCOM	DE11001037 009 / 2015	EN	CT RESTR PALAIS - TR COND(REPORT QUALICONSULT	12.651,60	
					15BATS0019 001 / 2015	EN	TVX RACCORDEMENT ELEC PALAIS (RE ERDF	24.503,77	
					15BATS0021 026 / 2015	EN	RESTRU/EXT PALAIS TVX LOT 1 SDE	4.894,03	13.043
					15BATS0022 001 / 2015	EN	REN CHAUFFERIE GAZ& ECS PALAIS (GAUBICHER	7.341,37	10.025
					15BATS0026 003 / 2015	EN	M OE RESTRUC EXT PALAIS (REPORT) TARAVELIA	13.841,99	
					15BATS0029 001 / 2015	EN	M OE RESTRUC EXT PALAIS (REPORT) ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE	8.836,90	
					15BATS0048 008 / 2015	EN	COND OPERATION REST PALAIS SAMOP RHONE ALPES	60.808,07	
					15BATS0110 001 / 2015	EN	GUICHET ENTREE DU PALAIS DES SPO ALLARD MENUISERIE	1.380,00	
					15BATS0159 001 / 2015	EN	TVX RESTRUC/EXT PALAIS DIVERS TIERS	2.604.153,77	

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
					15BATS0282 001 / 2015	EN	REMPLACEMENT BATTERIE DE LA SOUR SPIE	8.869,20	
					15BATS0298 001 / 2015	EN	MATERIAUX POUR REFECTION DES MAR MONT BLANC MATERIAUX	362,87	
					15BATS0310 001 / 2015	EN	AJOUT DE 4 DETECTEURS INCENDIE S CHUBB SECURITE	2.410,45	
					15BATS0337 002 / 2015	EN	LAMPAGE ET ELECTRICITE - REXEL d REXEL FRANCE	1.313,53	
Total Imputation : Installations générales									
PALCOM002	21 2188	414	BATSPQ	PALCOM	15BATS0312 001 / 2015	EN	OLDHAM Industrial Scientific - Oldham	6.398,40	
Total Imputation : Autres immo corporelles									
PALCOM011	21 2188	414	SSI	PALCOM	15SSI#0030 001 / 2015	EN	DEMANTELEMENT DE 1/3 DES DETECTE CHUBB SECURITE	8.657,28	
Total Imputation : AUTRES IMMO CORPORELLES									
PATINT001	21 2188	414	PATI	PATIINT	15PATI0088 001 / 2015	EN	ALIMENTATION ELECTRIQU SPIE	2.614,00	
					15PATI0096 001 / 2015	EN	CURLING MATERIEL ANDRE FERLAND CURLING ANDRE FERLAND	1.189,01	
Total Imputation : pat									
PKPALAI000	21 2152	816	VOIR	PK PALAI	15VOIR0465 001 / 2015	EN	TRAVAUX ENROBES - PK PALAIS GUINTOLI STORAT	8.438,96	14.066
Total Imputation : Installations de voirie									
PLANAY000	21 2152	822	VOIR	PLANAY	15VOIR0038 001 / 2015	EN	AMENAGEMENT SECTEUR PLANAY LOT 2 STORAT	290,40	14.030
					15VOIR0051 001 / 2015	EN	AMENAG SECTEUR PLANAY LOT 2 TC (STORAT	699,60	14.030
Total Imputation : Installations de voirie									
PSPCOM000	21 2181	112	EQSP	PSPCOM	15EQSP0013 001 / 2015	EN	ETHYLOTEST BOULANGER	990,00	
					15EQSP0017 001 / 2015	EN	SENTINEL SENTINEL	472,50	
Total Imputation : INSTALLATIONS EQUIPEMENT POLICE									
PSPCOM001	21 2188	112	EQSP	PSPCOM	14EQSP0007 001 / 2015	EN	FLASH BALL /POLICE MUNICIPALE SU ARMURERIE GIROD	2.358,97	
					14EQSP0008 002 / 2015	EN	MATERIEL DEFENSE 2014 /POLICE MU ARMURERIE GIROD	3.477,30	
Total Imputation : AUTRES IMMO.CORPO.									
								5.836,27	

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

RSCOL000	21	251	BATI	RSCOL	15BATI1545 001 / 2015	EN FOURNITURE ET POSE CUVE HYDRAULI THYSSENKRUPP ASCENSEURS	2.372,40
	2135						
Total Imputation : Installations générales							2.372,40
RSCOL001	21	251	FONMA	RSCOL	15FONMI090 003 / 2015	EN EPLUCHEUSE DITO TYPE T1 DURR EQUIP	2.094,95
	2188						
Total Imputation : mat							2.094,95
SPA000	21	411	BATSPO	SPA	DE11000570 010 / 2015	EN CT RESTR PALAIS (SPA,BASSINS) (RE QUALICONSULT	166,09
	2135				DE12000763 014 / 2015	EN CONSTRUC SPA TRAITEMT FACADES(RE LABAT ET SIERRA	6.364,88
					DE12000764 001 / 2015	EN CONSTRUC SPA CHARPENTE(REPORT) (R LABAT ET SIERRA	2.408,37
					15BATS0028 001 / 2015	EN CONTR SPA SPORTS GROS OEUVRES(RE MERILLON	25.100,02
					15BATS0030 001 / 2015	EN CONSTR SPA VRD/AMENAG EXT(REPORT MONT BLANC MATERIAUX	12.536,06
					15BATS0033 001 / 2015	EN CONSTR SPA SERRURERIE (REPORT) SMC BACCARI FERMETURE PROTECTION	54.996,42
							12.095
Total Imputation : Installations générales							101.571,84
TEENHO001	21	422	BATSPO	TEENHOUS	13BATSP086 002 / 2015	EN DEMONTAGE DE L'AIRE DE JEUX PALA BERNARD	1.554,80
	2135						
Total Imputation : Installations générales							1.554,80
TENNISE001	21	414	JSPOR	TENNISEX	15JSPPO0017 001 / 2015	EN TABLES CHAISES PLIANTES FAUTEUIL BOTANIC	29,85
	2188						
Total Imputation : Autres immobilisations corporell							29,85
VIDEOPR001	21	112	SID	VIDEO PR	14SID#0116 001 / 2015	EN VIDEO PROTECTION MARCHÉ COMPL TC ACCESS TELECOM	4.678,80
	21568				15SID#0033 001 / 2015	EN RENF VIDEO PROTEC CAPRE PRIEURE(ACCESS TELECOM	13.469,35
					15SID#0034 001 / 2015	EN RENF VIDEO PROTEC CAPRE PRIEURE(SOGETREL RHONE ALPES	7.639,45
							13.008
							13.008
Total Imputation : AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE							25.787,60
VILLARD000	21	822	VOIR	VILLARD	15VOIRO0063 001 / 2015	EN M OE MODIF TRACE RTE VILLARD (RE VIAL	4.550,80
	2152				15VOIRO111 001 / 2015	EN MOE ROUTE DU VILLARD VIAL	1.440,00
					15VOIRO411 001 / 2015	EN CONSTAT VIDEO ETAT ROUTE DU VILL SAGE	500,00
					15VOIRO426 001 / 2015	EN MODIF TRACE RTE VILLARD LOT 1 MONT BLANC MATERIAUX	169.716,96
							15.035

1- COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonncé	Marché et lot Ligne réservation
					15VOIR0427 001 / 2015	EN	MODIF TRACE RTE VILLARD LOT 2 COLAS RHONE ALPES	50.516,40	15.036
					15VOIR0444 001 / 2015	EN	DO RESEAU BT - ROUTE DU VILLARD ERDF	4.729,82	
					15VOIR0558 001 / 2015	EN	MODIF TRACE RTE VILLARD LOT 1 DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT	19.575,00	15.035
Total Imputation : Installations de voirie									
	VOIRCOM000 21 21538	822	ECL	VOIRCOM	15ECL#0044 001 / 2015	EN	RESEAU ELECTRIQUE RUE ST FRANCOI GRAMARI	251.028,98 2.013,00	
Total Imputation : reseau									
	VOIRCOM005 21 2152	822	VOIR	VOIRCOM	15VOIR0040 001 / 2015	EN	M OE AMEN RUE ST FRANCOIS COMTE ATELIER PAYSAGER	19.800,00	14.031
					15VOIR0041 001 / 2015	EN	M OE AMEN RUE ST FRANCOIS COMTE INFRAROUTE	580,20	14.031
Total Imputation : Installations de voirie									
	VOIRCOM008 21 21578	822	VOIR	VOIRCOM	15VOIR0490 001 / 2015	EN	DISQUE FLEXO MEGA-LINE DESCOURS ET CABAUD Prolians	20.380,20 649,73	
					15VOIR0562 001 / 2015	EN	FOURNITURE BARRIERES AMOVIBLES VRD SERVICES	23.763,36	14.059
Total Imputation : Autre matériel et outillage									
	VOIRCOM009 21 2158	822	VOIR	VOIRCOM	15VOIR0538 001 / 2015	EN	FEUX TRICOLORES - VOIRIE TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME	24.413,09 3.153,60	
Total Imputation : MATERIEL									
Total D Dépenses									
Total 1 Investissement									
Total 21 Immobilisations corporelles									
									3.153,60
									3.960.514,06
									-3.960.514,06
									-3.960.514,06

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations en cours

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne N° du tiers	Montant Ligne Ordonné	Marché et lot Ligne réservation
D50583	23 236	114	BATI	GENDARM	15BATIO570 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 2 SIVOM DU JAILLET	68.922,12	
					15BATIO571 004 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 3 SIVOM DU JAILLET	255.416,04	
					15BATIO572 003 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 5 SIVOM DU JAILLET	28.130,34	
					15BATIO573 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 6 SIVOM DU JAILLET	125.681,05	
					15BATIO574 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 7 SIVOM DU JAILLET	34.534,66	
					15BATIO575 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 8 SIVOM DU JAILLET	98.100,00	
					15BATIO576 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 9 SIVOM DU JAILLET	163.560,00	
					15BATIO577 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 10 SIVOM DU JAILLET	159.661,20	
					15BATIO578 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 11 SIVOM DU JAILLET	170.617,80	
					15BATIO579 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 12 SIVOM DU JAILLET	16.436,57	
					15BATIO580 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 13 SIVOM DU JAILLET	28.221,84	
					15BATIO581 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 14 SIVOM DU JAILLET	30.000,00	
					15BATIO582 001 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 16 SIVOM DU JAILLET	123.931,36	
					15BATIO619 010 / 2015	EN	REFAC TVX GENDARMERIE LOT 4 SIVOM DU JAILLET	137.942,40	
					15BATIO620 002 / 2015	EN	REFAC TVX GENDARMERIE LOT 1 SIVOM DU JAILLET	10.913,23	
					15BATIO1476 002 / 2015	EN	REFACT TVX GENDARMERIE LOT 15 SIVOM DU JAILLET	158.097,37	
					15BATIO1546 007 / 2015	EN	REFACT M OE TVX GENDARMERIE SIVOM DU JAILLET	41.293,93	
Total Imputation : Avance / cde immo. corporelle								1.651.459,91	
Total D Dépenses								1.651.459,91	
Total 1 Investissement								-1.651.459,91	
Total 23 Immobilisations en cours								-1.651.459,91	
TOTAL GENERAL								-5.936.490,50	

11-01-2016, 16:30:19

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 14 / 14

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2016

REPO Report de crédits
99 Report crédits Recette investissement

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 10 - Dotations Fonds divers Réserves

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
10228	020 Autres fonds globalisés	FIPRO	CATASNAT	10	R1	134.391,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015		0	2016		134.391,00
Total par Sens	Section Chap	1 - Investissement Recettes 10 - Dotations Fonds divers Réserves				134.391,00

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 13 - Subventions d'investissement

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
1318 R50186	70 Subv équipement transférable-		GP	HOTJAIL Autres org		13 R1	8.774,04
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015			0	2016		8.774,04
1321 R50261	822 Subv Etat et établ.nationaux		FIPRO	FEIGE		13 R1	78.089,50
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015			0	2016		78.089,50
1322 ONF001	833 Subventions de la Région		FIPRO	ONF		13 R1	8.706,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015			0	2016		8.706,00
1323 R50275	414 Subvention Départements		FIPRO	PALCOM		13 R1	40.000,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015			0	2016		40.000,00
1323 R50291	822 Subvention Départements		FIPRO	VOIRCOM		13 R1	12.870,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015			0	2016		12.870,00
1323 R50106	92 Départements		FIPRO	ALPBASSE		13 R1	22.032,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015			0	2016		22.032,00
1323 R50105	92 Départements		FIPRO	ALPCHEV		13 R1	38.580,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015			0	2016		38.580,00
1328 R50360	64 Subv équipement non transférable - Autre		FIPRO	GCRECHE		13 R1	70.000,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2015			0	2016		70.000,00
Section 1 - Investissement Total par Sens Recettes Chap 13 - Subventions d'investissement							279.051,54

Cumul général :

Total par Sens	Section 1 - Investissement Recettes Chap 10 - Dotations Fonds divers Réserves	134.391,00
Total par Sens	Section 1 - Investissement Recettes Chap 13 - Subventions d'investissement	279.051,54
Total par Sens	Section 1 - Investissement Recettes Cumul général	413.442,54

A Megève, le 31 décembre 2015



Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

2015

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Investissement

Dotations Fonds divers Réserves

Recettes

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
R50319	10 10228	020	FIFRO	CATASNAT	15FIFR1247 002 / 2015	EN	FONDS CALANMITES PUBLIQUES CATAST PREFECTURE DE HAUTE SAVOIE	134.391,00	
Total Imputation : Autres fonds globalisés									
Total R Recettes									134.391,00
Total 1 Investissement									134.391,00
Total 10 Dotations Fonds divers Réserves									134.391,00

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Subventions d'investissement

Investissement

Recettes

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
CNF001	13 1322	833	FIPRO	ONF	15FIPRI774 001 / 2015	EN	SUBV PROG 2015 FOR ET CAL 1 37 7 CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	5.400,00	
					15FIPRI777 001 / 2015	EN	SUBV PROG 2015 FOR ET CALE PARC 1 CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	3.306,00	
Total Imputation : Subventions de la Région									
R50105	13 1323	92	FIPRO	ALPCEV	14FIPRO012 001 / 2015	EN	SUBV TVX AMELIOR ALPAGE CHEVAN(R CONSEIL GENERAL DE HTE SAVOIE	8.706,00 38.580,00	
Total Imputation : Départements									
R50106	13 1323	92	FIPRO	ALPBASSE	14FIPRO013 001 / 2015	EN	SUBV TVX AMELIOR ALPAGE BASSE CO CONSEIL GENERAL DE HTE SAVOIE	38.580,00 22.032,00	
Total Imputation : Départements									
R50186	13 1318	70	GP	HOTJAIL	REL2000001 003 / 2015	EN	PART ETUD ZONE HOT JAILLET (REPOR SAPINS DE MEGEVE	2.924,68	
					REL2000002 003 / 2015	EN	PART ETUD ZONE HOT JAILLET (REPOR SIP - STE IMMOB DE PARTICIPATION	2.924,68	
					REL2000003 003 / 2015	EN	PART ETUD ZONE HOT JAILLET (REPOR AXE ET D	2.924,68	
Total Imputation : Subv équipement transférable- Autres org									
R50261	13 1321	822	FIPRO	FEIGE	15FIPRO573 001 / 2015	EN	SUBV FISAC ACCESSIBILIT PMR RUE RSI REGIME SOCIAL INDEP - FISAC	8.774,04 43.312,00	
					15FIPRO574 002 / 2015	EN	SUBV FISAC AIDE ETPS ACCESS PMR RSI REGIME SOCIAL INDEP - FISAC	34.777,50	
Total Imputation : Subv Etat et etabl.nationaux									
R50275	13 1323	414	FIPRO	PALCOM	15FIPRO543 001 / 2015	EN	SUBV EQUIP MUR ESCALADE, GOLF-RE CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAVOIE	78.089,50 40.000,00	
Total Imputation : Subvention Départements									
R50291	13 1323	822	FIPRO	VOIRCOM	15FIPRO838 002 / 2015	EN	SUBV TRAVAUX ST FRANCOIS CAPRE A CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	40.000,00 12.870,00	
Total Imputation : Subvention Départements									
R50360	13 1328	64	FIPRO	GCRECHE	15FIPRI841 001 / 2015	EN	SUBV TRAVAUX EQUIP ACCUEIL JEUNE CAF HAUTE SAVOIE	12.870,00 70.000,00	
Total Imputation : Subv équipement non transférable - Autre									
Total R Recettes									
Total 1 Investissement									
Total 13 Subventions d'investissement									
TOTAL GENERAL									

11-01-2016, 16:30:46

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 2/ 2

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – BUDGET DU SPA DES SPORTS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2312-1 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du 23 février 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les documents budgétaires présentés en annexe à la présente délibération ;

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2015, l'adoption du compte administratif 2015 ainsi que du compte de gestion pour 2015.

Exposé

Il est proposé d'adopter le budget primitif de la commune de Megève, présenté en équilibre pour un montant de 39 123 001,27 € en section de fonctionnement et pour un montant de 46 097 703,33 € en section d'investissement.

- Budget annexe de l'Office de Tourisme

Le budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme est présenté en équilibre pour un montant de 444 500 € en section de fonctionnement et pour 60 000 € en section d'investissement,

- Budget annexe du SPA des SPORTS

Le budget primitif 2016 du SPA des SPORTS est présenté en équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 175 000 € en section de fonctionnement.

Annexe

Rapport de présentation budgétaire 2016

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les Budgets primitifs 2016 tels que présentés ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'entre le débat d'orientation budgétaire présenté au mois de février et la lecture qui est faite ce soir du rapport de présentation budgétaire 2016, il y a eu quelques ajustements pour affiner les demandes des services mais également un rééquilibrage au niveau des recettes ce qui a permis de procéder aux derniers arbitrages. Il attire l'attention des membres du conseil municipal sur les résultats évoqués dans la délibération précédente. Il donne lecture du rapport de présentation budgétaire 2016.

Concernant les excédents en section d'investissement et de fonctionnement du budget 2015, ils sont tout à fait satisfaisants et permettront de couvrir les dépenses d'équipements et les travaux liés au Palais des Sports pour l'année 2016. Concernant l'endettement de la Commune, suite à plusieurs

renégociations menées en 2015 afin de réduire le coût de la dette, la Commune a profité de la baisse des taux et dégagé des marges budgétaires sur le budget principal et sur les budgets annexes. En ce qui concerne l'emprunt structuré, la renégociation et le refinancement de cet emprunt indexé sur le Franc Suisse a été finalisé auprès de la SFIL, en juin 2015. En effet, au vue de l'évolution défavorable du taux de change depuis 2008, la Commune de Megève a sollicité la SFIL afin de le transformer en un prêt à taux fixe mais aussi de financer les investissements nouveaux. Ce contrat est éligible au fonds de soutien des collectivités locales. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipé dû au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé. Pour la Commune de Megève, cette aide s'élève à 9 700 000 euros. Il rappelle que le taux de prise en charge s'élève à 69,55%. Afin de refinancer ce contrat de prêt et pour financer les nouveaux investissements relatifs à l'opération de restructuration du Palais des Sports pour un montant de 20 000 000 €, un emprunt global de 33 300 270,86 € a donc été souscrit aux conditions suivantes :

Montant des contrats de prêt : 33 300 270,86 € maximum décomposés comme suit :

- à hauteur de 20 000 000,00 EUR, pour financer les Investissements (sur 20 ans au taux de 3,35%),
- à hauteur de 10 000 000,00 EUR, pour financer l'indemnité compensatrice dérogatoire (sur 13 ans au taux de 1,5%),
- à hauteur de 3 300 270,86 EUR, pour financer le capital restant dû du contrat de prêt refinancé (sur 37 ans à 3,60%).

La charge de la dette représente 5 048 701,54 € en 2016 soit 14% de nos recettes de fonctionnement, ce qui, dans la moyenne des communes françaises, classe Megève en dessous de la barre qui pourrait ne pas être acceptable. La Commune a largement les moyens de faire face à sa dette.

Madame le Maire souligne le fait que la Commune de Megève n'a plus d'emprunt à risque.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que cela avait coûté très cher dans le budget 2015.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX rappelle à Monsieur Frédéric GOUJAT que la Commune vend « ses bijoux de famille ».

Monsieur Frédéric GOUJAT lui demande d'arrêter de dire n'importe quoi ! La municipalité ne vend pas ses bijoux de famille. Les élus se sont lancés dans une opération qui s'appelle la restructuration du Palais des Sports et des Congrès. Cette opération, d'un montant global estimé, à aujourd'hui, 52 000 000 euros ne pouvait, en aucun cas, être totalement financée par un emprunt. « Celui qui aurait pensé le contraire est un menteur ! » Dans le but de financer cette opération, la municipalité a eu différents scénarios possibles. Elle assume ce qu'elle a proposé en alliant un projet de développement touristique et économique qui a fait l'objet d'une discussion dans une précédente délibération concernant le PADD. La municipalité a défendu l'idée de pouvoir favoriser le développement touristique de la station au travers d'une cession foncière, sur un terrain qui appartenait à la Commune de Megève. Elle a effectivement souhaité (c'était un des souhaits de Madame le Maire par rapport au financement de la restructuration du Palais des Sports) coupler une autre source de financement à l'emprunt pour boucler l'opération. Effectivement, la Commune de Megève a un certain patrimoine immobilier...

Madame le Maire intervient en précisant, qu'effectivement, la Commune réalise des cessions mais dans un cadre particulier, avec de véritables projets touristiques. Il y aura ainsi des retombées pour Megève et sur le fonctionnement du Palais des Sports. C'est un apport important de clients extérieurs. Elle viendra aussi du bassin proche et environnant pour s'ajouter à ceux accueillis localement dans ces projets d'aménagement touristique.

Monsieur Frédéric GOUJAT fait une dernière remarque. La Commune de Megève dispose d'une valeur patrimoniale supérieure à 100 000 000 euros, à ce jour. Elle est très importante car c'est une force d'un point de vue financier. Grâce à elle, les établissements bancaires savent très bien que la garantie de la Commune de Megève est très forte. Il rappelle que, par nécessité, ce patrimoine immobilier est dans un état déplorable, pour bon nombre d'entre eux. La Commune de Megève a les moyens de financer les travaux de restructuration du Palais des Sports. Au grand désarroi de certains de ses collègues adjoints qui auraient des projets de réhabilitation d'immeubles appartenant à la Commune, il n'est pas possible de les financer. En tant qu'adjoint aux finances, il s'est demandé s'il n'était pas cohérent pour la Commune de vendre quelques biens dans le but d'assurer la rénovation totale d'autres biens et d'ainsi, avoir pour les générations futures, des biens communaux

et immobiliers transmissibles. Aujourd'hui, « il prie tous les jours » pour que la ferme de Saint Amour ne s'écroule pas.

Madame le Maire indique qu'avant que la ferme de Saint Amour ne s'écroule, il se peut que se soit le toit de la Mairie, à la vue de son état !

Monsieur Frédéric GOJJAT précise que c'est juste un exemple.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que le toit de la Mairie, des écoles, de l'Eglise donnent des signes de faiblesse. Cela fait trente ans qu'il est demandé de faire des travaux dans le bâtiment de l'école.

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle que c'est toujours la même discussion autour de cette table. Il a déjà entendu un conseiller ou un adjoint dire « pourquoi ne pas vendre un tènement particulier et utiliser les fonds pour rénover le parc immobilier existant ». La population fait aussi cette remarque et reproche à la municipalité de ne pas rénover plus rapidement les logements. La Commune fait face à une crise du logement, mais, des logements ne peuvent pas être mis dans le circuit de la location car elle n'a pas les moyens de les rénover ou de les réhabiliter. Certains bâtiments administratifs ne sont pas mis aux normes...

Monsieur Laurent SOCQUET précise que la Commune de Megève a quarante-trois bâtiments concernés par l'échéance de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ce qui représente un coût de 2 400 000 euros.

Monsieur Frédéric GOJJAT a l'impression que l'on fait un peu la politique de l'autruche par rapport à ce débat sensible. La personne qui va oser vendre « un bijou de famille » va toujours être pointée du doigt, même s'il y a une justification financière très juste adossée à cette vente. Ceux qui disent qu'ils ont su conserver les biens communaux devraient regarder dans quel état ces derniers se trouvent aujourd'hui. Il serait peut-être judicieux d'en parler tous ensemble et d'expliquer, par exemple, qu'une cession peut sauvegarder une autre partie du patrimoine.

Madame le Maire indique qu'en l'occurrence, les cessions qui sont envisagées pour les projets d'aménagement touristiques serviront à boucler le financement du Palais des Sports. Il n'y a pas d'autres choix au regard de l'endettement de la Commune.

Monsieur Frédéric GOJJAT continue la présentation du rapport.

Il indique que les investissements sont colossaux. Pourtant, il n'est pas fait question, dans ce document, du montant des travaux de la gendarmerie (SIVOM du Jaillet) ni du montant concernant les travaux de l'Eglise (Commission des Biens Indivis). Les arbitrages futurs seront très durs.

Monsieur Lionel BURILLE fait part d'une erreur dans ce document. Il est fait question des loyers et de la redevance de la « SEM » des Remontées Mécaniques, cependant, elle n'existe plus.

Madame le Maire estime qu'il doit s'agir de la taxe liée à la loi Montagne.

Monsieur Lionel BURILLE ajoute que la taxe liée à la loi Montagne fait l'objet du paragraphe du dessus.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela devrait être la « SA » des Remontées Mécaniques. C'est certainement une faute de frappe.

Monsieur Frédéric GOJJAT mentionne que cette correction sera faite, il s'agit bien de la SA des Remontées Mécaniques.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant le budget annexe de l'office de tourisme. Elle demande si les charges générales comprennent les salaires. Elle lit le montant de 19 000 € pour le service accueil qui lui paraît surprenant pour une année. Elle fait précision de la page.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique ce ne sont pas les salaires mais bien uniquement des charges de fonctionnement du service accueil. Les salaires sont présents dans le budget principal de la Commune.

Il donne présentation des différentes organisations budgétaires depuis l'année 2014 :

- En 2014 : Il y avait l'EPIC Megève Tourisme et le budget « protocole » EVENT (au budget principal),

- En 2015 : Il y avait l'EPIC Megève Tourisme jusqu'au 31 août, un budget COM EVENT (au budget principal) décomposé en un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et différents SPA (Service Public Administratif),
- En 2016 : Conformément à l'avis du Trésorier payeur et afin de simplifier les choses et de prendre en compte l'incidence de la TVA, il y a eu la création d'un gros budget SPIC Événementiel et Communication regroupant les opérations de communication, d'événementiel, de commercialisation et de protocole. A cela s'ajoutera un petit budget SPA « office de tourisme ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la TVA pourra être récupérée sur la partie « événementielle ».

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que ce sera effectivement le cas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est une très bonne nouvelle. Elle donne l'exemple des 500 000 euros pour la prestation pour le Jazz. C'était une vraie inquiétude car, avec 20% de TVA non récupérable, ... elle laisse le soin aux élus présents de faire le calcul par eux-mêmes.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'il y a énormément de dépenses liées au secteur de l'événementiel mais aussi liées à la communication. L'incidence de la TVA n'est pas négligeable.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des frais importants au niveau de l'impression et sur lesquels il sera possible de récupérer la TVA.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que certaines dépenses nouvelles d'équipement (5 389 962,17 €) se sont imposées à la municipalité, notamment pour le Palais des Sports qui allait être livré sans mobilier et sans fourniture. Il donne l'exemple des appareils existants de l'espace forme qui prendront place dans une salle qui a triplé en capacité ce qui risque de faire vide. Il y a aussi le terrain de football en dépenses imprévues. Il a remarqué que Monsieur Denis WORMS était consterné. Il pense qu'il ferait mieux de s'exprimer pendant le conseil municipal que sur les réseaux sociaux, ce qui serait plus constructif pour le débat.

Monsieur Denis WORMS estime que l'on marche sur la tête.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que Monsieur Denis WORMS peut s'exprimer sur les réseaux sociaux mais pas lors du conseil municipal. Il trouve cela aberrant.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute que le pont de Cassioz est aussi prévu cette année, pour un montant de 1 500 000 euros de travaux (suite aux aléas climatiques du 1^{er} mai 2015). La Commune devrait cependant recevoir une aide.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET a bien fait de souligner les 5 389 962,17 euros de dépenses nouvelles d'équipement. Entre le budget qui a été présenté au mois de février et celui discuté ce soir, il y a eu des réajustements. Les charges à caractère général avaient été sous-estimées pour le service urbanisme (prestations liées au PLU). La ligne a été augmentée de 100 000 euros. En ce qui concerne les droits payés à la SACEM, la Commune de Megève a décidé pour l'année 2016 de se mettre en règle par rapport à cet organisme, afin d'éviter de lourdes sanctions financières par rapport à l'utilisation des droits et du non-paiement de certaines taxes que la Commune s'est évitée de déclarer pendant de nombreuses années. Une réunion de travail a été faite avec la SACEM et la municipalité a eu la désagréable surprise, mais qui était prévisible, d'avoir une remise à plat des différentes redevances (70 000 euros pour l'exercice 2015). Il devra être rajouté à cette somme la somme de 140 000 euros pour 2016, pour être en conformité, avec un abattement de 20% consenti par la SACEM. Il a été rajouté un montant de 100 000 euros concernant le déneigement, suite à une erreur de lecture et d'interprétation d'un tableau Excel. Les dépenses de personnel ont été augmentées de 200 000 euros, suite aux différentes commissions d'harmonisation des entretiens professionnels, ces deux derniers mois. Enfin, il y a eu, comme l'a dit Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, des dépenses nouvelles liées au Palais des Sports.

Monsieur Denis WORMS souhaite ajouter quelque chose. Il précise qu'il a pour habitude de « twitter » pendant les conseils municipaux. Il avait décidé de ne pas le faire ce soir. Il a fait un seul « twitt » sur lequel il expliquait qu'il était consterné. Il précise à Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET que ce « twitt » date de plus de deux heures et faisait suite à l'intervention de Monsieur François FUGIER (lors de la demi-heure citoyenne) et donc en aucun cas pendant les débats et le vote de ce budget 2016. Il estime que l'intervention de Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, décalée de deux

heures, laissant penser qu'il pouvait être consterné par ce vote du budget, le laisse penser qu'il a raison de l'être.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET maintient sa position. Si Monsieur Denis WORMS a quelque chose à dire, il convient de le faire en conseil municipal. Cette opinion doit se partager et être discutée. Il n'a pas regardé à quelle heure a eu lieu ce « twitt » mais c'est désagréable de voir quelqu'un le faire autour de la table alors qu'un débat est ouvert entre les membres de ce conseil. Il trouve cela aberrant.

Amendement

Adoption

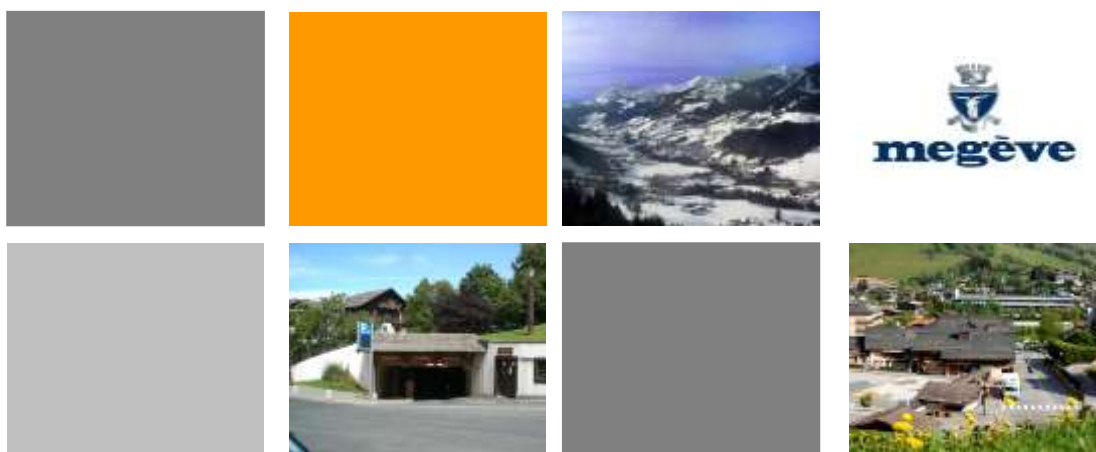
Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 20

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 7

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine
ANSANAY-ALEX

Rapport de présentation budgétaire 2016



Budget principal

Budgets annexes de l'office de tourisme et du Spa des Sports

L'assemblée Municipale a, au cours de la séance du 23 février dernier, pris acte et confirmé la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport budgétaire expose la traduction de ces orientations au regard de

- L'analyse du résultat de l'exercice 2015
- L'endettement de la Commune
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- La fiscalité et les taux proposés.

1. L'analyse des résultats du compte administratif 2015

Pour mieux appréhender les grands équilibres du budget et en tenant compte de la reprise des résultats, il convient de présenter le résultat du compte administratif 2015.

Dépenses 2015	Crédits ouverts	Réalisé 2015
Charges à caractère général	10 018 666.16	9 431 560.36
Charges de personnel	11 671 831.00	11 336 450.56
Autres charges Gestion Courantes	5 887 870.52	5 863 741.95
Atténuations de produits	852 032.00	831 454.00
Charges Financières (dont ICNE)	1 940 953.26	1 862 811.26
Charges Exceptionnelles	268 386.89	263 970.73
Dépenses imprévues	141 723.74	
Dotations aux provisions	30 000.00	
TOTAL DEPENSES REELLES	30 811 463.57	29 589 988.86
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	22 946 462.45	33 753 956.88
TOTAL	53 757 926.02	63 343 945.74

Recettes 2015	Crédits ouverts	Réalisé 2015
Produits des services	4 463 700.00	3 954 448.17
Impôts et taxes	22 709 490.06	23 347 268.17
Dotations et participations	4 044 489.00	3 691 827.50
Autres produits de gestion courante	1 937 007.71	1 739 682.77
Produits financiers	700 000.00	144.02
Produits exceptionnels	767 351.90	14 710 025.95
Reprise sur amortissements	10 000.00	21 595.27
Atténuation de charges	150 000.00	132 556.90
TOTAL RECETTES REELLES	36 109 023.98	47 597 548.75
TOTAL RECETTES D'ORDRE	17 648 902.04	17 199 325.06
Excédent de fonctionnement	1 326 985.31	
TOTAL	53 757 926.02	64 796 873.81
Résultat	1 452 928.07	

La section de fonctionnement présente pour 2015 un excédent de 1 452 928,07 €. Cet excédent, cumulé à l'excédent de fonctionnement antérieur de 1 326 985,31 € correspond à un résultat de clôture excédentaire pour cette section de 2 779 913,38 €.

Pour l'investissement, le résultat au 31/12/2015 se présente de la façon suivante :

Dépenses	2015
Dépenses financières	7 109 277.74
Dépenses d'équipement	17 791 282.38
Opérations d'ordre	38 728 263.10
TOTAL	63 628 823.22
Recettes	2015
Dotations, Fonds divers, Dépôts Réserves	4 755 610.47
Subvention d'investissement	247 903.18
Autres recettes d'équipement	24 145 303.08
Opérations d'ordre	55 282 894.92
TOTAL	84 431 711.65
Résultat INVEST	20 802 888.43

En investissement, l'excédent d'exercice de 20 802 888,43 €, cumulé au déficit d'investissement antérieur de 2 854 764,45 € correspond à un résultat de clôture excédentaire de 17 948 123,98 €.

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes pour 2016 sera donc de 2 779 913,38 €.

Ces résultats de clôture permettront donc de couvrir nos dépenses d'équipement nouvelles ainsi que celles liées aux travaux du Palais des Sports pour 2016.

2. Evolution de l'endettement de la Commune

Plusieurs renégociations ont été menées en 2015 afin de réduire le coût de la dette, profiter de la baisse des taux et dégager des marges budgétaires sur le budget principal et ses budgets annexes.

Pour ce qui concerne l'emprunt structuré, une renégociation et refinancement de cet emprunt indexé sur l'EURO/CHF a été finalisée avec la SFIL (banque héritière de DEXIA) en juin 2015. En effet, au vu de l'évolution défavorable de ce taux de change depuis 2008 la commune de Megève a sollicité la SFIL (société de financement local gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local) afin de transformer ce prêt en un prêt à taux fixe mais aussi de financer nos investissements nouveaux.

Il est rappelé que ce contrat est éligible au fonds de soutien aux collectivités locales, dispositif organisé par le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, pris en application de l'article 92 de la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé. Pour la commune de Megève, cette aide s'élève à 9,7M€ (taux de prise en charge 69,55%).

Afin de refinancer ce contrat de prêt et pour financer les nouveaux investissements relatifs à l'opération de restructuration du Palais des Sports pour un montant de 20 M€, un emprunt global de 33 300 270,86 € a donc été souscrit aux conditions suivantes :

Montant des contrats de prêt : 33 300 270,86 EUR maximum décomposés comme suit :

- à hauteur de 20 000 000,00 EUR, pour financer les Investissements (sur 20 ans au taux de 3,35%),

- à hauteur de 10 000 000,00 EUR, pour financer l'indemnité compensatrice dérogatoire (sur 13 ans au taux de 1,5%),
- à hauteur de 3 300 270,86 EUR, pour financer le capital restant dû du contrat de prêt refinancé (sur 37 ans à 3,60%).

Il est précisé que le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios d'endettement pour les communes telles que Megève qui ont renégocié leur emprunt structuré et qui bénéficient du fonds de soutien en leur permettant de tenir compte de l'aide dans leurs ratios d'endettement afin d'éviter une forte augmentation apparente de l'encours.

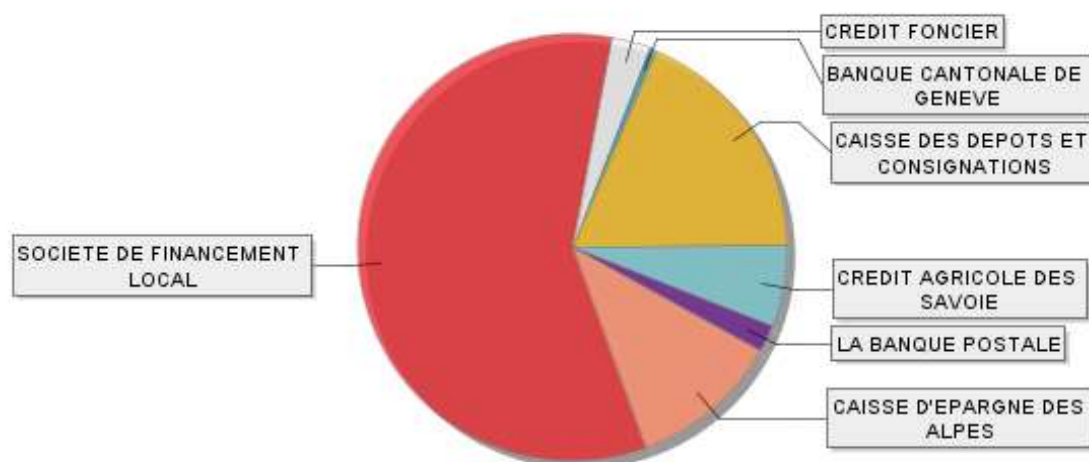
De ce fait notre encours au 01 janvier 2016 est de **52 800 507,56 €** au taux moyen de 2,88%, réparti en 16 emprunts auprès de 7 établissements bancaires.

La charge de la dette représente 5 048 701,54 € en 2016 soit 14% de nos recettes de fonctionnement.

L'état de la dette de la commune est présenté au travers du tableau d'amortissement suivant :

en milliers €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
annuité	4 490	4 048	3 782	3 961	4 259	3 701	2 442	3 892	3 303
CRD* au 01/01	34 409	31 335	27 940	27 499	24 442	28 963	31 951	34 353	52 800

Répartition par Prêteur au 01/01/16 :



CREDIT FONCIER	1 808 391,94
BANQUE CANTONALE DE GENEVE	304 897,98
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 667 883,79
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	3 831 267,93
LA BANQUE POSTALE	1 275 000,00
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	7 153 906,19
TOTAL	52 800 507,56

3. La section de fonctionnement pour 2016

Le budget primitif tel qu'il est envisagé pour l'exercice 2016 et en tenant compte de la reprise des résultats 2015, s'équilibre aux montants de 39 123 001,27 € en section de fonctionnement et à 46 097 703,33 € en section d'investissement contre 35 153 958,42 € en section de fonctionnement pour l'exercice 2015 et 30 483 494,04 € en section d'investissement soit un total de 85 220 704,60 € pour 2016 (65 637 452,46 € en 2015).

A) Les dépenses

Pour 2016, le niveau des charges réelles de fonctionnement tel qu'il est proposé s'élève à 31 515 864,46 € (30 811 463,57 € crédits ouverts 2015).

- Les « charges à caractère général » sont envisagées pour un montant de 9 960 877,28 € contre 10 018 666,16 € au titre des crédits ouverts en 2015. Elles sont donc quasi stables par rapport à l'exercice précédent. Sur ce montant, 715 789,28€ sont prévus au titre de remboursements de frais pour le budget COMM EVEN. Ce montant de charges est prévu au plus juste des besoins des services.
- Les « dépenses de personnel » sont prévues pour un montant de 11 900 000 € contre 11 671 831 € au titre des crédits ouverts en 2015 soit +1,91%.
- Les « autres charges de gestion courante » sont prévues pour 6 537 021,63 € contre 5 887 870,52 € en 2015 et sont donc en augmentation de 11% par rapport aux crédits ouverts en 2015. Ces charges sont essentiellement composées des subventions à verser aux associations, contributions aux organismes de regroupement et subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

En ce qui concerne les subventions à verser aux associations et écoles, le montant total à verser s'élèvent à 1 592 294 € (1 768 363 € en 2015).

Des contributions aux organismes de regroupement sont prévues pour :

- la participation de la commune de Megève au SIVU « espace Jaillot » (261 519 €),
- la participation à la commission des biens indivis (386 929,95 €),
- la participation au CCAS (44 033,72 €).

Par ailleurs, un montant de 3 354 998,54 € est prévu au titre de la subvention de fonctionnement aux budgets annexes COMM EVEN (3 308 625,20 €) et Office de Tourisme (46 373,34 €).

- Par ailleurs, « les charges financières » (intérêts de la dette) sont prévues pour l'exercice 2016 à 1 764 765,55 € (ICNE compris) contre 1 940 953,26 € (ICNE compris) en 2015. Pour ce qui concerne les charges d'amortissement des immobilisations, elles s'élèvent à 1 936 377,39 €.
- La part des « dépenses imprévues » est prévue pour 272 000 €.
- Enfin, pour ce qui concerne les « Atténuation de produits » : Il nous faut prévoir un montant de 936 000 € au titre de la péréquation (FNGIR et FPIC).

Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2015	2016
Charges à caractère général	10 018 666.16	9 960 877,28
Charges de personnel	11 671 831.00	11 900 000.00
Autres charges Gestion Courantes	5 887 870.52	6 537 021,63
Atténuations de produits	852 032.00	936 000.00
Charges Financières (dont ICNE)	1 940 953.26	1 764 765.55
Charges Exceptionnelles	268 386.89	80 200.00
Dépenses imprévues	141 723.74	272 000.00
Dotations aux provisions	30 000.00	60 000.00
TOTAL DEPENSES REELLES	30 811 463.57	31 515 864.46
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	22 946 462.45	7 607 136.81
TOTAL	53 757 926.02	39 123 001.27

Fonctionnement-Recettes 2015	Crédits ouverts 2015	2016
Produits des services	4 463 700.00	4 737 289.28
Impôts et taxes	22 709 490.06	23 145 418.17
Dotations et participations	4 044 489.00	3 411 400.00
Autres produits de gestion courante	1 937 007.71	1 759 329.45
Produits financiers	700 000.00	1 400 000.00
Produits exceptionnels	767 351.90	903 000.00
Reprise sur amortissements	10 000.00	10 000.00
Atténuation de charges	150 000.00	150 000.00
TOTAL RECETTES REELLES	36 109 023.98	35 516 436.90
TOTAL RECETTES D'ORDRE	17 648 902.04	826 650.99
Excédent de fonctionnement	1 326 985.31	2 779 913.38
TOTAL	53 757 926.02	39 123 001.27

B) Les recettes

Pour 2016, les recettes attendues sont envisagées pour 36 343 087,89 € (hors report de fonctionnement) contre 34 491 374,34 € pour le budget primitif 2015.

- Le chapitre « Produits des services » qui représente les redevances à caractère sportif ainsi que les redevances sociales et de loisirs est prévu pour 4 737 289,28 €. Sur ce montant, 715 789,28€ sont prévus au titre de remboursements de frais par le budget COMM EVEN, les recettes du Palais sont estimées à 1 450 000 € et celles du pôle famille enfance sont estimées à 1 904 600 €.
- Le chapitre « impôts et taxes » est prévu pour 23 145 418,17 €.

Il constitue 65,16% des ressources réelles de fonctionnement.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2016 qui nous ont été transmises par les services de l'Etat (+2%), et sans augmentation des taux, les contributions directes (taxe d'habitation et foncières) pour 2016 sont prévues pour 19 032 397 € contre 18 547 241 € pour 2015.

A ce montant, il faut encore ajouter un montant de l'ordre de 826 000 € au titre de la CVAE, IFER, Tascom et autres impôts.

La taxe des remontées mécaniques à percevoir pour la SA des remontées mécaniques de Megève et du Jaillot pour 2016 (saison 2014/2015) s'élève à 579 421,17 €.

Les recettes du casino sont attendues pour 160 000 €. Le produit de la taxe de séjour est désormais perçu sur le budget annexe de l'Office de Tourisme.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement ne nous a pas encore été communiqué mais il est estimé à environ 3 000 000 €.
- Le chapitre « Autres produits de gestion courante » comprenant essentiellement les loyers et la redevance de la SA des Remontées mécaniques est prévu pour 1 759 329,45 €.
- Enfin, on doit aussi tenir compte de deux versements du fonds de soutien obtenu dans le cadre de la renégociation de notre emprunt structuré. Ce montant devrait s'élever à environ 1 400 000 € (deux annuités devraient être versées en 2016).

Afin de conserver une épargne positive, un nécessaire objectif de maîtrise rigoureuse de la section de fonctionnement devra être tenu sur les prochains exercices à la fois par la limitation et rationalisation des dépenses (charges courantes, subventions, charges de personnel, prestations externalisées) mais aussi par l'optimisation de nos recettes propres et la recherche active de nouvelles recettes et de subventions.

4. La section d'investissement pour 2016

Le montant total de la section d'investissement s'élève à 46 097 703,33 €.

Ce montant comprend notamment :

- Les crédits 2015 reportés en dépenses : 5 936 630,84 €
- Le remboursement du capital d'emprunt : 3 340 715,52 €
- Un montant de dépenses imprévues : 100 000 €
- Un montant de 300 000 € au titre de la subvention versée à Poste Habitat
- Un montant de 15 000 000 € au titre du dépôt de fonds versé à la CDC
- L'ensemble des dépenses nouvelles d'équipement des services contenues à 5 389 962,17 €. A ce montant, il doit être ajouté 14 000 000 € dédié à la part 2016 de l'opération de restructuration du Palais des Sports et des Congrès.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement et en tenant compte de la reprise des résultats 2015, celles-ci sont prévues pour 46 097 703,33 €.

L'essentiel de ces recettes proviendrait :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 4 900 759,42 €,
- d'un montant de FCTVA et taxe d'aménagement estimé à 3 100 000 €,

- de dotations aux amortissements pour un montant de 1 936 377,39 €,
- du report en recettes pour 413 442,54 €,
- de 17 948 123,98 € au titre de l'excédent d'investissement,
- 1,429 M€ au titre des produits de cessions provenant notamment de la cession de la parcelle AZ 100 des Combettes et de la cession d'un appartement de la copropriété Fournet,
- d'un montant de 400 000 € au titre de la redevance due par la SEMCODA,
- d'un montant minimum de 200 000 € au titre de nos demandes de subventions,
- d'un montant de 15 000 000 € versé au titre du dépôt de fonds à la CDC (neutralisation des écritures)

Les recettes propres assurent l'autofinancement de nos dépenses hors opération du Palais. Par ailleurs, une recherche active de subvention sera menée tant pour la rénovation des bâtiments, que pour la restructuration du Palais, des équipements sportifs et pour la modernisation de la voirie.

- **Prospective 2015/2019**

Afin d'assurer le financement de la restructuration du Palais des Sports et des Congrès pour 52 940 113 € TDC et en tenant compte du montant déjà réglé, l'encours de dette de la collectivité a atteint son seuil maximum de 52,8 M€ au 31/12/2015. Ce financement est assuré par un emprunt de 20 M€ et pour la part restante par l'autofinancement, c'est-à-dire les recettes propres de la commune (FCTVA, opérations d'aménagement et de développement touristiques...). Au prix d'une nécessaire maîtrise de la section de fonctionnement et d'un niveau d'investissement hors restructuration du palais de l'ordre de 3 M€, ces engagements pourront être tenus.

5. La fiscalité pour 2016

Les bases prévisionnelles pour 2016 sans augmentation de taux permettent d'envisager les produits de taxes foncières et d'habitation suivants :

	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produit prévisionnel 2016
TH	43 158 000	25.77	11 121 816
FB	29 303 000	20.36	5 966 090
FNB	170 900	75.30	128 687
CFE	5 805 000	31.28	1 815 804

TOTAL		19 032 397 soit 2,6% d'augmentation par rapport au produit prévisionnel attendu 2015
--------------	--	--

6. Budgets annexes

La commune de Megève compte six budgets annexes dont cinq sont des budgets SPIC (service public industriel et commercial) à autonomie financière et un (Office de Tourisme) gérant des activités administratives.

Ces cinq budgets sont dotés de l'autonomie financière et le budget de l'Office de Tourisme est un service non autonome.

Le budget annexe de l'Office de tourisme

Pour 2016, ce budget s'équilibre à 444 500 € en section de fonctionnement et à 60 000 € en section d'investissement.

- **Fonctionnement-Dépenses :**

Les charges générales sont prévues pour 383 500 € (19 000 € pour service Accueil et 364 500 € pour le service Promotion).

Les dépenses imprévues sont prévues pour 1 000 €.

Le virement à la section d'investissement pour 60 000 €.

- **Fonctionnement-Recettes**

La section est financée par le produit de la taxe de séjour et par la subvention de Demi-Quartier.

Taxe de séjour : 284 500 €

Participation des communes : 159 873,34 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 126,66 €

- **Section d'investissement**

Un montant de dépenses est prévu pour 60 000 €. Cette section est financée par le virement de la section de fonctionnement.

Le budget annexe du SPA des SPORTS

Ce budget se compose d'une section de fonctionnement s'équilibrant à 175 000 € pour 2016.

- **Dépenses :**

Les charges générales sont prévues pour 51 000 € (49 081,85 € réalisées en 2015)

Les charges de personnel sont prévues pour 120 000 € (109 333,74 € en 2015)

Les dépenses imprévues sont inscrites pour 4 000 €.

- **Recettes :**

Produit des ventes : 169 035,57 (164 380,02 € en 2015)

Excédent de fonctionnement : 5 964,43 €.

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Exposé

Compte tenu de la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour 2016, les taux et produits proposés sont les suivants :

	Bases 2016	Taux 2016	Produit prévisionnel 2016
TH	43 158 000	25.77	11 121 816
FB	29 303 000	20.36	5 966 090
FNB	170 900	75.30	128 687
CFE	5 805 000	31.28	1 815 804
TOTAL			19 032 397

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** les taux fiscaux suivants pour 2016 :

Taxe d'habitation	25.77
Taxe foncière (bâti)	20.36
Taxe foncière (non bâtie)	75.30
CFE	31.28

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL ANNEXE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF EVEN COM (EVENEMENTIEL COMMUNICATION) – COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2015 transmis par le comptable public pour le budget annexe EVEN COM (événementiel communication) de la Ville de Megève.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement
Recettes	975 630.04
Dépenses	305 608.94
Résultat de l'exercice	670 021.10
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat de clôture 2015	670 021.10

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL ANNEXE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF EVEN COM (EVENEMENTIEL COMMUNICATION) – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2015 du budget annexe EVEN COM de la Ville de Megève, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN BRECHES, Maire.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement
Recettes	975 630.04
Dépenses	305 608.94
Résultat de l'exercice	670 021.10
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat de clôture 2015	670 021.10

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 670 021,10 € en section de fonctionnement
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2015 du budget EVEN COM
4. **APPROUVER** la dissolution de ce budget avec effet rétroactif au 31 décembre 2015, conformément à la délibération 2016-014- DEL du 19 janvier 2016,
5. **APPROUVER** la reprise du résultat de ce budget sur le budget SPIC COMM EVEN.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne comprendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE – COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2015 transmis par le comptable public pour le budget du SPIC de commercialisation touristique la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2015 relatif à ce budget a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 10 mars 2016.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement
Recettes	25 744.99
Dépenses	23 940.29
Résultat de l'exercice	1804.70
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat de clôture 2015	1804.70

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2015 du budget du SPIC de commercialisation touristique, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2015 de ce budget a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 10 mars 2016,

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement
Recettes	25 744.99
Dépenses	23 940.29
Résultat de l'exercice	1 804.70
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat de clôture 2015	1 804.70

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 1804,70 € en section de fonctionnement.
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2015 du budget de commercialisation touristique.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne comprendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DU SPIC COMM EVEN – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2015-137-DEL du 30 juin 2015 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie de commercialisation touristique » ;

Vu la délibération 2015-135-DEL du 30 juin 2015 portant création d'un budget annexe non autonome pour l'exploitation d'un service public administratif dénommé EVEN COM ;

Vu la délibération 2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant modification des statuts de la régie de commercialisation touristique et dissolution du budget EVEN COM au 31 décembre 2015 ;

Vu les délibérations du 22 mars 2016 donnant d'une part quitus au comptable pour l'exercice 2015 pour le budget EVEN COM et portant approbation d'autre part du compte administratif 2015 pour ce même budget.

Exposé

Considérant qu'il convient d'effectuer la reprise du résultat 2015 du budget EVEN COM pour un montant de 670 021,10 € ainsi que la reprise du résultat 2015 du budget de commercialisation touristique pour un montant de 1 804,70 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget du SPIC COMM EVEN pour l'exercice 2016 pour un montant total de 671 825,80 €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la reprise des résultats 2015 des budgets précités sur le budget primitif 2016 « COMM EVEN »
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet**18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRIMITIF SPIC COMM EVEN 2016 – APPROBATION****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Considérant** le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 23 février 2016 ;**Considérant** l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion de 2015 ;**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2015.**Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2016 du SPIC COMM EVEN de la ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 10 mars 2016.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	671 825.80
70- VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS	1 399 745.00
74- PARTICIPATION	3 308 625.20
TOTAUX	5 380 196.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 119 236.00
012- CHARGES DE PERSONNEL	139 000.00
022- DEPENSES IMPREVUES	10 000.00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	111 960.00
TOTAUX	5 380 196.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 960.00
TOTAUX	111 960.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 960.00
020- DEPENSES IMPREVUES	3 000.00
TOTAUX	111 960.00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2016, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à : **5 380 196.00 €**
 - en section d'investissement à : **111 960.00 €**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire précise que ce budget a été validé par le conseil d'exploitation du SPIC.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	0

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU – COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2015 transmis par le comptable public pour le budget de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2015 de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 09 mars 2016.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 326 350.46	330 019.92
Dépenses	1 185 082.10	511 560.11
Résultat de l'exercice	141 268.36	-181 540,19
Résultats antérieurs reportés	302 807.29	316 241.31
Résultat de clôture 2015	444 075,65	134 701.12
Résultat consolidé	578 776.77	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2015 du budget de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2015 de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 09 mars 2016,

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 326 350.46	330 019.92
Dépenses	1 185 082.10	511 560.11
Résultat de l'exercice	141 268.36	-181 540,19
Résultats antérieurs reportés	302 807.29	316 241.31
Résultat de clôture 2015	444 075,65	134 701.12
Résultat consolidé	578 776.77	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 444 075,65 € en section de fonctionnement et à 134 701,12 € en section d'investissement, pour un résultat consolidé de 578 776,77 €.
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2015 du budget de l'eau.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne comprendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, dont les résultats se présentent comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2015	141 268.36
Report antérieur	302 807.29
Résultat de clôture 2015	444 075,65

Pour la section d'investissement :

Résultat de clôture 2015	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses
134 701.12	6435.00	57 172.82

Plus-value de 1 000 € au titre de la cession d'un véhicule TOYOTA.

Annexe

Report des crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2016 le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 0 €

- **au C/ 002 de l'excédent reporté de 444 075.65 €**
- **au C/ 001 de l'excédent d'investissement de 134 701.12 €**

2. **AFFECTER** au budget 2016 le montant de plus-value de cession pour 1000 € (C/1064),
3. **PRÉCISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2016.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

1 COMMUNE DE MEGEVE
AB Budget Eau

2016

REPO *Report de crédits*
99 *Report crédits investissement*

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Compte	Fct	Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2031	0	Frais d'études	RME	CATASNAT	20	D1	1.957,50
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999		Report automatique 2015		0		2016	1.957,50
2031	0	FRAIS D'ETUDE	RME	RME	20	D1	30.605,81
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999		Report automatique 2015		0		2016	30.605,81
21531	0	Réseaux d'adduction d'eau	RME	CATASNAT	21	D1	21.603,48
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999		Report automatique 2015		0		2016	21.603,48
21531	0	TRAVAUX SUR RESEAUX	RME	RME	21	D1	650,00
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999		Report automatique 2015		0		2016	650,00
21561	0	MATERIEL SPECIFIQUES	RME	RME	21	D1	2.356,03
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999		Report automatique 2015		0		2016	2.356,03
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses							57.172,82

Section 1 - Investissement
Sens Recettes

Compte	Fct	Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
1313	0	Départements	RME	RME	13	R1	6.435,00
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999		Report automatique 2015		0		2016	6.435,00
Section 1 - Investissement Total par Sens Recettes							6.435,00

A Megève, le 31 décembre 2015

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



1 COMMUNE DE MEGEVE
AB Budget Eau

2015

Subventions d'investissement

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Investissement

Recettes

Clé imputation	Chap Compte	Fct ^a Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
R10025	13 1313	0	RME	RME	15RME#395 002 / 2015	EN	SUBV TRAVAUX ST FRANCOIS CAPRE A CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAVOIE	6.435,00	
Total Imputation : Départements									
Total R Recettes									6.435,00
Total 1 Investissement									6.435,00
Total 13 Subventions d'investissement									6.435,00
									6.435,00

1 COMMUNE DE NEGEVE
AB Budget Eau

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations incorporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct ¹ Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	AV GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00155	20 2031	0	RME	RME	DE12000070 001 / 2015	EN	CONV ASSISTANCE PERIMETRE (REPORT SED HAUTE SAVOIE	18.400,00	
					15RME#503 002 / 2015	EN	TRANSFORMATION FICHIER DWG EN SI MAPIMI	7.312,50	
					15RME#846 001 / 2015	EN	ETUDE CAPTAGE RIGLIARD ET PI PLAN TRERACTEM	4.893,31	
Total Imputation : FRAIS D'ETUDE									
D10054	20 2031	0	RME	CATASNAT	15RME#540 002 / 2015	EN	MAITRISE D OEUVRE + ETUDES HYDRA INFRAROUTE	1.957,50	
Total Imputation : Frais d'études									
Total D Dépenses									
Total 1 Investissement									
Total 20 Immobilisations incorporelles									
								30.605,81	
								1.957,50	
								32.563,31	
								-32.563,31	
								-32.563,31	

07-01-2016, 15:17:20

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 2/ 3

1 COMMUNE DE MEGEVE
AB Budget Eau

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap. Compte	Fct ^a Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00160	21 21531	0	RME	RME	15RME#003 001 / 2015	EN	CHAMBRE VANNE PLANAY MONT BLANC MATERIAUX	650,00	
Total Imputation : TRAVAUX SUR RESEAUX									
D00165	21 21561	0	RME	RME	15RME#683 001 / 2015	EN	MACHINE A PERSER DEVIS 102022461 SOVAL	2.356,03	
Total Imputation : MATERIEL SPECIFIQUES									
D10057	21 21531	0	RME	CATASNAT	15RME#533 001 / 2015	EN	REFEC BERGES ET RES AEP SECTEUR MABBOUX ROGER ET FILS	2.154,00	15.039
					15RME#534 001 / 2015	EN	REFEC BERGES ET RES AEP SECTEUR DECREMPS A ET FILS	19.449,48	15.040
Total Imputation : Réseaux d'adduction d'eau									
Total D Dépenses									21.603,48
Total 1 Investissement									24.609,51
Total 21 Immobilisations corporelles									-24.609,51
TOTAL GENERAL									-50.737,82

Objet**22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU 2016****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Considérant** le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 23 février 2016 ;**Considérant** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2015 ;**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2015.**Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2016 de la Régie Municipale de l'eau de la ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 09 mars 2016. Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
013- Atténuation de charges	132 000.00
70-Vente d'eau	1 116 176.00
75-refacturation charges Assainissement	55 000.00
77-autres charges exceptionnelles	3000.00
002-Excédent reporté	444 075.65
042-Opérations d'ordre	25 906.91
TOTAL RECETTES	1 776 158.56
DEPENSES	
011- Charges à caractère général	362 175.00
012- Charges de personnel	332 300.00
65-Autres de charges de gestion	2000.00
014-Atténuation de produits	170 000.00
042-Amortissements	343 730.85
66-Frais financiers	136 708.05
67- Charges exceptionnelles	26 000.00
023- Virement à la section d'investissement	398 244.66
022-Dépenses imprévues	5000.00
TOTAL DEPENSES	1 776 158.56

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
021- Virement de la section de fonctionnement	398 244.66
Reports	6435.00
28-Amortissements	343 730.85
13-Subvention	24 900.00
001-Excédent d'investissement	134 701.12
TOTAL RECETTES	908 011.63
DEPENSES	
Reports	57 172.82
16-Remboursement capital d'emprunt	241 301.09
21-immos	415 815.81
20-Etudes	75 225.00
020-Dépenses imprévues	15 090.00
040-Opérations d'ordre	25 906.91
23-Immos en cours	77 500.00
TOTAL DEPENSES	908 011.63

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2016 de la Régie Municipale de l'eau, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à : **1 776 158,56 €**
 - en section d'investissement à **908 011,63 €**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2015 transmis par le comptable public pour le budget de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2015 de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 09 mars 2016.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 849 107.72	493 432.95
Dépenses	1 429 977.83	489 827.54
Résultat de l'exercice	419 129.89	3605.31
Résultats antérieurs reportés	567 244.60	-120 114.13
Résultat de clôture 2015	986 374.49	-116 508.82
Résultat consolidé	869 865.67	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2015 du budget de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2015 de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 09 mars 2016.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 849 107.72	493 432.95
Dépenses	1 429 977.83	489 827.54
Résultat de l'exercice	419 129.89	3605.31
Résultats antérieurs reportés	567 244.60	-120 114.13
Résultat de clôture 2015	986 374.49	-116 508.82
Résultat consolidé	869 865.67	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 986 374,49 € en section de fonctionnement et à -116 508,82 € en section d'investissement
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2015 du budget de l'assainissement.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne comprendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif 2015, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2015	419 129.89
Report antérieur	567 244.60
Résultat de de clôture 2015	986 374.49

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2015	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses
-116 508.82	9 945.00	78 476.52

Annexe

Affectation des résultats

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2016 le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 185 040.34€

Et d'effectuer la reprise :

- **au C/ 002 de l'excédent reporté de 801 334,15 €**
- **au C/ 001 du déficit d'investissement de 116 508,82 €**

2. **PRÉCISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2016.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

1 COMMUNE DE MEGEVE
AC Budget Assainissement

2016

REPO Report de crédits
Report crédits investissement

Section
Sens

1 - Investissement
Dépenses

Compte	Fct	Libellé	Gestionnaire	Dest	Chap	Sens	Montants
2031	0	Frais d'études	RMA	CATASNAT	20	D1	1.957,50
N° Libellé Priorité Validité							
9999		Report automatique 2015		0	2016		1.957,50
21532	1	Réseaux d'assainissement	RMA	CATASNAT	21	D1	45.382,12
N° Libellé Priorité Validité							
9999		Report automatique 2015		0	2016		45.382,12
21532	1	Réseaux d'assainissement	RMA	RMA	21	D1	28.249,40
N° Libellé Priorité Validité							
9999		Report automatique 2015		0	2016		28.249,40
2315	1	TRAVAUX SUR RESEAUX	RMA	RMA	23	D1	2.887,50
N° Libellé Priorité Validité							
9999		Report automatique 2015		0	2016		2.887,50
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses							78.476,52

Section
Sens

1 - Investissement
Recettes

Compte	Fct	Libellé	Gestionnaire	Dest	Chap	Sens	Montants
1313	0	Départements	RMA	RMA	13	R1	9.945,00
N° Libellé Priorité Validité							
9999		Report automatique 2015		0	2016		9.945,00
Section 1 - Investissement Total par Sens Recettes							9.945,00

A Megève, le 31 décembre 2015

Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES



2015

1 COMMUNE DE MEGEVE
AC Budget Assainissement

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Recettes

Subventions d'investissement

Investissement

Clé Imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest RMA	Dest Div2 RMA	Mouvement N° Ligne 15RMA#262 002 / 2015	Av EN	Libellé de la ligne Nom du tiers SUBV TRVX ST FRANCOIS CAPRE ARLY CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAVOIE	Montant Ligne Ordonnancé 9.945,00	Marché et lot Ligne réservation
R10012	13 1313	0	RMA						
Total Imputation : Départements									
Total R Recettes									
Total 1 Investissement									
Total 13 Subventions d'investissement									

04-01-2016, 18:57:11

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 1/ 4

2015

1 COMMUNE DE MEGEVE
AC Budget Assainissement

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations incorporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D10017	20 2031	0	RWA	CATASNAT	15RMA#317 002 / 2015	EN M	OE CONDUITES SECTEUR PLANAY + INFRAROUTE	1.957,50	
Total Imputation : Frais d'études									
Total D Dépenses									1.957,50
Total 1 Investissement									1.957,50
Total 20 Immobilisations incorporelles									-1.957,50
									-1.957,50

04-01-2016, 18:57:11

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 2/ 4

1 COMMUNE DE MEGÈVE
AC Budget Assainissement

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest °	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00130	21 21532	1	RMA	RMA	15RMA#041 001 / 2015	EN	AUTOSURVEILLANCE RES EU SEMERU	13.193,90	15.012
					15RMA#041 003 / 2015	EN	AUTOSURVEILLANCE RES EU SEMERU	6.696,40	15.012
					15RMA#306 001 / 2015	EN	AUTOSURVEILLANCE RES EU HT MABROUX ROGER ET FILS	8.359,10	15.012
Total Imputation : Réseaux d'assainissement									
D10021	21 21532	1	RMA	CATASNAT	15RMA#313 001 / 2015	EN	REFEC BERGES ET RES EU SECTEUR L DECREMPS A ET FILS	28.249,40 45.382,12	15.040
Total Imputation : Réseaux d'assainissement									
Total D Dépenses									
Total 1 Investissement									
Total 21 Immobilisations corporelles									
								45.382,12	
								73.631,52	
								-73.631,52	
								-73.631,52	

1 COMMUNE DE MEGEVE
AC Budget Assainissement

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations en cours

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00149	23	1	RMA	RMA	14RMA#025 001 / 2015	EN	MO MISE EN PLACE AUTOSURVEILLANC REALITES ENVIRONNEMENT	2.887,50	14.HC01
Total Imputation : TRAVAUX SUR RESEAUX									
Total D Dépenses									2.887,50
Total I Investissement									2.887,50
Total 23 Immobilisations en cours									-2.887,50
TOTAL GENERAL									-68.531,52

04-01-2016, 18:57:11

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 4/ 4

Objet**26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT 2016****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Considérant** le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 23 février 2016 ;**Considérant** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2015 ;**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2015.**Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2016 de la Régie Municipale de l'assainissement de la ville de Megève a été présenté et approuvée par son Conseil d'Exploitation dans sa séance 09 mars 2016.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
002-Excédent	801 334.15
70- Redevance assai	1 860 669.00
042-Opérations d'ordre	11 670.53
77-Recettes exceptionnelles	40 000.00
TOTAL RECETTES	2 713 673.68

DEPENSES	
011-Charges à caractère général	1 124 500.00
012-Charges de personnel	150 100.00
65-Autres charges	3000.00
014- Atténuations de charges	100 000.00
66- Charges financières	15 044.13
67- charges exceptionnelles	83 000.00
042-Amortissements	257 759.38
023- Virement à la section d'investissement	950 270.17
022-Dépenses imprévues	30 000.00
TOTAL DEPENSES	2 713 673.68

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
1068- Réserves	185 040.34
13- Subvention	66 000.00
Reports	9945.00
040- Amortissements	257 759.38
021- Virement de la section de fonctionnement	950 270.17
TOTAL RECETTES	1 469 014.89
DEPENSES	
001-Déficit reporté	116 508.82
040-Opérations d'ordre	11 670.53
16- remb. Capital	80 843.62
20- Immo incorporelles	99 000.00
21- Immo corporelles	263 500.00
020-Dépenses imprévues	75 000.00
Reports	78 476.52
23-Immos en cours	744 015.40
TOTAL DEPENSES	1 469 014.89

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2016 de la Régie Municipale de l'assainissement, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à 2 713 673,68€
 - en section d'investissement à 1 469 014,89€
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2015 transmis par le comptable public pour le budget de la Régie Municipale des parcs de stationnement de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2015 a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 17 mars 2016.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 024 402.97	1 017 094.35
Dépenses	2 180 411.05	957 458.40
Résultat de l'exercice	-156 008.08	59 635.95
Résultats antérieurs reportés	315 698.84	96 815.57
Résultat de clôture 2015	159 690.76	156 451.52
Résultat consolidé	316 142.28	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE demande s'il serait possible d'avoir les ratios de gestion des parkings, afin de voir les flux de voitures.

Monsieur Laurent SOCQUET lui demande s'il souhaite avoir les taux de fréquentation.

Monsieur Lionel BURILLE précise que c'est dans le but de voir l'activité.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que, par deux fois cet hiver, les parkings ont atteint des sommets en terme de fréquentation (pendant les vacances de Noël et d'hiver en février) et sont très fréquentés les week-ends, en ce moment.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2015 du budget de la Régie Municipale des parcs de stationnement, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2015 de la Régie Municipale des parcs de stationnement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 17 mars 2016.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 024 402.97	1 017 094.35
Dépenses	2 180 411.05	957 458.40
Résultat de l'exercice	-156 008.08	59 635.95
Résultats antérieurs reportés	315 698.84	96 815.57
Résultat de clôture 2015	159 690.76	156 451.52
Résultat consolidé	316 142.28	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 159 690,76 € en section de fonctionnement et à 156 451,52 € en section d'investissement, pour un résultat consolidé de 316 142,28 €.
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2015 du budget des parcs de stationnement.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne comprendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 26
 Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif 2015, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultats 2014	Résultat 2015	Résultat clôture 2015
315 698.84	-156 008.08	159 690.76

Section d'investissement

Résultat de clôture 2015	Restes à réaliser Dépenses
156 451.52	58 515.22

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2016 le résultat comme suit :

Affectation obligatoire au compte 1068 : 0 €

Et d'effectuer la reprise :

- au C/ 002 de l'excédent reporté de 159 690,76 €
- au C/ 001 de l'excédent d'investissement de 156 451,52 €

2. **PRECISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2016.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

1 COMMUNE DE MEGEVE
AD Budget Parcs de stationnement

2016

REPO *Report de crédits*
99 *Report crédits investissement*

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Compte	Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2031	Frais d'études	PKS	CASINO	20	D1	5.075,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		5.075,00
2031	FRAIS D'ETUDES	PKS	5PSOUTER	20	D1	6.129,50
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		6.129,50
2135	installations générales	PKS	CASINO	21	D1	2.550,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		2.550,00
2135	installations générales	PKS	VILLAGE	21	D1	7.650,00
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		7.650,00
2153	installations caractère spécifique	PKS	PK PALAI	21	D1	19.755,09
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		19.755,09
2153	INSTALL CARACT SPECIFIQUE	PKS	VILLAGE	21	D1	2.210,20
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		2.210,20
2313	CONSTRUCTIONS	PKS	PLAINE A	23	D1	15.145,43
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999	Report automatique	2015	0	2016		15.145,43
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses						58.515,22

A Megève, le 31 décembre 2015

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



2015

1 COMMUNE DE MEGEVE
AD Budget Parcs de stationnement

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	* Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00259	21 2153		PKS	VILLAGE	14PKS#183 003 / 2015	EN	MARCHE COMPL 2 PARKINGS (REPORT) SCHEIDT ET BACHMANN	2.210,20	14.065
Total Imputation : INSTALL CARACT SPECIFIQUE									
D00399	21 2135		PKS	CASINO	14PKS#055 002 / 2015	EN	DIAGNOSTIC PARKING CASINO (REPORT) CIMEO	1.300,00	
					15PKS#165 002 / 2015	EN	REPRISE ETANCHEITE PARKING CASIN PROJTECH REALISATION	1.250,00	
Total Imputation : installations générales									
D00433	21 2135		PKS	VILLAGE	15PKS#165 001 / 2015	EN	REPRISE ETANCHEITE PARKING CASIN PROJTECH REALISATION	1.250,00	
					15PKS#170 001 / 2015	EN	ETUDE REALIS ASCENSEUR PK VILLAG ATELIER CHANEAC	6.400,00	
Total Imputation : installations générales									
D02046	21 2153		PKS	PK PALAI	14PKS#183 001 / 2015	EN	MARCHE COMPL 2 PARKINGS (REPORT) SCHEIDT ET BACHMANN	7.230,82	14.065
					15PKS#101 001 / 2015	EN	MARCHE COMPL 2 PARKINGS AVENANT SCHEIDT ET BACHMANN	12.524,27	14.065
Total Imputation : installations caractères spécifique									
Total D Dépenses									
Total I Investissement									
Total 21 Immobilisations corporelles									
								19.755,09	
								32.165,29	
								-32.165,29	
								-32.165,29	

1. COMMUNE DE MEGEVE
AD Budget Parcs de stationnement

2015

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations en cours

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00269	23		PKS	PLAINE A	DE12000011 001 / 2015	EN	MAITRISE D'OUVRAGE PKG PLAINE (RE SAMOP RHONE ALPES	15.145,43	
Total Imputation : CONSTRUCTIONS									
Total D Dépenses									
Total 1 Investissement									
Total 23 Immobilisations en cours									
TOTAL GENERAL									
								15.145,43	
								15.145,43	
								-15.145,43	
								-15.145,43	
								-58.515,22	

07-01-2016, 18:33:57

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 3/ 3

Objet**30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2016****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;**Considérant** le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 23 février 2016 ;**Considérant** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2015 ;**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2015.**Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2016 de la Régie Municipale des parcs de stationnement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 17 mars 2016.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	159 690.76
70 VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS	1 539 415.99
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 315.00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	263 336.98
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	34 097.40
TOTAUX	2 008 856.13

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	923 360.86
012 CHARGES DE PERSONNEL	330 000.00
66 CHARGES FINANCIERES	239 386.81
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00
022 DEPENSES IMPREVUES	5 108.46
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	508 000.00
TOTAUX	2 008 856.13

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	156 451.52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	90 000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	508 000.00
TOTAUX	2 754 451.52

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	343 532.47
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 500.00
040 OPERATIONS D'ORDRE	34 097.40
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 011 581.08
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 278 525.35
020 DEPENSES IMPREVUES	5700.00
CREDITS DE REPORTS	58 515.22
TOTAUX	2 754 451.52

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2016 de la Régie Municipale des Parcs de stationnement, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à **2 008 856.13 €**
 - en section d'investissement à **2 754 451.52 €**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il serait possible d'avoir le détail des investissements prévus.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il y a eu une reprise des structures du parking du casino. Un marché a été lancé concernant les travaux d'étanchéité de ce parking. Par la suite, il sera mis en peinture. Il n'était pas possible d'envisager de faire ces travaux de peinture et d'embellissement avant même d'avoir traité les problèmes d'infiltration d'eau. Un ascenseur sera également installé dans le parking du village afin d'être aux normes en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Amendement**Adoption**

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2016

Rapporteurs

Monsieur Frédéric GOUJAT

Rapport

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes. L'aide sollicitée doit concerner soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, soit une action de formation des bénévoles. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision est sans recours.

La réglementation prévoit qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions pluriannuelle d'objectifs (CPO) à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale d'au moins 23 000 €.

Les conventions signées entre les organismes et la Commune, les budgets, comptes et compte-rendu financiers de chaque organisme ayant obtenu une subvention peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande à la Commune.

Les élus membres actifs d'associations ne peuvent participer au vote.

Annexe

Liste des subventions 2016 (retracant l'historique des subventions précédentes accordées aux structures sollicitant une subvention en 2016)

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les subventions allouées aux différents organismes conformément à la liste jointe en annexe.
2. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de la création effective de la structure et de l'organisation de(s) action(s) subventionnée(s).
3. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de communication des comptes de résultat et prévisionnel et des bilans des actions.
4. **APPROUVER** l'inscription au Budget Primitif Principal de la Commune 2016 des crédits nécessaires :
 - **1 592 294 €** au chapitre 65 (au compte 6574).
5. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT souligne que le montant des arbitrages 2016 fait état d'une diminution générale des contributions aux associations. C'était une volonté municipale qui a été respectée.

Madame le Maire fait le point concernant la subvention du HC Mont-Blanc. Le montant proposé pour 2016 est de 75 000 euros. Il y a eu quelques remous au sein de cette association et son Président a annoncé sa démission prochaine. L'exercice comptable du HC Mont-Blanc s'achève au 30 avril 2016.

Il faut savoir que cette subvention versée au titre de l'année 2016 devait servir à la saison 2016/2017. Cependant, elle comble, en réalité, le déficit de l'année écoulée et équilibre le budget de l'année antérieure. Une convention d'objectif, différente de celle de Saint-Gervais, a été signée. D'habitude, une partie de la subvention se fait en janvier et le second versement intervient au mois d'avril et donc avant la fin de l'exercice. Au regard des remous et des annonces faites dans les médias, Madame le Maire s'est interrogée sur le fait de continuer à verser cette subvention à l'association qui est dans une posture critique. Une réunion a été faite avec la Commune de Saint-Gervais. Cette dernière versait une partie de la subvention (50 000 euros) à cette époque de l'année et le reste intervenait après le bilan. La Commune s'est alignée sur ces dates de versement. Madame le Maire s'est engagée, auprès de son Président, à verser une subvention de 37 500 euros pour la période du mois de février, 12 500 euros au 30 avril, et à garder 25 000 euros pour l'exercice suivant. Le Président actuel a tenu cette association de manière très sérieuse, en voulant maîtriser les coûts et en essayant d'éponger une partie du déficit. Cependant, il a annoncé sa démission au mois d'avril. Elle ne sait pas qui reprendra la succession. Elle reste dubitative sur la pérennité de cette association et faute d'un nouveau projet sportif, elle ne signera pas la convention d'objectif pour 2017/2018.

Monsieur Lionel BURILLE demande si, au travers de leur convention, cette association n'avait pas l'objectif de rester dans leur division.

Madame le Maire explique que se sont surtout les modalités de paiement qui ont été étudiées de près dans cette convention. Ils ont changé de division et sont, aujourd'hui, en D2. Elle reconnaît que le Président qui est à sa tête a vraiment tenu cette association de mains de maître. Mais que va-t-elle devenir ? C'est un déficit structurel.

Madame Catherine PERRET indique que cette association avait l'avantage de faire jouer les jeunes du coin sans prendre de renfort, pour faire des économies. C'était tout de même une chance, pour certains, de pouvoir évoluer dans la catégorie supérieure.

Madame le Maire reconnaît qu'il s'agissait d'une perspective d'avenir pour le réservoir des jeunes issus de la section Hockey. C'est compliqué. Elle pense que le Président sera difficilement remplaçable car il faudra une personne ayant de la poigne pour maintenir le niveau de cette équipe.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute avoir assisté, avec Madame Jocelyne CAULT, à une Assemblée Générale il y a deux ans. Il y avait peu de monde et personne ne se présentait pour former un bureau. Les joueurs se sont même proposés pour constituer le bureau mais ce n'était pas possible légalement. L'existence de cette association était déjà mise à rude épreuve. Il espère que cette association ne sera pas dans le même cas de figure, mais reprendre une association avec un déficit n'est pas chose facile même si son Président a fait beaucoup d'efforts.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle que le conseil municipal est amené à subventionner une association, non pas pour son budget futur, mais pour pérenniser son déficit d'exploitation. La Commune de Megève, comme celle de Saint-Gervais, ne respecte pas la réglementation, depuis de nombreuses années.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il y a peut-être une question à se poser, à savoir, celle de l'importance du Hockey pour une station de première génération. C'est un choix politique qui est très complexe.

Monsieur Frédéric GOUJAT est entièrement d'accord avec Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Il se demande pourquoi cette association n'a pas été recapitalisée de manière globale. Il avait été dit à Monsieur le Maire de Saint-Gervais lors d'une réunion, il y a bientôt deux ans, que le budget présenté n'était pas suffisant pour un club professionnel ou semi-professionnel. Il s'est montré rassurant à ce propos, mais en fin de compte, l'association ne sort pas la tête de l'eau. Avoir un club de ce genre pour une Commune comme Saint-Gervais, Megève ou les deux nécessite un gros budget.

Madame Micheline CARPANO est surprise de la baisse de subvention de 50% du ball-trap. Elle trouve cela énorme. Elle passe de 3 000 à 1 500 euros.

Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOUJAT précise que cette association avait des excédents. Il en a été tenu compte.

Madame le Maire indique que l'association ne doit pas faire de réserves.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela est également le cas pour le Club des Sports.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que la subvention de l'année dernière comprenait la subvention pour la Coupe du Monde de ski cross et de ski de bosses pour un montant de 250 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que si l'on remonte un peu plus dans le temps, il est constaté une baisse de cette subvention.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'il n'y a pas de baisse par rapport à l'année dernière.

Madame le Maire indique que l'association reçoit la même subvention que l'année dernière.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET donne le détail de la composition de la subvention.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que certains ont touché beaucoup plus, sur des petites sommes, bien sûr. Elle s'interroge sur la subvention de l'UCHARM.

Madame le Maire précise que l'association ne recevait pas de subvention jusqu'à présent mais elle percevait les recettes de la location des vitrines du Palais des Sports, qui leur ont été retirées.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN répète pour bien s'assurer de ce qui vient d'être dit que cette association n'a plus les recettes des vitrines. D'autre part, elle pensait qu'il n'y avait que des recettes pour l'association Vivre Megève. Elle demande s'il y a maintenant des dépenses. Elle souhaite des explications.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que cela correspond au ski loisir qui passe dorénavant par cette association.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande cela n'aurait pas été plus simple de le payer directement sans le faire passer sous la forme d'une subvention.

Madame Nadia ARNOD-PRIN précise que l'association Vivre Megève voulait faire une action pour les enfants dont les parents sont adhérents. Auparavant, le ski loisir ne passait que par l'école de ski et tous les enfants des villages alentours pouvaient en bénéficier et payaient le même prix que les mégevens. Mais depuis que l'association Vivre Megève veut s'en charger, cela ne concernera que les enfants de Megève. La Commune de Megève arrêtera ainsi de subventionner les enfants de Combloux, Praz-sur-Arly, etc ...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN comprend bien la logique.

Madame Nadia ARNOD-PRIN rappelle que l'association Vivre Megève veut participer et l'une de leurs premières actions a été en faveur du ski loisir à Megève.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cette association a déjà réuni une Assemblée Générale.

Madame le Maire précise que l'association a un fonctionnement normal.

Madame Nadia ARNOD-PRIN ajoute que la décision de participer au ski loisir a été prise à ce moment-là.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaitait cette précision car elle avait entendu qu'il y avait beaucoup d'adhérents qui payaient une certaine somme. Elle se disait que cette association était assez prospère mais s'il y a des actions qui coûtent plus chères que les encaissements des cotisations, elle peut comprendre.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute que l'association a d'autres projets en cours. Egalement, une autre somme peut paraître étrange, celle concernant le Jumelage Megève/Oberstdorf qui passe de 10 000 à 2 000 euros. Il y a eu, l'année dernière, l'échange entre les deux communes, d'où la baisse de la subvention cette année. Il s'agissait également d'une date anniversaire pour le jumelage.

En ce qui concerne la subvention des Mailles et Béguines, Madame Edith ALLARD précise qu'il y aura un festival.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Christophe BOUGAULT-GROSSET, David CERIOLI, Lionel MELLA,
François RUGGERI, Pierrette MORAND

Organisation	Nom	2012	2013	2014	2015	Proposition 2016
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE		191 270 €	196 325 €	224 335 €	256 300 €	318 200 €
Association	Megève en selle- Jumping	160 000 €	160 000 €	160 000 €	150 000 €	150 000 €
Association	Les Estivales					19 000 €
Association	MB RACE Culture Vélo			30 000 €	10 000 €	30 000 €
Association	Megève Blues Festival				30 000 €	30 000 €
Association	Open de Danse				22 000 €	22 000 €
Association	Les ambassadeurs	28 000 €	28 000 €	26 000 €	15 000 €	20 000 €
Association	Street Parade				15 000 €	15 000 €
Association	CESEC (événements, séminaires)					15 000 €
Association	Mont Blanc Photo Festival		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association	UCHARM					4 000 €
Association	Démons et Vermeils				3 000 €	3 000 €
Syndicat	Syndicat hippique et mulassier- Concours poulains	2 070 €	2 100 €	2 110 €	2 100 €	2 200 €
Syndicat	La Race d'Abondance- Concours	1 200 €	1 225 €	1 225 €	1 200 €	1 500 €
Association	La boule mégevanne				3 000 €	1 500 €
SPORT LOISIRS		1 049 135 €	1 100 630 €	1 011 510 €	1 150 800 €	929 500 €
Association	Club des sports	943 980 €	977 300 €	898 700 €	1 050 300 €	807 000 €
Association	HCMB	65 000 €	85 000 €	75 000 €	70 000 €	75 000 €
Association	Vivre Megève					20 000 €
Ecole privée	ESF- ski open/ coq d'or	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Association	Comité d'Organisation compétitions internationales Mt-Blanc-Chamonix	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association	Foyer de ski de fond	9 200 €	7 300 €	8 000 €	3 000 €	3 000 €
Association	Ball Trap	5 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	1 500 €
Association	Bridge Club de Megève	3 400 €	3 450 €	3 450 €	3 000 €	1 500 €
Association	Pêche val d'arly (sté)	1 345 €	1 000 €	1 000 €	700 €	700 €
Association	Club Alpin Français	710 €	710 €	710 €	200 €	200 €
Association	AICA de Rochebrune-chasse	500 €	870 €	650 €	600 €	600 €
CULTURE PATRIMOINE JUMELAGE		174 372 €	202 334 €	155 350 €	146 000 €	152 000 €
Association	Orchestre d'harmonie	147 622 €	192 484 €	130 000 €	120 000 €	130 000 €
Association	Musée du Val d'Arly	15 000 €		15 000 €	10 000 €	10 000 €
Association	Les Mailles et Béguines	5 000 €	3 350 €	3 350 €	1 500 €	5 000 €
Association	Jumelage Megève /Oberstdorf	2 500 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €	2 000 €
Association	Théâtre Ancolie	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Association	Animation théâtrale Mégevanne	1 750 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €
Association	Megève Backgammon Academy					1 000 €
Association	Megève vie et mémoire	500 €		500 €	1 000 €	1 000 €

ANNEXE

LISTE DES SUBVENTIONS

2016

Organisation	Nom	2012	2013	2014	2015	Proposition 2016
AGRICULTURE		76 682 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €
Primes	Encouragement à l'agriculture	76 682 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €
AUTRES ASSOCIATIONS		5 700 €	7 310 €	7 310 €	5 100 €	5 100 €
Association	Amicale pompiers Megève	5 700 €	5 810 €	5 810 €	4 500 €	4 500 €
Association	Jeunes sapeurs pompiers		1 500 €	1 500 €	600 €	600 €
POLITIQUE SOCIALE		28 410 €	34 780 €	34 880 €	34 000 €	45 850 €
Association	(Amicale du personnel) puis COS	14 000 €	20 000 €	20 000 €	21 000 €	30 000 €
Association	ADMR	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Association	Croix rouge	1 400 €	1 400 €	1 500 €	1 000 €	3 500 €
Association	Amicale Donneurs de sang	1 115 €	1 130 €	1 130 €	500 €	500 €
Association	Secours catholique	300 €	300 €	300 €		300 €
Association	SPA Cluses	500 €	300 €	300 €	250 €	250 €
Association	Vie libre	95 €	150 €	150 €	150 €	200 €
Association	Entraide inter. scouts de cluses		500 €	500 €	100 €	100 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET APPRENTISSAGE		710 €	0 €	780 €	545 €	925 €
Association	Lycée du Mont-Blanc Passy (association sportive)	280 €		280 €	250 €	250 €
Association	Lycée du Mont-Blanc Passy (Devoir de mémoire)					250 €
Association	Familiare Lycée Privé de Saussure	280 €		280 €	70 €	140 €
Association	Lycée St Joseph- Elan sportif	150 €		150 €	50 €	110 €
Apprentissage	MFR le BELVEDERE			35 €	105 €	105 €
Apprentissage	MFR Champ Molliaz				35 €	35 €
Apprentissage	Association "nous aussi-cluses" dont l'IME			35 €	35 €	35 €
FAMILLE ENFANCE EDUCATION - ECOLES		51 674 €	48 816 €	43 642 €	41 813 €	49 719 €
Ecole	OGEC Collège - surveillance et restauration	30 444 €	28 801 €	26 825 €	24 303 €	28 032 €
Ecole	OGEC Collège - FSE/AS/voyages...	9 019 €		5 616 €	5 568 €	5 040 €
Ecole	OGEC primaire : arbres de Noël + voyage scolaire		8 847 €	1 516 €	2 755 €	5 407 €
Ecole	Collège de Rochebrune Emile Allais - FSE...	7 995 €	4 230 €	4 442 €	4 148 €	5 180 €
Ecole	Ecole Maternelles et Élémentaires publiques HJLM	4 216 €	6 938 €	5 243 €	5 039 €	6 060 €

Anciennes structures non listées (sans subvention 2016) 94 430 € 71 960 € 229 866 € 42 805 € 0 €

TOTAL	Subventions totales (annuelles et exceptionnelles)	1 672 382 €	1 753 155 €	1 798 673 €	1 768 363 €	1 592 294 €
--------------	---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Objet

32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CASSIOZ DECONSTRUCTION / CONSTRUCTION DU PONT DU MOULIN NEUF – MARCHÉS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II et 28 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 17 mars 2016.

Exposé

Le 19 octobre 2015, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe IOA/INFRAROUTE pour l'opération de déconstruction et de construction du pont du Moulin Neuf à CASSIOZ.

Il a donc été procédé au lancement du dossier de consultation des travaux. Ceux-ci consistent en la déconstruction/construction du pont du Moulin Neuf rétablissant la route de Cassioz et franchissant le torrent de l'Arly et en la réalisation des voiries de raccordement en rive gauche et droite de l'ouvrage avec revêtement de chaussée.

Ladite consultation a été lancée par voie de procédure adaptée.

Elle est décomposée en 3 lots :

- Lot 01 : ouvrage d'art
- Lot 02 : voirie-réseaux divers
- Lot 03 : revêtements

et comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles « aménagement de voirie rive droite » et « aménagement de voirie rive gauche » appliquées aux lots n°02 et n°03 qui devront être confirmées dans un délai maximum de 16 mois à dater de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme.

La maîtrise d'œuvre a estimé l'ensemble de ces marchés à 1 522 835,50 € HT.

Le délai global d'exécution des travaux est de 31 semaines (période de préparation de 4 semaines comprise) pour la tranche ferme ; 12 semaines (période de préparation de 2 semaines comprise) pour la tranche conditionnelle 1 et de 7 semaines (période de préparation de 2 semaines comprise) pour la tranche conditionnelle 2.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur le 1^{er} février 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 mars 2016 à 16 heures.

Au terme du délai de consultation, 11 plis sont parvenus.

Les propositions des candidats ont été transmises à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de procéder à leur analyse. Au vu du rapport d'analyse des offres présenté lors de la Commission MAPA du 17 mars 2016, il a été proposé de conclure les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- Lot n°01 : « ouvrage d'art » : SARL RTP (siège social : Chemin du Moulin de Noirefontaine, Saint Amouze, 01250 MONTAGNAT) pour un montant total de 485 060,00 € HT (solution de base)
- Lot n°02 : « voirie-réseaux divers » : MONT-BLANC MATERIAUX (siège social : 309 Rue des Allobroges, 74120 MEGEVE) pour un montant total de 507 344,29 € HT (solution de base)
- Lot n°03 : « revêtements » : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (siège social : 3 Rue Hrant Dink, 69285 LYON cedex 02) pour un montant total de 112 579,10 € HT

soit un total HT général de 1 104 983,39 €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** les marchés de travaux correspondant aux lots n°01 à 03 aux entreprises désignées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les lots n°01 à 03 avec lesdites entreprises,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ces marchés sur le budget général, eau potable et assainissement au chapitre 21.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que la maîtrise d'œuvre avait estimé les travaux à 1 522 835,50 € HT. Il est donc intéressé de réaliser, en ce moment, des travaux importants économiquement parlant.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS ET AMÉNAGEMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II, 28 et 77 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 17 mars 2016.

Exposé

La présente consultation a pour objet les travaux et l'entretien des voiries réseaux-divers et d'aménagement d'un montant inférieur à 50 000 € HT par commande, les travaux qualifiables d'urgents pour l'intérêt collectif, de voirie, de réseaux divers, d'aménagement, de construction de petits ouvrages attenants aux espaces publics (murs, murets, soutènements, travaux sur les espaces publics en toiture terrasse et de la maintenance de tout ouvrage de génie civil.). Le présent marché concerne les travaux de maçonnerie, fondations, tranchées, accessoires de voirie, dallage, canalisations, drainage, etc...Ce marché exclut les opérations d'aménagement global d'une rue, la création de voies nouvelles, les travaux de restructuration de voies, et de protection d'incendie.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande avec un seul opérateur économique (entreprise individuelle ou groupement d'entreprises). Les clauses contractuelles prévoient un minimum et un maximum en valeur pour chaque période, soit 50 000 € HT et 350 000 € HT. Le marché est conclu pour une période de 12 mois. Il est renouvelable 1 fois, par reconduction expresse, pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune (AWS-Achat) le 25 janvier 2016 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 26 janvier 2016. Au terme du délai de consultation, le 3 mars dernier, deux propositions ont été réceptionnées dans les délais : les sociétés MABBOUX Roger et Fils et MONT-BLANC Matériaux. Après analyse des offres et avis de la commission MAPA du 17 mars 2016, il est proposé de retenir la société MONT-BLANC MATERIAUX. Ce candidat a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public et le règlement de la consultation. Il a été classé en première position.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise désignée ci-dessus,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget aux chapitres 011 et 21.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – PARCELLES SECTION AN N° 51p ET 52 – LIEUDIT « MEGÈVE » – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 NOVEMBRE 2015

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2015-282-DEL du 17 novembre 2015 approuvant la signature d'un protocole d'accord entre la Commune et la société COGECO portant sur l'éventuelle vente des parcelles AN n° 52 et 51p en cas de désaffectation et de déclassement de ces terrains.

Exposé

Par délibération du 17 novembre 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- Approuvé la signature d'un protocole d'accord entre la Commune et la société COGECO portant sur l'éventuelle vente des parcelles AN n° 52 et 51p en cas de désaffectation et de déclassement de ces terrains.
- Autorisé Madame le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune et la société COGECO ainsi que tout autre document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Le projet de protocole prévoyait, après déclassement, la vente des parcelles en cause pour la somme de 2 800 000 € en vue de réaliser un hôtel, des parkings, des commerces et des logements sociaux et la mise en place d'une convention de PUP en vue de requalifier les abords de l'opération.

Après analyse, il est ressorti que ce montage comportait deux limites. La première, au niveau opérationnel, dès lors que la Commune ne disposait pas d'une juste vision du rendu global de l'opération, ni du coût financier afférent à la convention de PUP. La seconde inhérente au fait que la conclusion de ce montage de gré à gré aurait pu être critiquée, en raison de l'évolution du droit récent et à venir en la matière.

Pour l'ensemble de ces motifs, il a été décidé d'abroger la délibération précitée et de lancer une opération globale incluant le réaménagement du site et les équipements projetés, après publicité et mise en concurrence. Par cette entremise, la Commune pourra économiquement valoriser au mieux les parcelles dont la cession est projetée, et disposer d'une réelle visibilité opérationnelle.

A cet effet, il convient de mobiliser un bureau d'études technique et financier afin d'assister la commune dans cette opération.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ABROGER** la délibération 2015-282-DEL du 17 novembre 2015 précitée.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de mobiliser un bureau d'études technique et financier qui assistera la commune dans le cadre de cette opération.

Intervention

Madame le Maire indique qu'à la lecture du protocole, elle s'est interrogée sur le montage du projet qui avait évolué, à la demande de la municipalité, pour prendre une dimension d'intérêt général, avec la construction d'un ensemble. Elle s'est rapprochée du conseil de la Commune à qui elle a transmis le projet de protocole et il a confirmé qu'il fallait partir dans une autre procédure de montage. Ce projet, au départ, ne ciblait que la construction d'un simple hôtel. La Commune aurait pu, dans ce cas, partir sur une évaluation des Domaines et avec une cession de gré à gré. Après réflexion, ce projet a évolué à la demande de la collectivité en souhaitant que des aménagements soient intégrés aux abords (la traversée de la RD1212, l'accès au Palais des Sports par une passerelle et le flux des piétons). Cela correspond à une convention d'aménagement avec le constructeur. Le projet a aussi été développé par la société avec un hôtel, un parking privé et public, des commerces, un restaurant et une boîte de nuit. Tout ceci correspondait à de la valorisation de charges foncières. Le transfert de charges foncières, par arrêté du mois de mai 2015, ne peut plus se faire de gré à gré. Cela a été confirmé par l'avocat conseil. Il y a nécessité de le soumettre à une réévaluation de France Domaines au regard du projet économique lié à ce tènement. En conclusion, il faut refaire une étude d'aménagement qui intègre le projet de développement économique avec tous les aménagements et un bilan financier qui va permettre de connaître la répartition des charges entre le public et le privé et surtout le montant de la PUP (Projet Urbain Partenarial), représentant l'aménagement souhaité sur la surface extérieure du parking de l'autogare qui intègre tout l'aménagement de la traversée de la RD 1212 et l'accès du Palais des Sports. Cela va permettre à la municipalité de valoriser le coût du foncier. Il convient donc d'abroger la délibération 2015-282-DEL. Des démarches seront engagées pour finaliser ce projet en tenant compte de ces modifications.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a deux questions. Elle demande s'il y aura un préfinancement à prévoir par la Commune car cela a un coût (études, projet, ...). Elle souhaite savoir comment cela va s'articuler avec d'éventuels candidats.

Madame le Maire explique qu'un marché sera lancé et des candidats répondront à cet appel d'offres.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si c'est la Commune qui fait l'étude.

Madame le Maire confirme que la Commune fait l'étude.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que c'est la Commune qui la paie, même s'il s'agit d'un projet urbain.

Madame le Maire précise que la municipalité sait ce qu'elle veut au niveau des nouveaux aménagements. Le bilan financier permettra de connaître la répartition des charges entre le public et le privé.

En écoutant cette explication, Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si le projet des Vériaz est concerné. Il y a un accès à la RD 1212 ...

Madame le Maire a posé cette question à l'avocat conseil. Selon lui, ce projet n'est pas concerné dans la mesure où l'on reste strictement dans un projet de résidence de tourisme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN croyait que la société avait payé un prix inférieur à l'estimation des Domaines car il devait prévoir l'accès à la RD 1212, etc. Elle prenait à sa charge une partie des dépenses.

Madame le Maire explique qu'elle prend à sa charge une partie des dépenses car la municipalité leur a demandé de ne pas passer par le chemin du Mavarin, mais plutôt d'accéder par la RD 1212 de façon à intégrer et enterrer des parkings. Il y a un gros travail de financement de parkings souterrains qui est à leur charge par rapport au fait de ne pas passer par le chemin du Mavarin. Pour le conseil, il ne s'agit pas du même cas de figure.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien, mais à l'écoute de l'explication, elle trouvait que ce cas était similaire.

Monsieur Patrick PHILIPPE rajoute que ce n'est pas du tout le même contexte puisque, dans le cadre du projet du « paddock », on est dans le cadre d'un transfert foncier dans la mesure où il y avait des projets indépendants, des commerces créés et revendus, mais aussi du stationnement, un hôtel ... alors qu'aux Vériaz, il s'agit d'un projet en bloc, d'une unité, avec un investisseur qui mettra un gérant pour s'en occuper. Ce n'est pas du tout la même démarche. Dans un cas, il s'agit d'une valorisation foncière mais pas dans l'autre.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Aménagement de l'entrée de ville
Zonage



1:2 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGA AE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

Objet

**35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE
ÉDUCATION (F.E.E) – PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU REAAP**

Rapporteur

Madame ARNOD-PRIN Nadia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.22224-1 ET 2 ET L2312-1 ;

Vu la délibération 2015-089-DEL du 24 mars 2015 confirmant la décision de soutenir les objectifs communs des trois partenaires Demi Quartier, Praz-sur-Arly et Megève pour la poursuite du CEJ N°3 en faveur du secteur Enfance et Jeunesse ;

Vu la convention signée avec le REAAP (réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents) autorisant l'aide financière apportée à la commune dans le cadre d'actions relevant de l'accompagnement parentale du 19/11/2015.

Exposé

Considérant que le service petite enfance de la ville de Megève contribue au développement du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) sur le territoire avec pour objectif la mise en réseau des acteurs investis dans le soutien à la parentalité.

Considérant que le REAAP 74 piloté par la Caisse d'Allocations Familiales a déjà conclu avec la mairie de Megève une convention sur l'année 2015 portant sur deux actions : cafés des parents et groupes de parents-enfants qui a permis de disposer d'une aide financière de 500 €, il convient de reconduire ces opérations de soutien à la parentalité pour l'année 2016.

Ainsi il est retenu de poursuivre les groupes d'échanges parents-enfants tous les deux mois afin de permettre aux familles de pouvoir dialoguer et partager des expériences, en vue de retrouver confiance dans leur rôle de parent et d'éducateur et, dans un second temps organiser une conférence-débat sur le thème du développement moteur de l'enfant de la naissance à ses premiers pas, le lundi 2 mai 2016.

Le budget prévisionnel de ces deux actions est estimé à 2 100 €, une aide peut être sollicitée dans le cadre des fonds du REAAP.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** sa décision de solliciter le R.E.A.A.P. pour une participation financière,
2. **AUTORISER** le Maire à déposer un dossier d'aide et signer toute convention s'y rapportant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – OPÉRATION ROUTE DE CASSIOZ – AUTORISATION DE SIGNER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer dans le cadre des travaux du pont de Cassioz l'enfouissement des réseaux, d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

La réalisation des travaux relevant simultanément de la compétence des deux entités. Afin de coordonner les interventions et limiter les coûts, la commune sera désignée comme maître d'ouvrage pour l'opération concernant les travaux de Génie civil. Afin de formaliser cette désignation, le projet de convention est joint et annexé à la présente délibération.

Afin de formaliser la désignation de la Commune de Megève comme maître d'ouvrage de cette opération, une convention doit être conclue fixant les conditions de son organisation et son terme. Le projet de convention est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il prévoit également les modalités de financement de l'opération de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité qui est estimé à 57 042.60 €, comprenant les travaux d'éclairage, de télécommunication, et de distribution d'électricité.

- Travaux de distribution d'électricité : 16 399.20 € (Participation SYANE 30%)
- Travaux sur réseau d'éclairage public : 31 355.40 € (Participation SYANE 30%)
- Réseaux de télécommunication : 9 288.00 € (pas de participation SYANE).

Annexe

Convention de désignation de Maitrise d'Ouvrage et Plan de financement – Programme 2016 – Opération : Route de Cassioz

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public-Opération Route de Cassioz,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention,
3. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 57 042.60 € TTC,
4. **ACCEPTER** d'engager la totalité du montant de l'opération de 57 042.60 € TTC dans l'attente du remboursement de la participation du SYANE d'un montant de 17 080.94 € TTC,
5. **ACCEPTER** le montant de la participation communale de 39 961.66 € TTC et de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie d'un montant de 119.39 € TTC.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET regrette le départ d'une journaliste présente dans le public. Il aurait été intéressant qu'elle entende l'exposé de cette délibération étant donné qu'elle est particulièrement concernée.

Madame le Maire ajoute qu'elle pourra écouter la bande audio de ce conseil municipal sur le site internet de la Commune.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONVENTION DE DESIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE,
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Route de Cassioz à MEGEVE

ENTRE

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, agissant en vertu d'une délibération du bureau du 14 mars 2016, ci-après désigné « le Syndicat »,

ET

La Commune de MEGEVE en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de voirie représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, agissant en vertu d'une délibération du, ci-après désignée « la Commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 stipulant que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée «Aménagement de la Route de Cassioz » sur le territoire de la commune de Megève d'une part, le Syndicat a décidé de réaliser l'enfouissement du réseau électrique de distribution basse tension, du réseau de télécommunications ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public et, d'autre part, la Commune de Megève a décidé de réaliser les travaux de rénovation de la voirie,
- Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties à la présente,
- Il revient, conformément à l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

Le Syndicat désigne la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Financement de l'ouvrage

Le montant de l'opération de travaux est estimé à :

- | | |
|--|------------------------|
| • Réseaux de distribution publique d'électricité : | 16 399.20 € TTC |
| • Réseaux d'éclairage public : | 31 355.40 € TTC |
| • Réseaux de télécommunication : | 9 288.00 € TTC |

La participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur :

- de **30 %** du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de **30 %** du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 3.500,00 € HT par candélabre et 900,00 € HT par console ou projecteur,

Soit une participation maximale du syndicat de **17 080.94 €**.

Le plan de financement estimatif de l'opération est joint en annexe 1 à la présente convention.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier conduisant au dépassement du montant prévisionnel, le Syndicat en est immédiatement informé.

D'autre part, la commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

Article 3 : Approbation du projet

Dès que la Commune aura établi le projet des ouvrages, elle le transmettra au Syndicat pour approbation.

Article 4 : Choix des prestataires

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la Commune choisit les maîtres d'œuvre et les entreprises qui seront chargés de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) le cas échéant, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 5 : Modalités de versement des participations

Le Syndicat verse à la Commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoire, Ordre de Service, ...). Le solde est versé sur présentation de tous les justificatifs par la Commune (factures pour solde...), après établissement d'un décompte définitif de l'opération ventilé par type de réseaux (distribution publique d'électricité, éclairage public, télécommunication), suivant le même modèle que le plan de financement estimatif.

La contribution de la commune au budget de fonctionnement, telle que définie à l'article 2 de la présente convention interviendra en une seule fois au vu du décompte définitif de l'opération.

Le Syndicat émettra, sur cette base, le titre de recette correspondant.

Article 6 : Réception des ouvrages

Le Syndicat est informé de la date de la visite préalable à la réception du chantier et invité.

La Commune procède aux démarches nécessaires à la mise en service des ouvrages

A réception de l'ouvrage, la commune transmet au SYANE :

- Réseaux de distribution publique d'électricité

Le plan de récolement :

- **En un exemplaire sur support informatique (un CD par exemplaire)**
- **En un exemplaire sur support papier**

- Réseaux d'éclairage public

Le plan de récolement :

- **En un exemplaire sur support informatique (un CD par exemplaire)**
- **En un exemplaire sur support papier**

La méthodologie d'exécution de ce plan reprendra l'ensemble des clauses portées en annexe n° 2 à la présente convention.

En deux exemplaires, le schéma électrique de l'armoire de commande et de protection et / ou de comptage.

Les éléments constituant le réseau de télécommunication doivent être géo référencés à l'aide d'un matériel G.P.S. garantissant un positionnement tridimensionnel centimétrique. La classe de précision attendue est la classe de précision A.

Il est attendu que les informations de récolement livrées au SYANE pour la part constituant le réseau de distribution publique d'électricité soient rendues en projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie.

Article 7 : Propriété des ouvrages et transfert comptable

A leur achèvement, les ouvrages réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et dans le cadre des enfouissements coordonnés de réseaux de télécommunications sont propriété du Syndicat.

Compte tenu de la propriété de ces ouvrages, la commune comptabilisera ces opérations en compte de tiers.

Les ouvrages réalisés feront l'objet d'un transfert comptable de la commune vers le Syndicat, sur la base du décompte définitif de l'opération (voir article 5).

Article 8 : Action en justice

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive des ouvrages, la Commune est compétente pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention, sans préjudice pour le Syndicat d'exercer toute action en justice qui lui semblerait utile.

Article 9 : Fin de la convention

La présente convention prendra fin à la date de versement par le Syndicat à la Commune du solde de tous comptes sur cette opération.

Fait à Megève, le

A Annecy, le

Annexe 1 : Plan de financement de l'opération

Annexe 2: Méthodologie d'exécution du plan de récolement du réseau d'éclairage public

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2016



En application des dispositions de l'article 2-11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

OPERATION :	MEGEVE - Aménagement Route de Cassioz
Maître d'ouvrage désigné :	Commune de MEGEVE

REPARTITION DU FINANCEMENT											
Participation n° MAXIMUM du SYANE **				Participation de la Commune							
Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense € HT	TVA 20 %	Montant prévisionnel de la dépense € TTC	Taux de participation	Participation sur montant estimatif € HT	TVA à la charge du SYANE	Participation sur montant estimatif € TTC	Taux de participation	Participation sur montant estimatif € HT	TVA à la charge de la commune	Participation sur montant estimatif € TTC
Réseaux de distribution publique d'électricité	18 666,00 €	2 733,20 €	18 399,20 €	30%	4 099,80 €	0,00 €	4 099,80 €	70%	9 566,20 €	2 733,20 €	12 299,40 €
Réseaux de éclairage public	26 29,50 €	5 225,90 €	31355,40 €	30%	7 838,85 €	5 142,29 €	12 981,14 €	70%	18 290,65 €	83,61 €	18 374,26 €
Avec plafond fixé à 3 500,00 € HT par candélabre et 900,00 € HT par console ou projecteur											
Réseaux de Communications Electroniques	7 740,00 €	1548,00 €	9 288,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	7 740,00 €	1548,00 €	9 288,00 €
Montant global tous réseaux	47 535,50 €	9 507,10 €	57 042,60 €		11 938,65 €	5 142,29 €	17 080,94 €		35 596,85 €	4 364,81 €	39 961,66 €

Frais généraux à la charge de la commune : 1% du montant de la participation financière du Syndicat aux travaux 119,39 €

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera appelé au solde de l'opération.

** Modalités de versement des participations :
Le Syndicat versera à la commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoire, ordre de service...).
Le solde de la participation du Syndicat sera versé après établissement d'un décompte définitif par le SYANE au vu des pièces justificatives (factures pour solde...) transmises par la commune.

PIECE ANNEXE N° 2
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
METHODOLOGIE D'EXECUTION DES PLANS GEOREFERENCES

Le vocabulaire utilisé est le suivant :

Un point lumineux est constitué d'un support (mât, mur, ...) et d'un ou plusieurs foyers lumineux (lanternes, luminaires, ...)

Les modèles décrits ci-après sont uniquement ceux des objets géographiques sauf pour ce qui concerne les foyers.

Le fond de plan de référence est le plan cadastral de la commune diffusé par la Régie de Gestion des Données Départementales des Pays de Savoie (RGD 73 74). (Ce plan cadastral sera fourni par le maître d'ouvrage au titulaire au format Autocad dwg).

*Le plan d'éclairage public devra être géo référencé LAMBERT 93 au format Autocad **ET** Shapefile en prenant en compte le modèle fourni en Annexe.*

Les informations descriptives seront stockées dans une base de données Access 97 ou 2000 puis exportées au format Excel.

Les données seront structurées en 2 types :

- objet de type linéaire pour les câbles d'éclairage public ;
- objet de type ponctuel pour les armoires et les points lumineux.

Règles de saisie informatique :

Le plan devra être réalisé suivant « un modèle topologique de données » permettant d'avoir un lien entre les objets dessinés.

Les réseaux mixtes (EP & ERDF) et EP seul devront être distingués.

Les câbles devront être joints entre eux et joints au point d'insertion des objets ponctuels « armoire » et « point lumineux ». Chaque câble doit être interrompu lorsqu'il rencontre un objet ponctuel (armoire ou point lumineux). Les câbles doivent assurer la continuité géographique du réseau. Il est important de veiller à respecter l'accroche exacte entre les câbles et Supports/Armoires lors de la digitalisation des câbles.

Structure du fichier Autocad :

Nom du calque Autocad	Couleur	Type de ligne	Attributs	Type d'objet
<i>ECP_CABLE</i>	En orange les réseaux (ECL + ERDF) et les réseaux éclairage public seul	Continue pour l'aérien Discontinue pour le souterrain	Pas d'attributs ou un champ « ID_CABLE » (Sous la forme d'un lien de base de données vers la base Access)	Polyligne
<i>ECP_PT_LUM</i>	Couleur en fonction de la nature du support (voir légende)		« ID_PT_LUM » = ID_ARMOIRE + départ + numéro d'ordre (voir légende)	Bloc Autocad avec attribut. (différent selon la nature du

				foyer voir légende)
ECP_ARMOIRE	Bleu		« ID_ARMOIRE »	Bloc Autocad avec attribut
ECP_TXT_DIVE RS				Texte

Légende

Symboles des foyers : type de lampes et puissances (W)											
PGZ	SHP	BF	IM	SB	SBP	C	Mercre	TF & LFC	IncHal	LED	
PGZP	SHPP	BFP	IMP	SBP	SBPP	CompP	MixteP	TFP	IncHalP	LEDP	Armoire
PGZ45	SHP50	BF50	IM35	SB50	SBP18			TF<10	IncHal2050	LED<10	
PGZ60	SHP70	BF80	IM70	SB70	SBP26			TF1014	IncHal6075	LED1030	
PGZ90	SHP100	BF125	IM100	SB100	SBP35	C110	M100	TF1519	IncHal100	LED3050	
PGZ140	SHP150		IM150	SB150	SBP55		M160	TF2029	IncHal150	LED5070	
	SHP250	BF250	IM250	SB250	SBP90	C220	M250	TF3039	IncHal200300	LED7090	
	SHP400	BF400	IM400	SB400	SBP135	C350	M500	TF4059	IncHal400500	LED90110	Mobilier
			IM2000							LED>110	
PGZA	SHPA	BFA	IMA	SBA	SBPA	CA	MA	TFA	IncHalA	LEDA	Autre

Candélabre

Poteau

Façade

Autre

Réseau mixte

Réseau Eclairage Public aérien

Réseau Eclairage Public souterrain

❖ *Modèle de la table* **ECP_ARMOIRE****Armoire : layer : ECP_ARMOIRE****Définition : Armoire électrique du réseau de l'éclairage public****Type géométrique : ponctuel**

ID_ARMOIRE char(7) (N°INSEE commune+Code armoire sur 2 caractères exemple : 74256AA, 74256AB...)	Identifiant de l'armoire
TYPE_ARMOI char(50)	Type de l'armoire : S20, S17...
ADRESSE char(50)	Adresse de l'armoire
PROTEC_GEN char(50)	<i>Fusibles, Disjoncteur non différentiel, Disjoncteur différentiel 300mA, Disjoncteur différentiel 30mA, ...</i>
PROT_DEPA char(50)	Protection départ A
PROT_DEPB char(50)	Protection départ B
PROT_DEPC char(50)	Protection départ C
PROT_DEPD char(50)	Protection départ D
NUM_COMPTE char(50)	N° compteur EDF
PUISSANCE entier(5)	Puissance installée exprimée en Watt ; exemple : 100
TYPE_ALIME char(50)	<i>Monophasé, Triphasé, ...</i>
ARMOIRE_ET char(150)	Bon, Neuf, Moyen, Rénové, Vétuste, ...
POST_SOUR char(50)	<i>Nom du poste source</i>
IMPLANT char(50)	<i>Implantation : Encastré poste, Saillie poste, Murale encastrée, Murale saillie, Sur poteau, Socle polyester, Socle Béton, Intérieur local, ...</i>
PILOTE char(50)	<i>Lumandar, Fibre optique, Horloge, Pulsadis, Horloge astronomique, Relais, ...</i>
NBR_FOY entier(2)	Nombre de foyers

NBR_DEP	entier(1)	<i>Nombre de départs</i>
NATURE	char(50)	<i>Polyester, Acier Galvanisé, Aluminium peint,...</i>
OBSERVATIO	char(255)	Remarques sur l'armoire
CODCOM	char(5)	N° INSEE commune
DOCUMENT	char(255)	Documentation sur l'armoire:1 photo ou 1 autre document décrivant ce point.

❖ *Modèle de la table* **ECP_PT_LUM****SUPPORT : layer : ECP_PT_LUM****Définition : Point lumineux du réseau de l'éclairage public****Type géométrique : ponctuel**

Attributs	Description
ID_PT_LUM char(11,0) (Identifiant armoire + Numéro d'ordre à 3 chiffres + départ (une lettre) exemple : 74256AA029a)	Identifiant du point lumineux
ID_ARMOIRE char(7)	Référence à l'Identifiant de l'armoire à laquelle le Point lumineux est connecté
ID_DEPART char(1)	identifiant du point de départ ; lettre minuscule
TYPE char(1)	Attribut énuméré : 1= Candélabre, 2= Poteau, 3= façade, 4= Autre (Colonne lumineuse, encastré de sol, borne,...)
LIB_TYPE char(50)	Libellé du TYPE : Candélabre, Borne, Console façade, Colonne lumineuse, encastré de sol, projecteur...
SUPPORT_FO char(50)	<i>Forme du support : Conique, Cylindrique, Cylindro-conique, Hexagonal, Hexagonal conique, Octogonal, Conique, Style, Carré, ...</i>
SUPPORT_ET char(50)	<i>Etat du support : Bon, Neuf, Moyen, Rénové, Vétuste, ...</i>
SUPPORT_NA char(50)	<i>Nature du support : Aluminium brossé, Aluminium anodisé, Aluminium peint, Aluminium cannelé, Acier , Acier galvanisé, Acier galvanisé peint, Fonte d'aluminium, Béton, Bois, Lamellé collé, ...</i>
TYPE_REHAU char(50)	<i>Type de rehausse : Droite, Cintrée, Style, Décorative, Pas de rehausse, ...</i>
TYPE_CROSS char(50)	Type de crosse : Fonctionnelle, Style, Décorative, Traverse, ...
NB_FOYER entier(2)	Nombre de foyers du point lumineux

DATE_POSE	date	Date de la pose
ADRESSE	char(50)	Adresse du point lumineux
OBSERVATIO	char(255)	Remarques sur le point lumineux
CODCOM	char(5)	N° INSEE commune
HAUTEUR	entier(2)	Hauteur du candelabre en mètres

❖ *Modèle de la table* **ECP_FOYER****Foyer : layer : ECP_FOYER****Définition : Foyer du réseau de l'éclairage public correspondant à 1 lanterne.****Type géométrique : table descriptive**

ID_FOYER char(12) (Identifiant armoire + Numéro d'ordre à 3 chiffres + départ (une lettre) + un chiffre pour le foyer exemple : 74256AA029a1)	Identifiant du foyer
ID_PT_LUM char(11) (Identifiant armoire + Numéro d'ordre à 3 chiffres + départ (une lettre) exemple : 74256AA029a)	Référence à l'Identifiant du point lumineux sur lequel le foyer est connecté
TYPE_LUM char(50)	Type de luminaire : borne, fonctionnel, ambiance, balisage, mise en lumière...
DATE_POSE Date	Date de pose
FERM_OUVER char(50)	Fermé ou ouvert
MARQUE char(50)	Nom du fabricant
LUM_ETAT char(50)	<i>Etat du luminaire : Bon, Neuf, Moyen, Rénové, Vétuste, ...</i>
LUM_FIXA char(50)	Fût, Rehausse, Crosse, Console murale, Console mât, Fosse, ...
TYPE_SOURCE char(3)	Type de source : SHP, BF, IM, SB, SBP, C, M, TF, LFC, INC, HAL, LED, PGZ.
PUIS_LAMPE entier(5)	Puissance de la lampe
TYPE_APPAR char(50)	Ballast ferromagnétique, Ballast électronique, Induction, ...
POSI_APPAR char(50)	<i>Incorporé dans luminaire, Pied de mât, Coffret sur pied, Coffret en applique, ...</i>
PROTECTION char(50)	Fusible/platine, Disjoncteur différentiel 30mA, Disjoncteur non différentiel, Disjoncteur différentiel 300mA, ...
OBSERVATIO char(255)	Remarques sur le foyer

DOCUMENT	char(255)	Documentation sur la lampe:1 photo ou 1 autre document décrivant le foyer.
CODCOM	char(5)	N° INSEE commune
CEE	char(3)	Eligible au certificat d'énergie : oui ou non

❖ *Modèle de la table **ECP_CABLE*****Cable : layer : ECP_CABLE****Définition : Câble électrique reliant les points lumineux du réseau de l'éclairage public****Type géométrique : linéaire**

ID_CABLE	char(50) (Identifiant armoire + + id départ (une lettre) exemple : 74256AAa)	Identifiant du câble
TYP_CABLE	char(1)	type de câble, 1 = Réseau aérien mixte, 2 = Réseau aérien séparé, 3 = Réseau souterrain. Saisir le chiffre 1, 2 ou 3 selon le type de réseau.
LIB_CABLE	char(50)	Libellé du câble : aérien mixte, aérien séparé, souterrain
SECTION_CA	char(10)	En mm2. Exemple :si le câble est un 2X16 mm2 la valeur saisie sera 2X16
CODCOM	char(5)	N° INSEE commune

Remarque : Il est important de veiller à respecter l'accroche exacte entre les câbles et Supports/Armoires lors de la digitalisation des câbles.

Exploitation des données :

Le plan ainsi créé doit permettre une exploitation des données sous plusieurs formes :

- avec Autocad pour la partie dessin (pour ceux qui ne sont pas équipés d'un SIG). A l'appui de sa prestation, le titulaire fournira les formats (dwg) de la commande,
- les plans seront transformés en PDF, à l'échelle 1/1500^{ème} pour une large diffusion des plans. Le format sera adapté à l'ensemble du patrimoine d'une armoire,
- avec un SIG standard du marché, les données doivent être exportables vers le format (shp),
- avec une application métier.

Les données ainsi renseignées seront exploitables sous plusieurs formes :

- avec Excel
- avec les SIG standard du marché

Objet

37. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20, codifié à l'article L.1224-3 du Code du travail,

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution des véhicules de service.

Exposé

Le Rapporteur rappelle au conseil municipal que certains véhicules sont mis à disposition d'agent communaux pour raisons de services.

Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remise peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Seul le trajet travail/domicile est autorisé, l'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'étant donc pas possible le week end ou en période de congé.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Les autorisations sont accordées pour une durée maximale de un an renouvelable par décision expresse.

L'agent s'engage à présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire (courtoisie au volant, respect des usagers) eu égard à la Collectivité qu'il représente.

Article 4 : Responsabilités

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Le personnel concerné

Le Rapporteur propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit la liste des emplois et mandats de la Commune de Megève pour lesquels un véhicule de fonction ou un véhicule de service est attribué.

Mandats :

Mandats concernés	Modalités de remisage à domicile
Le Maire	Remisage à domicile avec prise en charge par la collectivité des dépenses liées à son utilisation et à son entretien
Les élus	Remisage à domicile à titre exceptionnel en mission ponctuelle

Véhicule de fonction avec usage privé :

Numéro du Poste	Services et emplois concernés	Modalités de remisage à domicile
Direction Générale des Services		
DGS1	Directeur Général des Collectivités	Remisage à domicile avec prise en charge par la collectivité des dépenses liées à son utilisation et à son entretien

Véhicules de service :

Numéro du Poste	Services et emplois concernés	Modalités de remisage à domicile
Direction Générale Adjointe Aménagement et Environnement		
DGAE 1	Directeur Général des Services Technique	Remisage à domicile
EAU 1	Adjoint au Directeur Général de l'Aménagement et de l'Environnement / Coordinateur du pôle grands projets	Remisage à domicile
CTM1	Responsable Opérationnel Centre Technique Municipal	Remisage à domicile
PROJNEUFEP1	Ingénieur Projets Neufs Espaces Publics	Remisage à domicile
BATI 10 BATI 11 BATI 12	Agents polyvalents – Pôle BATI - Electricien	Remise à domicile sous astreinte
RESI 3	Responsable Opérationnel Parkings	Remise à domicile sous astreinte
PARK 6 PARK 1	Techniciens d'intervention multi parkings	Remise à domicile sous astreinte
ESPVER6	Référent Opérationnel Espaces Verts + poste de Patrouilleur – Plan de Viabilité Hivernale	Remise à domicile sous astreinte d'opération + Mission Patrouilleur PVH
VOIR 1	Référent Opérationnel Cadre de Vie / Voirie + poste de Remplaçant Patrouilleur – Plan de Viabilité Hivernale	Remise à domicile sous astreinte d'opération + Mission Patrouilleur PVH
GARAG 1	Référent Opérationnel Transports + poste de Patrouilleur – Plan de Viabilité Hivernale	Remise à domicile sous astreinte d'opération + Mission Patrouilleur PVH
VOIR 7	Chauffeur Polyvalent – Cadre de Vie / Voirie + Poste de remplaçant Patrouilleur - PVH	Remise à domicile sous astreinte d'opération + mission Patrouilleur PVH
VOIR 5	Chauffeur engins TP & PL Cadre de Vie / Voirie + Poste de Patrouilleur - PVH	Remise à domicile sous astreinte d'opération + mission Patrouilleur PVH

EAU 7	Responsable Opérationnel Technicien chargé des réseaux	Remise à domicile sous astreinte
EAU 4 EAU 6	Chargé de Gestion des Réseaux	Remise à domicile sous astreinte
EAU 3	Agent d'exploitation réseaux	Remise à domicile sous astreinte
Pôle Famille Enfance Education		
FEEADM 1	Coordinatrice du Pôle FEE	Pas de remisage à domicile
FEEENF 1	Responsable Opérationnel Petite Enfance	Pas de remisage à domicile
FEEENF 18	Référent Opérationnel Petite Enfance	Pas de remisage à domicile
FEELOIS	Référent Opérationnel Accueil de Loisirs	Pas de remisage à domicile
FEESCOL 1		Pas de remisage à domicile
FEESCOL 8	Animateur / Agent de restauration Polyvalent	Pas de remisage à domicile
FEEENF 6 FEEENF 7 FEEENF 8 FEEENF 9 FEEENF 10 FEEENF 11 FEEENF 12 FEEENF 13 FEEENF 14 FEEENF 15 FEEENF 16 FEEENF 17	Animateur	Pas de remisage à domicile
Pôle Sports et Loisirs		
SPORADM 1	Coordinateur du SPOR / Direction du Palais des Sports	Remisage à domicile
SPORTACT 1	Directeur Adjoint au Coordinateur du Pôle Sports et Loisirs	Remise à domicile pendant les permanences week end
SPORADM 4	Directeur sportif	Remisage à domicile
SPORTECH 3	Agent de maintenance polyvalent	Pas de remisage à domicile
SPORAQUA 10	Référent Opérationnel piscine	Pas de remisage à domicile
SPORADM 9	Responsable Opérationnel Régie Caisse	Pas de remisage à domicile
Pôle Prévention et Sécurité de Proximité		
PSP 2	Responsable opérationnel et logistique	Pas de remisage à domicile
PSP 4 PSP 6 PSP 7	Agent de Police Municipale	Pas de remisage à domicile
PSP 10 PSP 11 PSP 12 PSP 13 PSP 14 PSP 15	Gardien de Police	Pas de remisage à domicile
Pôle Communication/Événementiel		
COMCAB 4 COMEVE1	Chargée de communication	Pas de remisage à domicile

COMCAB 1	Assistante administratif	Pas de remisage à domicile
COMCAB 3	Secrétariat du Maire	Pas de remisage à domicile
COMCAB 5	Coursier	Pas de remisage à domicile
COMCAB 6 COMEVE2 COMEVE9	Graphiste	Pas de remisage à domicile
COMEVE3	Référent opérationnel communication	Pas de remisage à domicile
COMEVE4	Responsable opérationnel évènementiel	Pas de remisage à domicile
COMEVE5	Référente opérationnel protocole et manifestations locales	Pas de remisage à domicile
COMEVE6	Référent opérationnel évènementiel	Pas de remisage à domicile
COMEVE7	Assistante administration et aide à la coordination d'évènement	Pas de remisage à domicile
COMEVE8	Assistante administrative commercialisation et relations publiques	Pas de remisage à domicile
COMEVE10 COMEVE 11	Régisseur son et lumière évènementiel et logistique	Pas de remisage à domicile
COMEVE 12	Référent opérationnel régisseur son et lumière évènementiel et logistique	Pas de remisage à domicile
COMEVE 13	Responsable opérationnel commercialisation	Pas de remisage à domicile
COMEVE14	Agent d'animation	Pas de remisage à domicile
COMEVE15	Référent opérationnel logistique	Pas de remisage à domicile
COMEVE16	Directeur office du Tourisme	Pas de remisage à domicile
COMEVE17	Référent opérationnel responsable des partenariats	Pas de remisage à domicile
COMEVE18	Responsable opérationnel promotion	Pas de remisage à domicile
COMEVE19 COMEVE20	Attachée de presse	Pas de remisage à domicile
COMEVE21 COMEVE30	Agent de réservation et de commercialisation	Pas de remisage à domicile
COMEVE22	Responsable opérationnel, Directeur du SPIC « Megève Commercialisation »	Pas de remisage à domicile
COMEVE23	Secrétaire comptable	Pas de remisage à domicile
COMEVE24	Responsable opérationnel accueil office du tourisme	Pas de remisage à domicile
COMEVE25	Référente opérationnel agent d'accueil office du tourisme	Pas de remisage à domicile
COMEVE26 COMEVE27 COMEVE28	Agent d'accueil office du tourisme	Pas de remisage à domicile
COMEVE29	Référent SITRA chargé de développement Megève Tourisme	Pas de remisage à domicile
COMEVE31	Secrétariat évènementiel chargée de la gestion des espaces	Pas de remisage à domicile
COMEVE32	Responsable opérationnel communication	Pas de remisage à domicile
COMEVE33	Vaguemestre	Pas de remisage à domicile

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution des véhicules de service et de fonction
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et de service avec remisage à domicile.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**38. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D' AGENTS NON TITULAIRES
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS Á UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 6 postes saisonniers au sein du pôle Prévention et Sécurité de Proximité.

PSP	2 Agent de police municipal	ASVP/ATPM	Temps complet	13.06.2016 au 11.09.2016
	4 Agent de police municipal	ASVP/ATPM	Temps complet	27.06.2016 au 11.09.2016

2. **CREER** 6 postes saisonniers au sein du Pôle Communication/Évènementiel.

Office du tourisme	6 Conseillers touristique	Adjoint administratif	Temps complet	01/07/2016 au 31/08/2016
Service évènementiel	1 chef de projet	Adjoint administratif	Temps complet	30/05/2016 au 30/11/2016

3. **CREER** 1 poste saisonnier au sein du Pôle FIPRO.

FIPRO	1 agent de gestion comptable	Adjoint administratif	Temps complet	01/04/2016 au 30/09/2016
-------	------------------------------	-----------------------	---------------	--------------------------

4. **CREER** 1 poste saisonnier au sein du Pôle DAD.

DAD	1 chargé de mission	Adjoint administratif	Temps complet	01/04/2016 au 30/11/2016
-----	---------------------	-----------------------	---------------	--------------------------

5. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015.

6. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.

7. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

**39. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT –
ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20 € / jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant Nicolas GIROUX, la Commune de Megève et l'IGA du 4 avril 2016 au 29 juillet 2016 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel pour l'obtention d'un Master Ingénierie du Développement Territorial.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'IGA, Monsieur GIROUD sera accueilli à l'office du tourisme au sein du service Commercialisation pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études du 4 avril 2016 au 29 juillet 2016 (les dates pourront être modifiées).

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Il bénéficiera d'un logement à titre gratuit.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Monsieur Nicolas GIROUD une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour la période du 4 avril 2016 au 29 juillet 2016 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre de son stage professionnel (sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2016),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**40. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION
D'UNE RÉMUNÉRATION – FIPRO**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial) ;

Vu les décrets :

N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis ;

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du Pôle Finances et Programmation.

Madame PERINET, Responsable Opérationnel du Pôle FIPRO, ayant été pressentie en qualité de Maître d'apprentissage du futur apprenti H/F, dans le cadre de l'obtention d'un diplôme suivant : BTS Comptabilité.

Les activités principales de cet(te) apprenti(e) s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation : saisie des engagements comptables, mandatement et titres de recette, réception, vérification et contrôle des factures...

Ce contrat d'apprentissage s'étend sur deux années dans l'idéal et débutera en septembre-octobre 2016. Il s'effectuera en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant, la Collectivité, et l'apprenti(e).

L'apprenti(e) sera rémunéré(e) en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmées entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti(e).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un ou une apprenti(e), dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du Pôle FIPRO, service restauration en vue de la préparation d'un BTS Comptabilité.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti(e) bénéficiaire dudit contrat.
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

41. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le comité technique en date du 17 mars 2016 ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1^{er} avril 2016 :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Educateur sportif (SPORFORM 4) <u>Grade :</u> Educateur des APS Contractuel	1	Poste Educateur sportif (SPORFORM 4) <u>Grade :</u> Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Stagiaire	1
<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Référent opérationnel accueil de loisirs (FEELOIS 2) <u>Grade :</u> Animateur principal 1 ^{ère} classe TNC 33h/35h	1	Poste Responsable opérationnel accueil de loisirs /périscolaire (FEELOIS 2) <u>Grade :</u> Animateur principal 1 ^{ère} classe TC 35h/35h	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Réfèrent opérationnel périscolaire (FEESCOL 1) <u>Grade :</u> Animateur principal 1 ^{ère} classe TNC 26.15h/35h	1	Poste Réfèrent opérationnel accueil de loisirs / périscolaire (FEESCOL 1) <u>Grade :</u> Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TC 35h/35h	1

2. **SUPPRIMER** les postes ci-dessous :

Au 1^{er} mai 2016

- Pôle : DGAE
- Emploi : Ingénieur projets neufs espaces publics - PROJNEUFEP1
- Quotité : Temps complet
- Cadre d'emplois : ingénieur territorial

Au 1^{er} juillet 2016 :

- Pôle : SPOR
- Emploi : Directeur du Palais des Sports – SPORADM1
- Quotité : Temps complet
- Cadre d'emplois : attaché territorial

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications et suppressions de postes,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération,
3. **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE trouve étonnant de supprimer le poste de Directeur du Palais des Sports. Il rappelle qu'il parle bien du poste. Il estime que dans une structure comme celle-là, il est important d'avoir quelqu'un qui manage tout. Mais, la municipalité actuelle a certainement organisé les choses différemment mais cela ne sera pas évident. Il votera contre.

Madame Micheline CARPANO pense que Monsieur Lionel BURILLE a raison. La Fédération des Sports de Glace s'était fait la réflexion, en arrivant à Megève, de ne pas avoir d'interlocuteur dans le Palais des Sports, bien qu'il y ait un Directeur. Il serait important de nommer quelqu'un qui soit présent.

Madame le Maire indique que c'est justement pour cela.

Madame Micheline CARPANO estime qu'il conviendrait de trouver quelqu'un d'autre.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle qu'il ne parle que du poste, dans sa question. Les élus de la majorité n'expliquent pas la nouvelle organisation donc il est bien difficile de se positionner. Une solution a peut-être été trouvée mais elle n'a pas été exposée.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un poste de contractuel qui prendra fin au mois de juin. La municipalité envisage le futur sans un Directeur rattaché au Palais des Sports.

Madame Micheline CARPANO demande quel sera le nouvel interlocuteur et qui sera capable de répondre aux utilisateurs du Palais des Sports.

Madame le Maire précise qu'il y a des gens, sur le terrain, qui vont pallier à cette demande. Ces personnes sont compétentes.

Madame Micheline CARPANO estime que, pour l'organisation des stages ou autres, si la municipalité veut rentabiliser l'investissement, il y a tout intérêt à trouver quelqu'un qui soit un bon gestionnaire et qui connaisse bien tous les sports.

Madame le Maire indique qu'il y a un Directeur Sportif très compétent en la matière. Il va faire évoluer les choses dans le bon sens.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 3

Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Sylviane GROSSET-JANIN

S'étant abstenu : 1

François RUGGERI

Madame le Maire donne les prochaines dates des conseils municipaux :

- 19 avril 2016,
- 31 mai 2016,
- 28 juin 2016.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 00h40.

Le secrétaire de séance,

Annabelle BACCARA

Vu pour être affiché le 30 mars 2016 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Maire *et* l'Adjoint
Le Maire, *N. Christodoulou*
Catherine JULLIEN-BRECHES